

Cabasse

Société anonyme, au capital de 514.250 euros
Siège social : 210 Rue René Descartes - 29280 Plouzané
352 826 960 R.C.S. Brest

DOCUMENT D'INFORMATION

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription sur le marché Euronext Growth Paris de la totalité des actions qui composeront le capital de la société Cabasse dans le cadre de l'attribution des actions Cabasse aux actionnaires de Cabasse Group¹ ;
- du placement, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme auprès du public en France et d'un placement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 159.236 Actions Nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public à libérer en numéraire (sur la base du prix de l'Offre soit 9,42 € par action) ;
- pouvant être porté à un maximum de 183.121 Actions Nouvelles (sur la base du prix de l'Offre soit 9,42 € par action) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension

Période de souscription : du 17 novembre 2022 au 30 novembre 2022 (inclus)

Prix de l'Offre : 9,42 € par action

AVERTISSEMENT

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

L'attribution des actions Cabasse est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de Cabasse Group qui se tiendra le 21 novembre 2022.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société ([https://www.cabasse-bourse.com/](http://www.cabasse-bourse.com/)).



Listing Sponsor et Chef de File

¹ Le 21 novembre 2022, sous réserve de l'approbation par ses actionnaires réunis en assemblée générale, la société Cabasse Group adoptera la dénomination "Veom Group".

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	7
PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR.....	22
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	22
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	22
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	22
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	22
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	23
2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	23
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	23
3. FACTEURS DE RISQUES	24
3.1. RISQUES OPERATIONNELS.....	25
3.2. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	31
3.3. RISQUES JURIDIQUES	32
3.4. RISQUES FINANCIERS	35
3.5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	35
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	37
4.1. DENOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIETE	37
4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE.....	37
4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE	37
4.4. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SITE WEB.....	37
4.5. EVENEMENTS MARQUANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE CABASSE	37
5. APERÇU DES ACTIVITES	39
5.1. OBJECTIF ET STRATEGIES	39
5.2. APERÇU DES ACTIVITES DE CABASSE	42
6. ORGANIGRAMME	71
6.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE DE LA SOCIETE A LA DATE DU DOCUMENT D'INFORMATION	71
6.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	71
7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....	72
7.1. PRESENTATION GENERALE	72
7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	73
7.3. FORMATION DU RESULTAT NET.....	75
7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN.....	77
8. TRESORERIE ET CAPITAUX	82
8.1. FLUX DE TRESORERIE	82
8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	83
8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE	83
8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR POUR HONORER DES ENGAGEMENTS PRIS.....	86
9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINES	87
9.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	87
9.2. BREVETS	87
9.3. MARQUES.....	89
9.4. NOMS DE DOMAIN.....	90
10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	91
11. TENDANCES	92

11.1.	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021	92
11.2.	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT, OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	92
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	93	
12.1.	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	93
12.2.	DECLARATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	95
12.3.	BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	95
12.4.	COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION	96
12.5.	CONTROLE INTERNE	96
12.6.	CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE ...	97
12.7.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	98
12.8.	CONVENTIONS DE SERVICES	99
13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES	100	
13.1.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX.....	100
13.2.	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	101
13.3.	TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	101
14. SALARIES	103	
14.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION	103
14.2.	PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	103
14.3.	CONTRAT D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	103
15. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	104	
15.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE DU DOCUMENT D'INFORMATION	104
15.2.	EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT	104
15.3.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	105
15.4.	CONTROLE DE LA SOCIETE	105
15.5.	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	105
15.6.	PACTE D'ACTIONNAIRES	105
16. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	106	
16.1.	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES.....	106
16.2.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2021 ET 31 DECEMBRE 2020.....	108
17. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	109	
17.1.	COMPTES SEMESTRIELS ETABLIS AU 30 JUIN 2022 ET 30 JUIN 2021 (NORMES FRANCAISES)	110
17.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS ETABLIS AU 30 JUIN 2022 ET 30 JUIN 2021	140
17.3.	COMPTES ANNUELS ETABLIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 (NORMES FRANCAISES)	144
17.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021	175
17.5.	COMPTES ANNUELS ETABLIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 (NORMES FRANCAISES)	181
17.6.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020	210
17.7.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	216
17.8.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	216
17.9.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	216
18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	217	
18.1.	CAPITAL SOCIAL.....	217

18.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	223
19.	PROPRIETES IMMOBILIERES	232
20.	CONTRATS IMPORTANTS	233
21.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET	234
22.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	270
SECONDE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION		271
1.	FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE ET A L'INSCRIPTION DES ACTIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH D'EURONEXT PARIS	271
1.1.	ABSENCE DE PROSPECTUS VISE PAR L'AMF	271
1.2.	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE. EN OUTRE, UN MARCHE LIQUIDE POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER OU PERDURER	271
1.3.	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE PEUT ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	271
1.4.	INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OFFRE	272
1.5.	REJET DU PROJET DE DISTRIBUTION PAR LES ACTIONNAIRES DE CABASSE GROUP	272
1.6.	RISQUE LIE A L'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE.....	272
1.7.	LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS DE LA SOCIETE D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	273
1.8.	RISQUE DE DILUTION	273
2.	INFORMATIONS DE BASE	274
2.1.	INFORMATIONS DE BASE SUR LE FONDS DE ROULEMENT.....	274
2.2.	INTERETS DES PERSONNE PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION.....	274
2.3.	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	274
3.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTEES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	275
3.1.	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTEES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	275
3.2.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	276
3.3.	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	276
3.4.	DEVISE DE L'EMISSION.....	276
3.5.	DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS	276
3.6.	AUTORISATIONS	278
3.7.	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	280
3.8.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	280
3.9.	REGLEMENTATION FRANCAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	280
3.10.	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	281
3.11.	REGIME FISCAL DES ACTIONS.....	281
4.	MODALITES DE LA DISTRIBUTION ET CONDITIONS DE L'OFFRE	289
4.1.	MODALITES D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE.....	289
4.2.	REGIME FISCAL DE LA DISTRIBUTION.....	290
4.3.	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	291
4.4.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	297
4.5.	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	300
4.6.	FIXATION DU PRIX.....	300
4.7.	PLACEMENT ET PRISE FERME	301
5.	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	302

5.1.	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	302
5.2.	PLACES DE COTATION	302
5.3.	OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS	302
5.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	302
5.5.	INTENTION DES ACTIONNAIRES DE CABASSE GROUP	302
5.6.	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE	303
5.7.	CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION	303
5.8.	INTERMEDIAIRE CHARGE DU SERVICE TITRES DES ACTIONS	303
6.	TITULAIRES DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	304
6.1.	NOM ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES VALEURS MOBILIERES	304
6.2.	NOMBRE ET CATEGORIES DE VALEURS MOBILIERES OFFERTEES	304
6.3.	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION	304
7.	DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL	305
7.1.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL	305
7.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	306
7.3.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	306
8.	DEPENSES LIEES A L'OPERATION	307
9.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	308
9.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	308
9.2.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	308
9.3.	RAPPORT D'EXPERT	308
9.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	308
GLOSSAIRE		309
ANNEXE : ORGANIGRAMME DU GROUPE CABASSE		310

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document d'information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » ou « **Cabasse** » désignent la société Cabasse au capital de 514.250 euros dont le siège social est situé 210 Rue René Descartes - 29280 Plouzané, France, immatriculée au Registre de Commerce de Brest sous le numéro unique d'identification 352 826 960.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Information sont données uniquement à la date du Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la Première partie du Document d'Information ainsi qu'au chapitre 1 « Facteurs de risques liés à l'offre et à l'inscription des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris » de la Seconde partie du Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Avertissement	
Avertissement	<p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information.</i></p> <p><i>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.</i></p>
Emetteur	
Dénomination sociale et nom commercial	Cabasse
Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Le siège social de la Société est situé : 210 Rue René Descartes - 29280 Plouzané. Téléphone : 02 98 05 88 88 Adresse électronique : contact@cabasse.com Site Internet : https://www.cabasse.com/</p> <p>La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.</p> <p>Pays d'origine : France</p>

Nature des opérations et Principales activités	<p>Cabasse est une entreprise française qui conçoit et commercialise mondialement, sous la marque Cabasse, des solutions Hi-Fi destinées aux particuliers et aux professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un large choix d'enceintes au format colonne, bibliothèque ou bien au design unique « Lifestyle ». Équipées de hauts parleurs coaxiaux, fruits de l'innovation Cabasse, ces enceintes offrent une restitution de la musique sans égale pour toujours plus de plaisir d'écoute et d'émotions. ⇒ Des solutions Home Cinéma. ⇒ Des solutions audios d'intégration qui s'encastrent ou s'intègrent élégamment aux murs et/ou plafonds. ⇒ Des solutions haut-de-gamme connectées (notamment la collection THE PEARL) <p>Cabasse est une marque Luxury Audio iconique et innovante depuis plus de 70 ans.</p> <p>Fondée en 1950 par Georges Cabasse, la Société s'est depuis toujours attachée à rechercher une parfaite restitution de la musique et des sons sans aucune altération, coloration ou distorsion. Elle a déposé de nombreux brevets dans les technologies de l'acoustique, du traitement du signal et de la connectivité dans un seul et unique dessein : une signature sonore unique, dynamique, naturelle, spacieuse et précise.</p> <p>Aboutissement de plus de 70 ans d'innovation et de recherche de l'excellence, la collection THE PEARL est indéniablement devenue la gamme phare de Cabasse (elle compte pour 48% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2021).</p>
Axes de développement de la Société	<p>3 axes stratégiques ont été définis par Cabasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Construire la gamme la plus large et performante du marché du Luxury Wireless Home Audio. ⇒ Accroître et renforcer la présence commerciale à l'export notamment via les distributeurs. ⇒ Accompagner les grandes institutions du luxe dans le développement de leur griffe audio. <p>L'objectif de Cabasse est de figurer parmi les leaders mondiaux sur le marché émergent du Luxury Wireless Home Audio (solutions Hi-Fi connectées de plus de 2.000 €).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cabasse vise une croissance moyenne de chiffre d'affaires de 15% entre 2021 et 2025 et un EBITDA normatif (résultat d'exploitation, excluant les dotations aux amortissements des immobilisations et incluant le crédit d'impôt recherche) de plus de 15% (conforme avec la rentabilité des acteurs du secteur).

Principaux actionnaires

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Information :

A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Cabasse Group ⁽¹⁾		1.028.490	99,99%	1.028.490	99,99%
Alain MOLINIE ⁽²⁾		10	0,01%	10	0,01%
TOTAL		1.028.500	100,00%	1.028.500	100,00%

⁽¹⁾ Société anonyme au capital de 2.577.033 euros, dont le siège social est situé 93 place Pierre Duhem 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 450 486 170. Les actions de Cabasse Group sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris : Code ISIN FR0013530102 – Mnémonique ALCG. Le 21 novembre 2022, sous réserve de l'approbation par ses actionnaires réunis en assemblée générale, la société Cabasse Group adoptera la dénomination "Veom Group".

⁽²⁾ Cabasse Group a cédé une action (devenue 10 actions en raison de la division de la valeur nominale des actions décidée par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022) à Alain MOLINIE, afin de respecter l'obligation pour une société anonyme non cotée de compter au moins deux actionnaires.

Informations financières sélectionnées	Informations sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 et sur les comptes semestriels au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021				
	En K€	Comptes annuels		Comptes semestriels	
		2021 Audités	2020 Audités	S1 2022 Revue limitée	S1 2021 Revue limitée
Chiffre d'affaires	11 033	8 116	4 721	4 617	
<i>dont France</i>	6 895	5 720	2 352	3 242	
<i>dont Export</i>	4 138	2 396	2 369	1 375	
Résultat d'exploitation	(272)	(550)	(483)	(264)	
Résultat net	(223)	(450)	(514)	(228)	
Capitaux propres	490	339	326	554	
<i>Dont Capital social</i>	1 000	1 000	1 000	1 000	
Dettes	9 984	8 147	9 259	7 909	
<i>Dont dettes financières</i>	6 711	4 889	6 345	5 462	
Actifs immobilisés					
Actifs circulants					
<i>Dont disponibilités</i>					
Total bilan					
Situation de l'endettement au 30 septembre 2022					
En milliers d'euros (données consolidées)					
A.	Trésorerie			461,43	
B.	Instruments équivalents			-	
C.	Titres de placement			-	
D.	Liquidités (A+B+C)			461,63	
E.	Créances financières à court terme			-	
F.	Dettes bancaires à court terme			1.162,61	
G.	Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme			295,75	
H.	Autres dettes financières à court terme*			-	
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)			1.458,36	
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)			996,93	
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an			3.034,08	
L.	Obligations émises			-	
M.	Autres emprunts à plus d'un an			1.664,19	
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)			4.698,27	
O.	Endettement financier net (J+N)			5.695,20	
* dont 1,35 M€ Compte Courant Cabasse Group.					

	Une augmentation puis une diminution du capital social de 665 K€ a eu lieu le 10 juin 2022 dans le cadre de l'apurement des pertes antérieures. Cette opération a donc été sans incidence sur le montant du capital social. Le 30 septembre 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 28.500 euros puis réduit à 514.250 euros dans le cadre de la transformation de la Société en société anonyme, afin que le montant du capital social soit au moins égal au montant des capitaux propres. Entre le 30 septembre 2022 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet d'autre modification.
Informations pro forma	Sans objet.
Prévision de bénéfice	Sans objet.
Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
Déclaration sur le fonds de roulement	A la Date du Document d'Information, et avant réalisation de l'augmentation du capital prévue dans le cadre de l'Offre, la Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze (12) prochains mois.

Valeurs mobilières	
Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations	<p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • un nombre maximum de 159.236 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») ; • pouvant être porté à un maximum de 183.121 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. <p>Les actions dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.028.500 actions de 0,50 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), et • un maximum de 183.121 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension). <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : CABASSE</p> <p>Code ISIN : FR001400DIY6</p> <p>Mnémonique : ALCAB</p> <p>ICB Classification : 40203010 – Consumer: Electronics</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth</p> <p>LEI : 96950014EAI5GHWEMV39</p>
Devise d'émission	Euro
Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 159.236 Actions Nouvelles ; - pouvant être porté à un maximum de 183.121 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. <p>Valeur nominale par action : 0,50 €</p>

Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard de la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire (il sera tenu compte de la détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth) ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.
Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
Existence d'une demande d'admission à la négociation	<p>L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 1^{er} décembre 2022 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 28 novembre 2022. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 1^{er} décembre 2022, et le 6 décembre 2022 s'agissant des Actions Nouvelles.</p>
Politique de dividendes	A ce stade, le Conseil d'administration n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes. En tout état de cause, les dividendes futurs seront appréciés pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière ainsi que de tout autre facteur jugé pertinent.
Risques	

Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Amplitude de l'impact	Degré de criticité net
Risques opérationnels				
	Risque lié à la dépendance au marché des composants électroniques et au secteur des transports, en particulier en période de crise sanitaire liée au Covid-19	Très probable	Elevé	Elevé
	Risque lié aux marchés du Home Audio Wireless et des objets connectés	Assez probable	Moyen	Moyen
	Risque lié à l'évolution du contexte géopolitique	Assez probable	Elevé	Moyen
	Risque lié au déploiement du réseau de distribution à l'international	Peu probable	Moyen	Moyen
	Risque pour les produits sous marque propre de ne pas satisfaire les attentes du grand public	Peu probable	Elevé	Moyen
	Risque lié à des dysfonctionnements de ses produits et à la mise en œuvre de la garantie accordée sur les produits vendus par la Société	Peu probable	Moyen	Moyen
	Risque lié à la pénétration et à la fidélisation d'une clientèle premium internationale	Peu probable	Elevé	Moyen
	Risque lié à la défaillance des outils de production	Assez probable	Moyen	Faible
	Risques liés à des besoins de financement complémentaires et à la capacité d'investissement de la Société	Peu probable	Faible	Moyen
	Risque lié à la dépendance à l'égard de sous-traitants	Peu probable	Elevé	Moyen
	Risque lié à l'environnement concurrentiel	Assez probable	Moyen	Faible
	Risque lié à l'émergence d'un ou plusieurs standards qui diminuerait la portée, en termes de technologique et/ou de marché, des standards utilisés par la Société	Peu probable	Faible	Faible
	Risques liés aux effets des ondes électromagnétiques sur la santé	Peu probable	Faible	Faible
Risques liés à l'organisation de la Société				
	Risque lié à la dépendance à la société mère à la suite de l'opération de spin-off	Peu probable	Elevé	Moyen
	Risques de dépendance à l'égard du personnel clef et à la fidélisation de nouveaux talents	Peu probable	Elevé	Moyen
Risques juridiques				
	Risques de violation de droits de propriété intellectuelle tant par la Société que ses droits de propriété intellectuelle par des tiers	Peu probable	Elevé	Moyen
	Risques liés à la propriété intellectuelle et à l'exploitation de technologies sous licence	Peu probable	Elevé	Faible
	Risque lié à l'évolution de la réglementation et de la législation	Peu probable	Moyen	Faible
Risques financiers				
	Risque de change	Très probable	Elevé	Elevé
	Risque de liquidité	Peu probable	Faible	Faible
Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux actions (existantes et nouvelles) de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'Offre ne fera pas l'objet d'un prospectus visé par l'AMF ; – Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché ; en outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; – Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante ; – L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société 			

	<p>n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire. Si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75% du montant de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rejet de la Distribution par les actionnaires de la société Cabasse Group entraînerait l'annulation de l'Offre et la caducité des ordres de souscription ; - La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris feront l'objet de négociations et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes ; - La cession par les principaux actionnaires existants de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société ; et - Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>														
Offre															
Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>La présentation ci-dessous ne tient pas compte de la souscription à l'Offre par Cabasse Group, d'un montant maximum de 750.000 euros, étant donné que cette souscription sera libérée par compensation de créance certaine, liquide et exigible provenant de son compte courant d'actionnaire.</p> <p>Produit brut de l'Offre A titre indicatif, sur la base d'une émission de 159.236 Actions Nouvelles au Prix de l'Offre (soit 9,42 € par action), le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 752 k€, pouvant être porté à environ 975 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Produit net de l'Offre A titre indicatif, sur la base d'une émission de 159.236 Actions Nouvelles au Prix de l'Offre (soit 9,42 € par action), le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 552 k€, pouvant être porté à environ 775 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>En cas de limitation de l'émission d'Actions Nouvelles à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, le produit brut et le produit net de l'Offre seront respectivement de 563 k€ et de 363 k€.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 200 k€.</p>														
Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (552 k€ sur la base du Prix de l'Offre) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la plus large gamme de produits du marché Luxury Wireless Audio grâce à la performance acoustique des produits Cabasse, leur design et leur technologie multi-room et multi-source - Développement du chiffre d'affaires à l'exportation de telle sorte à ce que celui-ci représente à terme plus de 80% du chiffres d'affaires total de la société Cabasse. <p>Pour atteindre ces objectifs, Cabasse envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée (en pourcentage)</th> <th>Fonds levés</th> </tr> <tr> <th></th> <th>75%</th> <th>100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Développement produits</td> <td>63%</td> <td>63 %</td> </tr> <tr> <td>Marketing et Commercial</td> <td>37%</td> <td>37%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés		75%	100%	Développement produits	63%	63 %	Marketing et Commercial	37%	37%	TOTAL	100%	100%
Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés														
	75%	100%													
Développement produits	63%	63 %													
Marketing et Commercial	37%	37%													
TOTAL	100%	100%													

Modalités et conditions de l'inscription et de l'Offre	<p>Distribution des Actions Existantes aux actionnaires de la société Cabasse Group</p> <p>L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société Cabasse Group appelée à se tenir le 21 novembre 2022 sera amenée à décider la distribution en nature de 515.406 Actions Existantes (représentant, à la date du Document d'Information, 50,11% du capital social de la Société) à ses propres actionnaires, à raison de 1 action Cabasse pour 5 actions Cabasse Group (la « Distribution »).</p> <p>Cette Distribution s'inscrit dans le cadre de la séparation des deux métiers exercés par Cabasse Group : la domotique, au travers de Chacon, positionné sur un marché grand public d'une part, et le matériel audio wireless, au travers de Cabasse, positionnée sur un marché haut de gamme/luxe d'autre part.</p> <p>Cabasse Group, Veom, et les actionnaires fondateurs et administrateurs de Cabasse Group, ont indiqué qu'ils avaient l'intention de conserver les actions Cabasse qu'ils recevront dans le cadre de la Distribution.</p> <p>A la suite de la Distribution, la répartition du capital social de la Société sera la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Postérieurement à la Distribution</th> <th colspan="2">Situation en capital</th> <th colspan="2">Situation en droits de vote</th> </tr> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre de titres</th> <th>% de détention</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cabasse Group</td> <td>513.084</td> <td>49,89%</td> <td>1.026.168</td> <td>66,57%</td> </tr> <tr> <td>Conseil d'administration de Cabasse Group</td> <td>20.122</td> <td>1,96%</td> <td>20.122</td> <td>1,31%</td> </tr> <tr> <td>Veom⁽¹⁾</td> <td>55.270</td> <td>5,37%</td> <td>55.270</td> <td>3,59%</td> </tr> <tr> <td>IRDI – SODIREC</td> <td>5.610</td> <td>0,55%</td> <td>5.610</td> <td>0,36%</td> </tr> <tr> <td>BNP Paribas Développement</td> <td>5.128</td> <td>0,50%</td> <td>5.128</td> <td>0,33%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>388.651</td> <td>37,79%</td> <td>388.651</td> <td>25,21%</td> </tr> <tr> <td>Alain MOLINIE</td> <td>40.635</td> <td>3,95%</td> <td>40.635</td> <td>2,64%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1.028.500</td> <td>100,00%</td> <td>1.541.584</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Société anonyme au capital de 186 177,00 euros, dont le siège social est situé 27 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 685 726. Au 30 juin 2022, la répartition du capital était la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Actions</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alain MOLINIE</td> <td>91.813</td> <td>49,31%</td> </tr> <tr> <td>Eric LAVIGNE</td> <td>32.148</td> <td>17,27%</td> </tr> <tr> <td>Frédéric PONT (SFP)</td> <td>10.879</td> <td>5,84%</td> </tr> <tr> <td>IRDI-SODIREC</td> <td>8.394</td> <td>4,51%</td> </tr> <tr> <td>BNP Paribas Développement</td> <td>8.870</td> <td>4,76%</td> </tr> </tbody> </table>	Postérieurement à la Distribution	Situation en capital		Situation en droits de vote		Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Cabasse Group	513.084	49,89%	1.026.168	66,57%	Conseil d'administration de Cabasse Group	20.122	1,96%	20.122	1,31%	Veom ⁽¹⁾	55.270	5,37%	55.270	3,59%	IRDI – SODIREC	5.610	0,55%	5.610	0,36%	BNP Paribas Développement	5.128	0,50%	5.128	0,33%	Autres actionnaires	388.651	37,79%	388.651	25,21%	Alain MOLINIE	40.635	3,95%	40.635	2,64%	TOTAL	1.028.500	100,00%	1.541.584	100,00%	Actionnaires	Actions	%	Alain MOLINIE	91.813	49,31%	Eric LAVIGNE	32.148	17,27%	Frédéric PONT (SFP)	10.879	5,84%	IRDI-SODIREC	8.394	4,51%	BNP Paribas Développement	8.870	4,76%
Postérieurement à la Distribution	Situation en capital		Situation en droits de vote																																																																		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																
Cabasse Group	513.084	49,89%	1.026.168	66,57%																																																																	
Conseil d'administration de Cabasse Group	20.122	1,96%	20.122	1,31%																																																																	
Veom ⁽¹⁾	55.270	5,37%	55.270	3,59%																																																																	
IRDI – SODIREC	5.610	0,55%	5.610	0,36%																																																																	
BNP Paribas Développement	5.128	0,50%	5.128	0,33%																																																																	
Autres actionnaires	388.651	37,79%	388.651	25,21%																																																																	
Alain MOLINIE	40.635	3,95%	40.635	2,64%																																																																	
TOTAL	1.028.500	100,00%	1.541.584	100,00%																																																																	
Actionnaires	Actions	%																																																																			
Alain MOLINIE	91.813	49,31%																																																																			
Eric LAVIGNE	32.148	17,27%																																																																			
Frédéric PONT (SFP)	10.879	5,84%																																																																			
IRDI-SODIREC	8.394	4,51%																																																																			
BNP Paribas Développement	8.870	4,76%																																																																			

IRDI-SODIREC 2	4.708	2,53%
Laurent ETIENNE	29.365	15,77%
TOTAL	186.177	100,00%

Les principaux actionnaires de Cabasse Group ont indiqué ne pas avoir l'intention d'agir de concert vis-à-vis de Cabasse.

Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.028.500 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »),
- un maximum de 159.236 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public,
- pouvant être porté à un maximum de 183.121 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Prix de souscription des Actions Nouvelles

9,42 euros par Action Offerte (0,50 euro de valeur nominale et 8,92 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, en accord avec le Chef de File, être augmenté de 15%, soit un maximum de 23.885 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** ») sur la base du Prix de l'Offre soit 9,42 € par action.

Option de Surallocation

Néant.

Structure de l'Offre

La diffusion des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou l'« **OPF** »), étant précisé que :
 1. les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
 2. les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes. Si la demande dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

Les fractions d'ordre A1 de l'OPF bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 30 novembre 2022 à 20h (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Garantie

Néant.

Calendrier indicatif

16 novembre 2022	Conseil d'Euronext validant le projet d'inscription sur Euronext Growth
17 novembre 2022	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global ainsi qu'à la Distribution Ouverture de l'OPF et du Placement Global
21 novembre 2022	Assemblée Générale Mixte de Cabasse Group décidant de la Distribution
28 novembre 2022	Ajustement de la valeur Cabasse Group Déatchement des actions Cabasse distribuées
29 novembre 2022	Première cotation des actions de la Société Date d'arrêté des positions
30 novembre 2022	Règlement-livraison des actions Cabasse distribuées aux actionnaires de Cabasse Group Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions sur Internet
1 ^{er} décembre 2022	Inscription des Actions Existantes sur le marché Euronext Growth Début des négociations Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusé du communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre

	<p>5 décembre 2022</p> <p>6 décembre 2022</p>	<p>Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global</p> <p>Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global</p> <p>Inscription des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth Paris</p>
		<p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 30 novembre 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File au plus tard le 1^{er} décembre 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p>
		<p>Chef de file - Conseil - Listing Sponsor</p> <p>Champeil 9 cours de Gourgue 33000 Bordeaux</p>
		<p>Service financier et dépositaire</p> <p>BNP Paribas S.A., 16 boulevard des Italiens 75009 Paris</p>
		<p>Engagements de souscriptions reçus</p> <p>Plusieurs investisseurs institutionnels et particuliers ont fait part de leur intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total de 370.000 € en numéraire ayant vocation à être servi intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels.</p>
		<p>Cabasse Group a fait part de son intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total maximal de 750.000 €, étant précisé que ce montant sera en tout état de cause limité à 49,89% du montant total des souscriptions reçues à la clôture de la période de souscription de l'Offre. Cet ordre sera libéré en numéraire par compensation de créance certaine, liquide et exigible sur la Société et pourra être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.</p>
		<p>Les membres du Conseil d'administration ont manifesté leur intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total de 192.500 euros en numéraire, étant précisé que ces ordres n'auront vocation à être servis qu'afin d'atteindre si nécessaire 75% du montant de l'émission initialement prévue et pourraient ainsi être réduits en totalité.</p>
		<p>L'ensemble de ces engagements de souscription représentent 1.125.000 € soit 75% de l'Offre d'Actions Nouvelles sur la base du Prix de l'Offre.</p>
		<p>Stabilisation</p>
		<p>Néant.</p>
<p>Intérêts y compris intérêt conflictuel pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre</p>		<p>Le Chef de File et Listing Sponsor et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>

Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage	<p>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Sans objet.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société : Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Document d'Information.</p> <p>Engagement de conservation des managers : La société Cabasse Group, dont la participation s'élèvera à l'issue de la Distribution à 49,89% du capital social de la Société, s'est engagée à conserver les actions de la Société dont elle restera propriétaire à l'issue de la Distribution, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Monsieur Alain MOLINIE, Monsieur Frédéric PONT, Madame Frédérique MOUSSET et Monsieur Eric LAVIGNE, membres du Conseil d'administration de Cabasse Group, ainsi que la société Veom, se sont engagés à conserver les actions de la Société qu'ils recevront dans le cadre de la Distribution pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>																																																																																																							
Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</p> <table border="1" data-bbox="441 945 1521 1439"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Après l'Offre Emission limitée à 75%*</th> <th colspan="2">Après l'Offre Emission à 100%**</th> <th colspan="2">Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension**</th> </tr> <tr> <th>Nombre de titres</th> <th>% de détention</th> <th>Nombre de titres</th> <th>% de détention</th> <th>Nombre de titres</th> <th>% de détention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cabasse Group</td><td>572.666</td><td>49,89%</td><td>592.526</td><td>49,89%</td><td>592.701</td><td>48,92%</td></tr> <tr> <td>Conseil d'administration de Cabasse Group</td><td>25.163</td><td>2,19%</td><td>20.122</td><td>1,69%</td><td>20.122</td><td>1,66%</td></tr> <tr> <td>Veom⁽¹⁾</td><td>55.270</td><td>4,81%</td><td>55.270</td><td>4,65%</td><td>55.270</td><td>4,56%</td></tr> <tr> <td>IRDI – SODIREC</td><td>5.610</td><td>0,49%</td><td>5.610</td><td>0,47%</td><td>5.610</td><td>0,46%</td></tr> <tr> <td>BNP Paribas Développement</td><td>5.128</td><td>0,45%</td><td>5.128</td><td>0,43%</td><td>5.128</td><td>0,42%</td></tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td><td>11.262</td><td>0,98%</td><td>11.262</td><td>0,95%</td><td>11.262</td><td>0,93%</td></tr> <tr> <td>Alain MOLINIE</td><td>56.027</td><td>4,89%</td><td>40.635</td><td>3,42%</td><td>40.635</td><td>3,36%</td></tr> <tr> <td>Flottant</td><td>416.801</td><td>36,30%</td><td>457.183</td><td>38,50%</td><td>480.893</td><td>39,69%</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>1.147.927</td><td>100,00%</td><td>1.187.736</td><td>100,00%</td><td>1.211.621</td><td>100,00%</td></tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Société anonyme au capital de 186 177,00 euros, dont le siège social est situé 27 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 685 726. Au 30 juin 2022, la répartition du capital était la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="679 1529 1298 1859"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Actions</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alain MOLINIE</td> <td>91.813</td> <td>49,31%</td> </tr> <tr> <td>Eric LAVIGNE</td> <td>32.148</td> <td>17,27%</td> </tr> <tr> <td>Frédéric PONT (SFP)</td> <td>10.879</td> <td>5,84%</td> </tr> <tr> <td>IRDI-SODIREC</td> <td>8.394</td> <td>4,51%</td> </tr> <tr> <td>BNP Paribas Développement</td> <td>8.870</td> <td>4,76%</td> </tr> <tr> <td>IRDI-SODIREC 2</td> <td>4.708</td> <td>2,53%</td> </tr> <tr> <td>Laurent ETIENNE</td> <td>29.365</td> <td>15,77%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>186.177</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Dans l'hypothèse où les engagements de souscription des membres du Conseil d'administration et de Cabasse Group seraient servis à 100%.</p> <p>** Dans l'hypothèse où l'engagement de souscription de Cabasse Group serait servi à 100% et où les engagements de souscription des membres du Conseil d'administration seraient réduits en intégralité.</p> <p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société</p>	Actionnaires	Après l'Offre Emission limitée à 75%*		Après l'Offre Emission à 100%**		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension**		Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention	Cabasse Group	572.666	49,89%	592.526	49,89%	592.701	48,92%	Conseil d'administration de Cabasse Group	25.163	2,19%	20.122	1,69%	20.122	1,66%	Veom ⁽¹⁾	55.270	4,81%	55.270	4,65%	55.270	4,56%	IRDI – SODIREC	5.610	0,49%	5.610	0,47%	5.610	0,46%	BNP Paribas Développement	5.128	0,45%	5.128	0,43%	5.128	0,42%	Autres actionnaires	11.262	0,98%	11.262	0,95%	11.262	0,93%	Alain MOLINIE	56.027	4,89%	40.635	3,42%	40.635	3,36%	Flottant	416.801	36,30%	457.183	38,50%	480.893	39,69%	TOTAL	1.147.927	100,00%	1.187.736	100,00%	1.211.621	100,00%	Actionnaires	Actions	%	Alain MOLINIE	91.813	49,31%	Eric LAVIGNE	32.148	17,27%	Frédéric PONT (SFP)	10.879	5,84%	IRDI-SODIREC	8.394	4,51%	BNP Paribas Développement	8.870	4,76%	IRDI-SODIREC 2	4.708	2,53%	Laurent ETIENNE	29.365	15,77%	TOTAL	186.177	100,00%
Actionnaires	Après l'Offre Emission limitée à 75%*		Après l'Offre Emission à 100%**		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension**																																																																																																			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention																																																																																																		
Cabasse Group	572.666	49,89%	592.526	49,89%	592.701	48,92%																																																																																																		
Conseil d'administration de Cabasse Group	25.163	2,19%	20.122	1,69%	20.122	1,66%																																																																																																		
Veom ⁽¹⁾	55.270	4,81%	55.270	4,65%	55.270	4,56%																																																																																																		
IRDI – SODIREC	5.610	0,49%	5.610	0,47%	5.610	0,46%																																																																																																		
BNP Paribas Développement	5.128	0,45%	5.128	0,43%	5.128	0,42%																																																																																																		
Autres actionnaires	11.262	0,98%	11.262	0,95%	11.262	0,93%																																																																																																		
Alain MOLINIE	56.027	4,89%	40.635	3,42%	40.635	3,36%																																																																																																		
Flottant	416.801	36,30%	457.183	38,50%	480.893	39,69%																																																																																																		
TOTAL	1.147.927	100,00%	1.187.736	100,00%	1.211.621	100,00%																																																																																																		
Actionnaires	Actions	%																																																																																																						
Alain MOLINIE	91.813	49,31%																																																																																																						
Eric LAVIGNE	32.148	17,27%																																																																																																						
Frédéric PONT (SFP)	10.879	5,84%																																																																																																						
IRDI-SODIREC	8.394	4,51%																																																																																																						
BNP Paribas Développement	8.870	4,76%																																																																																																						
IRDI-SODIREC 2	4.708	2,53%																																																																																																						
Laurent ETIENNE	29.365	15,77%																																																																																																						
TOTAL	186.177	100,00%																																																																																																						

Sur la base (i) des capitaux propres au 30 juin 2022 s'élevant à 490 K€ et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 9,42 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,48 €
Après émission de 159.236 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,41 €
Après émission de 183.121 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,40 €
Après émission de 119.427 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,43 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 490K€ au 30 juin 2022

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 159.236 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,87%
Après émission de 183.121 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,85%
Après émission de 119.427 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,90%

Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
---	-------------

PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Alain MOLINIE

Président Directeur Général

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Plouzané,
Le 16 novembre 2022
Alain MOLINIE
Président Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Frederic PONT

93 place Pierre Duhem

34000 Montpellier

Téléphone : 04 67 47 10 00

E-mail : fpont@cabassegroup.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Cédric MINARRO

63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé co-Commissaire aux comptes titulaire le 30 juin 2018, pour une durée de 6 exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Frédéric MENON & Associés, représenté par Monsieur Mathieu CLEMENT

395 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Frédéric MENON & Associés a été nommé co-Commissaire aux comptes titulaire le 25 juin 2021, pour une durée de 6 exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risque décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la date du Document d'Information et à sa connaissance, il n'existe pas d'autres risques significatifs connus hormis ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Seuls les risques spécifiques à la Société, et importants (selon l'appréciation de la Société à la date du Document d'Information) pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause sont présentés dans ce chapitre.

Les principaux facteurs de risque sont regroupés en plusieurs catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risque les plus importants sont présentés en premier (selon l'appréciation de la Société à la date du Document d'Information). La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

La présentation ci-après des facteurs de risque intègre la prise en compte de la pandémie de Covid-19 et de ses impacts.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité net du risque, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur une échelle de trois niveaux suivants :

- très probable ;
- assez probable ;
- peu probable.

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement, s'il venait à advenir, sur l'entreprise. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques opérationnels			
Risque lié à la dépendance au marché des composants électroniques et au secteur des transports, en particulier en période de crise sanitaire liée au Covid-19	Très probable	Elevé	Elevé
Risque lié aux marchés du Home Audio Wireless et des objets connectés	Assez probable	Moyen	Moyen
Risque lié à l'évolution du contexte géopolitique	Assez probable	Elevé	Moyen
Risque lié au déploiement du réseau de distribution à l'international	Peu probable	Moyen	Moyen
Risque pour les produits sous marque propre de ne pas satisfaire les attentes du grand public	Peu probable	Elevé	Moyen
Risque lié à des dysfonctionnements de ses produits et à la mise en œuvre de la garantie accordée sur les produits vendus par la Société	Peu probable	Moyen	Moyen
Risque lié à la dépendance à l'égard de sous-traitants	Peu probable	Elevé	Moyen
Risque lié à la pénétration et à la fidélisation d'une clientèle premium internationale	Assez probable	Moyen	Moyen
Risque lié à la défaillance des outils de production	Peu probable	Faible	Faible
Risques liés à des besoins de financement complémentaires et à la capacité d'investissement de la Société	Peu probable	Elevé	Moyen
Risque lié à l'environnement concurrentiel	Assez probable	Moyen	Moyen
Risque lié à l'émergence d'un ou plusieurs standards qui diminuerait la portée, en termes de technologique et/ou de marché, des standards utilisés par la Société	Peu probable	Faible	Faible
Risques liés aux effets des ondes électromagnétiques sur la santé	Peu probable	Faible	Faible
Risques liés à l'organisation de la Société			
Risque lié à la dépendance à la société mère à la suite de l'opération de spin-off	Peu probable	Elevé	Moyen
Risques de dépendance à l'égard du personnel clef et à la fidélisation de nouveaux talents	Peu probable	Elevé	Moyen
Risques juridiques			
Risques de violation de droits de propriété intellectuelle tant par la Société que se ses droits de propriété intellectuelle par des tiers	Peu probable	Elevé	Moyen
Risques liés à la propriété intellectuelle et à l'exploitation de technologies sous licence	Peu probable	Elevé	Faible
Risque lié à l'évolution de la réglementation et de la législation	Peu probable	Moyen	Faible
Risques financiers			
Risque de change	Très probable	Elevé	Elevé
Risque de liquidité	Peu probable	Faible	Faible

3.1. RISQUES OPERATIONNELS

3.1.1. Risque lié à la dépendance au marché des composants électroniques et au secteur des transports, en particulier en période de crise sanitaire liée au Covid-19

Les composants électroniques sont des éléments essentiels des produits de la Société. Elle ne peut garantir ni que le prix des composants électroniques ne connaîtra pas une hausse importante (par exemple, en raison d'une hausse du prix des matières premières) ni que les composants électroniques resteront disponibles sur le marché nique les délais de livraison de ces composants seront toujours respectés.

La crise du Covid-19 a, depuis 2020, accentué ce risque qui reste d'actualité à la date du Document d'Information, puisqu'au cours du premier semestre 2022 ont eu lieu des arrêts de certaines chaînes de production de produits électroniques en Chine dues à des confinements locaux. Des retards de production de l'ordre de quatre à six semaines ont alors été constatés et ont eu des impacts sur les positions de stocks de la Société.

De même, la pénurie mondiale de semi-conducteurs, qui a débuté en 2020 et qui se poursuit à la date du Document d'Information, accentue encore ce risque en 2021 et 2022.

Néanmoins, Cabasse constate aujourd'hui une amélioration progressive de la situation.

Le secteur du transport a été impacté par l'arrêt des flux mondiaux puis par la reprise mondiale post-crise sanitaire du Covid-19. Les prix ont fortement augmenté jusque début 2022 mais se sont normalisés au cours de l'été 2022. Également, les délais de transport de containers entre la Chine et la France ont fréquemment été retardés d'en moyenne 3 semaines. La situation est néanmoins plus favorable en 2022 malgré la hausse du prix des carburants.

Mesures de gestion du risque : L'expertise de la Société en matière d'organisation de sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que les bonnes relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs, combinées à la faible taille relative des volumes qu'elle commande par rapport aux plus grands acteurs du secteur de l'électronique, lui ont toutefois permis de poursuivre ses approvisionnements au cours des derniers exercices.

Cabasse a pris acte de ces difficultés et a mis en œuvre depuis 2021 une politique de renforcement de ses stocks.

Degré de criticité net du risque : Elevé

3.1.2.Risque lié aux marchés du Home Audio Wireless

Positionnée sur les marchés du Home Audio Wireless et donc celui des objets connectés, la Société offre à des équipements audios existants de nouvelles fonctionnalités grâce aux technologies qu'elle développe et/ou exploite sous licence.

La Société ne peut toutefois pas garantir que les niveaux de croissance du marché du Home Audio Wireless pourront être maintenus dans les années futures.

Mesures de gestion du risque : La Société est très attentive à l'évolution des attentes des marchés sur lesquels elle opère. Outre son positionnement sur le marché du Home Audio Wireless qui est en forte croissance depuis quelques années, la Société opère historiquement sur des marchés plus pérennes comme l'acoustique analogique (se reporter en section 5.2.3 du Document d'Information).

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.1.3.Risque lié à l'évolution du contexte géopolitique

Depuis début 2022, le conflit en cours entre l'Ukraine et la Russie, de même que les sanctions prises contre la Russie, ont des incidences négatives sur les activités de Cabasse. A la date du Document d'Information, ces incidences directes et indirectes sont estimées, par la Société et pour 2022, à environ 500 K€ de baisse de chiffre d'affaires par rapport aux prévisions.

La situation de conflit n'affecte pas les activités de production et d'approvisionnement de la Société. L'incidence du conflit porte sur les ventes et les liquidités sans pour autant confronter la Société à des difficultés en matière de continuité d'exploitation.

Plus généralement, la dégradation de la conjoncture économique corrélative à la survenance d'une crise géopolitique d'envergure locale ou internationale, pourrait avoir des effets défavorables dans certaines géographies clefs pour l'activité de la Société (notamment en Asie où sont situés un certain nombre de ses sous-traitants). De tels événements, s'ils venaient à survenir et perdurer, pourraient entraîner à terme des difficultés d'approvisionnement ou un allongement des délais de production, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société.

Mesures de gestion du risque : Cabasse a bénéficié d'un PGE Résilience de 1.100 K€ souscrit en mai et juin 2022. Par ailleurs, la Société a mis en œuvre depuis 2021 une politique de renforcement de ses stocks.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.1.4. Risque lié au déploiement du réseau de distribution à l'international

La commercialisation de produits en masse nécessite le développement d'un réseau de distribution afin d'atteindre le plus grand nombre de consommateurs. La Société distribue directement ou indirectement ses produits principalement en France et en Europe et entend continuer à déployer son réseau de distribution à l'international d'une manière qui lui permettra d'offrir ses produits dans les mêmes conditions d'efficacité et de qualité que sur ses marchés historiques, conformément à l'image de marque qu'elle véhicule. Ainsi, le succès de la stratégie de développement de la Société repose en partie sur sa capacité à identifier les marchés clefs et les distributeurs répondant à ses critères de qualité.

Le succès des nouveaux points de vente peut également être affecté si la Société ne parvient pas à évaluer correctement la demande de la clientèle sur les marchés locaux concernés ou si elle ne parvient pas à établir de façon satisfaisante la renommée de sa marque. Ce risque serait encore accru en cas d'implantation dans un pays dans lequel le Groupe n'a jusqu'alors jamais pris position.

Toute chose égale par ailleurs, le succès de la stratégie produits de la Société dépend à la fois de sa capacité à développer un maillage efficace mais également de sa capacité à distribuer son produit tout en conservant une part importante de la marge. Un développement non maîtrisé de la stratégie commerciale pourrait donc avoir un effet défavorable sur la croissance future de cette activité et un impact sur les résultats de la Société.

Par ailleurs, le déploiement des activités de la Société à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment :

- De législations et réglementations applicables aux produits de la Société plus contraignantes, en particulier, des réglementations relatives aux appareils électroniques, et à leur consommation de courant, ou encore au respect de la vie privée. Toutefois, la Société maintient une veille sur ces éléments. Pour le cas particulier de la vie privée, la Société a déposé à la CNIL l'utilisation de bases de données collectées dans le cadre de ses services aux utilisateurs (configuration, mémorisation, etc...).
- D'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays.
- De modifications des conditions douanières et tarifaires ou des pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales.

Mesures de gestion des risques : Afin de garantir une croissance saine et maîtrisée, toute opportunité de développement du réseau de distribution des produits de la Société est étudiée à l'échelle du Groupe.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.1.5. Risque pour les produits sous marque propre de ne pas satisfaire les attentes du grand public

La réussite de la Société dépend, en grande partie, de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est difficile de prédire les attentes du grand public. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en évolution très rapide ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière et ses résultats. Le département marketing du Groupe dispose toutefois d'informations provenant d'études de marché, mais aussi d'outils d'analyse sur ses sites Internet et réseaux sociaux pour anticiper au mieux les demandes des clients.

Mesures de gestion des risques : La Société recourt à des personnes disposant d'expertises reconnues en matière de commercialisation de produits auprès du grand public pour l'accompagner dans le développement de sa stratégie.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.1.6. Risque lié à des dysfonctionnements de ses produits et à la mise en œuvre de la garantie accordée sur les produits vendus par la Société

La Société ne peut pas garantir l'absence de problèmes de qualité sur l'ensemble de ses produits auprès de ses clients. Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait la contraindre à rappeler certains de ses produits ou à devoir les faire évoluer ce qui entraînerait de nouvelles dépenses de recherche et développement, monopoliseraient des ressources techniques et économiques et entacherait la réputation commerciale de la Société aboutissant à la perte de clients.

De tels coûts pourraient réduire de manière significative sa rentabilité.

La Société pourrait également voir sa responsabilité engagée du fait d'un dommage causé par un défaut d'un produit mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé à la Société la réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Bien que la Société estime que les risques de mise en œuvre de cette garantie contractuelle soient raisonnables et n'anticipe pas d'augmentation du nombre de dysfonctionnements, elle ne peut garantir que ses clients ne seront pas confrontés à une augmentation des problèmes de qualité avec ses produits qui excéderaient le montant de la provision constituée.

Mesures de gestion du risque : Les produits de la Société sont conçus et développés en interne avec des procédures de mise au point très strictes. Les productions de la Société ainsi que celles de ses sous-traitants font l'objet d'un contrôle. En parallèle, la Société a souscrit des polices d'assurances permettant la prise en charge des sommes qui pourraient être exposées en cas de mise en jeu de sa responsabilité (se reporter en section 3.4 du Document d'Information). A la date du Document d'Information, aucun litige résultant d'un dysfonctionnement d'un produit de la Société n'est intervenu.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.1.7. Risque lié à la dépendance à l'égard de sous-traitants

La Société exploite une unité de fabrication sur son site en France dédiée à l'assemblage du matériel très haut de gamme et représentant environ 20% du chiffre d'affaires.

Le reste de la fabrication et de l'assemblage des produits de la Société est réalisé par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec de grands groupes internationaux. La Société travaille avec plusieurs sous-traitants et signe des contrats pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois. Le choix des sous-traitants est en effet un élément structurant du modèle puisque la Société leur confie ses designs et ses procédés de fabrication dans un cadre légal strict.

La Société ne rencontre, à ce jour, aucun litige ou difficulté majeure avec ses sous-traitants mais ne peut toutefois pas garantir qu'il en sera de même dans le futur. Une défaillance de l'un ou plusieurs de ses sous-traitants pourrait notamment entraîner une augmentation des coûts de fabrication ou des ruptures de stocks et avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société.

En 2021, le principal fournisseur comptait pour 45% des achats. Cependant, l'intégration en 2022 d'un nouveau fournisseur dans le cadre du lancement de deux nouveaux produits devrait réduire sensiblement ce pourcentage dès l'exercice 2022.

Mesures de gestion du risque : La Société devrait cependant être en mesure de retrouver assez rapidement un sous-traitant capable de réaliser le produit. En effet, étant usuellement propriétaire de l'ensemble des outillages, du logiciel et de la plateforme de services Internet, la Société peut les fournir à d'autres sous-traitants qui peuvent ainsi commencer la phase production et assemblage sans passer par une phase développement. En parallèle, la Société augmente régulièrement le nombre de ses sous-traitants au fur et à mesure que la quantité produite augmente.

Par ailleurs, Cabasse Group Pte Singapour (filiale de Cabasse Group et Société avec laquelle Cabasse a conclu une convention de prestation de services décrite en section 16.1.3 de la Première partie du Document d'Information) a pour mission de gérer la production des produits de la Société par des assembleurs asiatiques.

Géographiquement, les sous-traitants qui réalisent la majeure partie des produits sont situés en Chine et à Taïwan. Une modification du contexte légal, économique, politique ou géopolitique de cette région pourrait engendrer de l'instabilité dans la zone et menacer le bon fonctionnement de la Société.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.1.8. Risque lié à la pénétration et à la fidélisation d'une clientèle premium internationale

Le marché du Luxury Wireless Home Audio sur lequel la Société se positionne est embryonnaire et appelé à se développer. Comme tout marché lié au secteur des produits de luxe, il s'agit d'un marché hautement concurrentiel aux codes spécifiques. Le succès de la Société dépend de sa capacité à identifier, anticiper, évaluer et réagir aux évolutions des demandes d'une clientèle particulièrement exigeante, et à traduire ces évolutions dans des offres de produits appropriés.

L'incapacité de la Société à répondre aux préférences des consommateurs et en particulier de sa clientèle cible, et plus générale son incapacité à développer ses ventes sur le marché du Luxury Wireless Home Audio dans les proportions escomptées, pourrait l'obliger à revoir sa stratégie de développement et aurait un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Par ailleurs, si les efforts de la Société pour satisfaire ses clients actuels n'aboutissaient pas, elle pourrait ne pas attirer de nouveaux clients en nombre suffisant pour continuer à développer ses activités ou pourrait être conduite à engager des dépenses de développement et de marketing beaucoup plus importantes en vue d'acquérir de nouveaux clients.

Mesure de gestion du risque : La Société mène des études rigoureuses préalablement au lancement de chacun de ses produits afin de s'assurer que ces derniers répondent à des besoins identifiés de sa clientèle cible. La marque Cabasse, forte de plus de 70 années d'expérience, est une marque reconnue pour le positionnement haut-de-gamme de ses produits.

Degré de criticité net : Moyen

3.1.9. Risque lié à la défaillance des outils de production

Au fil des années, la Société a constitué des outils de production qu'elle considère comme performants, issu d'améliorations successives visant à maximiser les rendements et la qualité des produits assemblés. Les équipements industriels présents sur le site de la Société à Brest ont une durée de vie assez longue et répondent à des standards de qualité élevés et font appel à des moyens technologiques avancés.

La Société pourrait néanmoins faire face à une baisse de performance opérationnelle ou à des défaillances de ses outils de production, causant une baisse de productivité ou de la qualité des produits et entraîner des pertes d'exploitation.

Mesures de gestion du risque : La Société procède à un entretien régulier de ses outils de production afin de prévenir toute défaillance dommageable. L'outil de production se compose d'un certain nombre de lignes indépendantes et polyvalentes, ce qui limite les risques d'arrêts prolongés et simultanés pour les différents produits de la Société dont l'assemblage est assuré en interne.

Degré de criticité net : Faible

3.1.10. Risques liés à des besoins de financements complémentaires et à la capacité d'investissement de la Société

La Société a des besoins de financement relativement importants pour être en mesure de satisfaire l'augmentation de son activité et la mise en œuvre de sa stratégie de développement.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que les fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin, et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

La Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui la conduirait à rechercher des sources de financement en particulier, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passif ou via l'émission d'actions nouvelles.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait choisir de ralentir le développement de son activité.

Mesures de gestion du risque : La levée de fonds à intervenir à l'occasion de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, doit permettre à la Société de disposer des fonds supplémentaires pour accompagner le développement de son activité. Par ailleurs, la Société entretient de très bonnes relations avec ses partenaires bancaires historiques.

Degré de criticité net : Moyen.

3.1.11. Risque lié à l'environnement concurrentiel

La Société estime bénéficier d'une position concurrentielle forte du fait de sa marque forte, des spécificités et du positionnement "luxe" de son offre (se reporter en section 5.2.8 du Document d'Information). Sur les marchés visés par la Société, celle-ci est néanmoins exposée à une concurrence de la part de certains compétiteurs, déjà présents ou désireux de s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, ce qui impacterait négativement ses résultats, sa situation financière, et ses perspectives.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- sa capacité à intégrer toutes les innovations technologiques afin de conforter l'attractivité de son offre ;
- sa capacité à s'adapter à son environnement concurrentiel ;
- la performance et le rapport qualité-prix de ses produits par rapport à ceux de ses concurrents.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière et ses résultats.

Mesures de gestion du risque : La Société poursuit ses efforts en matière de R&D afin de maintenir, voire renforcer, le leadership technologique de son offre.

Degré de criticité net du risque : Faible

3.1.12. Risque lié à l'émergence d'un ou plusieurs standards qui diminuerait la portée, en termes de technologique et/ou de marché, des standards utilisés par la Société

Les produits et les logiciels de la Société s'appuient sur les standards de connectivité sans fil suivants :

- Bluetooth.

- Wi-Fi.
- DLNA / OCF.
- Zigbee.

L'émergence d'un ou plusieurs standards différents des standards utilisés par la Société pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance future de la Société :

- le remplacement du standard Bluetooth dans les smartphones du marché par une autre technologie, comme Thread ou CHIP ou une version faible consommation de Wi-Fi, restreindrait les capacités de connectivité pour les produits de la Société.
- La Société utilisant le Wi-Fi pour connecter ses produits à Internet, le remplacement de ce standard par une autre technologie, comme Thread, pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance future de la Société.

Si les équipes R&D de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et à intégrer les évolutions technologiques, la Société ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir.

En cas d'incapacité de la Société à disposer d'une offre à la pointe des innovations technologiques ou encore de nécessité à mobiliser des ressources financières supérieures à celles anticipées pour intégrer les technologies nouvelles, il pourrait en résulter un impact défavorable plus ou moins sensible sur son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion du risque : La Société mène une veille technologique permanente afin d'anticiper tout changement des standards de l'industrie qui pourraient intervenir, et adapter ses produits en conséquence. Par ailleurs, la Société considère que de tels changements sont peu probables au regard de leur vaste adoption par l'industrie, et impliqueraient au mieux une longue transition.

Degré de criticité net du risque : Faible

3.1.13. Risque lié aux effets des ondes électromagnétiques sur la santé

Des préoccupations ont été exprimées au sein de l'opinion publique, au sujet d'éventuels effets sur la santé des standards de connectivité de type Wi-Fi, Bluetooth, etc. Les futures publications scientifiques, ou les évaluations et interprétations diverses qui pourraient en être faites, pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de l'IoT² ainsi qu'un accroissement des litiges, en particulier si un effet nocif devait un jour être établi scientifiquement. Une telle hypothèse aurait un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Mesures de gestion du risque : La Société n'a pas mis en place de mesure de gestion spécifique pour ce risque.

Degré de criticité net du risque : Faible

3.2. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

3.2.1. Risque lié à la dépendance à la société mère à la suite de l'opération de spin-off

A l'issue de la Distribution (telle que définie au paragraphe 4.1 de la Seconde partie du Document d'Information), la société Cabasse Group (dont la dénomination sociale deviendra Veom Group, sous conditions du vote de ses actionnaires réunis en assemblée générale le 21 novembre 2022) détiendra une participation de plus de 49% du capital de la Société. La société Cabasse Group conservera une influence significative sur la Société et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seule toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire telle que la modification des statuts ou du capital de la Société. L'intégralité des 515.084 actions de la Société

² IoT : *Internet of things*, ou internet des objets, décrit le réseau de terminaux physiques, les « objets », qui intègrent des capteurs, des softwares et d'autres technologies en vue de se connecter à d'autres terminaux et systèmes sur Internet et d'échanger des données avec eux.

conservées par la société Cabasse Group bénéficieront du droit de vote double à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth.

Par ailleurs, la Société entretient avec la société Cabasse Group de nombreuses relations contractuelles intragroupes (se référer en section 16 de la Première partie du Document d'Information). Notamment, certaines technologies essentielles aux produits conçus et développés par la Société sont concédées par la société Cabasse Group aux termes d'un contrat de licence.

La remise en cause des relations contractuelles entre la Société et la société Cabasse Group aurait un impact défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats. De la même manière, toute difficulté financière qui serait rencontrée par la société Cabasse Group pourrait avoir des impacts négatifs directs ou indirects sur la Société.

Mesure de gestion du risque : Depuis le début de leur collaboration en 2014, la Société et la société Cabasse Group développent une vision commune de la stratégie de la Société, qui se traduit aujourd'hui par de nombreux intérêts communs. Le soutien de la Cabasse Group à la Société a vocation à perdurer. La Société et Cabasse Group veilleront à mettre en place les mécanismes juridiques adéquats pour organiser leurs relations à venir le moment venu.

Par ailleurs, le contrat de licence signé entre la Société et Cabasse Group, comporte, au bénéfice de la Société, une option d'achat portant sur les éléments de technologie objets du contrat (se reporter en section 16 et 20 de la Première Partie Document d'Information).

Degré de criticité net : Moyen

3.2.2. Risques de dépendance à l'égard des dirigeants/collaborateurs clefs et à la fidélisation de nouveaux talents

La Société pourrait perdre des collaborateurs clefs et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante et notamment de Monsieur Alain MOLINIE, Président-Directeur Général, de Monsieur Frédéric PONT, Directeur Général Délégué ainsi que des autres membres de l'équipe de direction (en particulier Monsieur Eric LAVIGNE, Directeur Technique et Madame Frédérique MOUSSET, Directrice Communication et Marketing).

L'indisponibilité prolongée ou le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clefs pourraient entraîner des pertes de savoir-faire, de relationnel clients et la fragilisation de certaines activités pouvant ralentir certains segments d'activité et ralentir, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire. La Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer du personnel à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clefs pourraient l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque : La Société a mise en place dans certains contrats de travail avec le personnel cadre des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable. Par ailleurs, l'Assemblée Générale de la Société en date du 30 septembre 2022 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société à son personnel salarié.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.3. RISQUES JURIDIQUES

3.3.1. Risque de violation de droits de propriété intellectuelle tant par la Société que de ses droits de propriété intellectuelle par des tiers

La capacité de la Société à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets ou autres droits de tiers est importante pour la réussite de son activité. La Société doit être en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets, à d'autres droits de propriété intellectuelle ou encore aux efforts de recherche et de développement de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société.

Par ailleurs, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie de la Société, et donc l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. La Société ne peut donc pas non plus garantir de manière certaine qu'elle pourra éviter, sanctionner et obtenir réparation d'éventuels détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

En outre, des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, malgré les précautions prises par la Société, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. Cette dernière pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (ses brevets, marques, ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, notamment en matière de brevets, affecter la réputation de la Société, influer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

Mesures de gestion du risque : La Société n'a pas mis en place de mesure de gestion spécifique pour ce risque.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.3.2. Risque lié à la propriété intellectuelle et à l'exploitation de technologies sous licence

L'activité de recherche et développement constitue l'un des actifs principaux de la Société. La Société dépose régulièrement des brevets sur les technologies qu'elle développe afin de protéger sa recherche, sa technologie et ses produits.

La remise en cause d'un brevet ou son inapplicabilité sur une zone géographique pourrait entraver le développement commercial de la Société tant sur le plan géographique que produit et pourrait avoir un impact sur ses résultats avec notamment :

- L'engagement d'honoraires de conseils conséquents,
- Le paiement d'éventuels dommages – intérêts,
- L'arrêt de la commercialisation de certains produits sur certains territoires.

Par ailleurs, Cabasse exploite, sous contrat de licence conclu avec Cabasse Group, des technologies indispensables au développement de ses produits connectés et donc à sa réussite commerciale. Une

remise en cause de ce contrat de licence affecterait significativement les activités et donc la situation financière de Cabasse (se reporter en sections 16.1.1.3 et 20 de la Première partie du Document d'information).

Mesures de gestion du risque : La Société est accompagnée par un cabinet spécialisé en propriété intellectuelle, qui l'assiste tant dans la gestion des brevets et marques déposés antérieurement que pour le dépôt de nouveaux brevets.

Un contrat de licence comprenant une option de rachat de la technologie a été signé avec Cabasse Group, partenaire et principal actionnaire de Cabasse, de façon à ce que la société Cabasse puisse être entièrement indépendante en matière de technologies logicielles.

Degré de criticité net du risque : Faible

3.3.3. Risque lié à l'évolution de la réglementation et de la législation

La Société est sujette à de nombreuses lois et réglementations, notamment relatives au droit du travail, aux droits de douane, à la protection des consommateurs et des données personnelles, ou à la responsabilité du fait des produits.

Bien que la Société porte une attention particulière au respect de la réglementation en vigueur, elle ne peut exclure tout risque de non-conformité. Le non-respect par la Société ou certains de ses partenaires ou collaborateurs de la réglementation pourrait l'exposer à des sanctions pénales ou administratives, et porter atteinte à sa réputation. En outre, la Société pourrait être conduite à engager des frais importants afin de se conformer aux évolutions de la réglementation, en France et/ou à l'étranger, et ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure d'adapter ses activités et son organisation à ces évolutions dans les délais nécessaires et à des coûts raisonnables. L'incapacité de la Société à se conformer et à adapter ses activités aux nouvelles réglementations nationales, européennes et internationales pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société est par ailleurs soumise à une réglementation fiscale complexe dans les différents pays dans lesquels elle est présente. Les évolutions des législations fiscales pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation fiscale, son taux d'imposition effectif ou le montant des impôts auxquels elle est assujettie. En outre, les réglementations fiscales et douanières des différents pays dans lesquels la Société est implantée peuvent faire l'objet d'interprétations diverses. La Société n'est dès lors pas en mesure de garantir que les autorités fiscales concernées seront en accord de son interprétation de la législation applicable. Une contestation de la situation fiscale de la Société par les autorités concernées pourrait conduire au paiement par la Société d'impôts supplémentaires, à des redressements ou des amendes potentiellement importants, ou encore à une augmentation des coûts de ses produits afin de collecter ces impôts.

Enfin, la Société commercialise des produits dont les prix sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en France ou à d'autres impôts ou taxes de même nature à l'étranger. Les taux de ces impôts et taxes sont susceptibles d'évoluer à la hausse. Une hausse importante pourrait affecter négativement l'activité de la Société, notamment la demande des consommateurs, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et ses perspectives.

Mesure de gestion du risque : Afin de se prémunir contre les risques liés au non-respect d'une législation, la Société assure une veille réglementaire. Les charges pouvant découler de litiges, lorsqu'elles sont estimées probables par la Société et ses conseils, font l'objet de provisions pour risques et charges. Par ailleurs, le positionnement de la Société sur le marché du Luxury Wireless Home Audio lui permet de pouvoir répercuter d'éventuelles hausses de coûts sur ses prix sans influer significativement sur la demande.

Degré de criticité net : Faible

3.4. RISQUES FINANCIERS

3.4.1. Risque de change

La Société réalise une majeure partie de ses ventes en euros, y compris pour des ventes effectuées à destination de pays non situés dans la zone euro alors que les fournisseurs étrangers, et notamment chinois, sont payés en dollars. La Société est ainsi exposée aux risques de fluctuation des parités de change qui peuvent avoir un impact sur les écarts de conversion, les charges financières de la Société et ses résultats. La Société pourrait ne pas être en situation de répercuter sur ses clients les fluctuations du cours du dollar. Ce risque de change pourrait avoir un effet défavorable sur la Société et sa situation financière.

Mesures de gestion du risque : La Société utilise les lignes de couverture de change EUR/USD bénéficiant à la société Cabasse Group, en vertu d'une convention de couverture de change. Les potentielles pertes de change subies par la Société sont donc plafonnées à un cours fixé par le groupe dans son budget annuel (se référer en section 16.1.1.2 de la Première partie du Document d'Information pour plus de détails).

En outre, la direction financière de la Société dispose d'une expertise et d'une expérience importante sur les sujets de gestion des problématiques de change, ce qui réduit les chances de réalisation des risques qui y sont associés.

Degré de criticité net du risque : Elevé

3.4.2. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois.

Mesures de gestion du risque : La Société dispose de budget de trésorerie sur 12 mois glissants et est en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois.

Degré de criticité net du risque : Faible

3.5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Les principales polices dont la Société bénéficie à ce jour auprès de compagnies d'assurances réputées (Allianz, Axa, Gatex, Europ Assistance) et sont essentiellement les suivantes :

- Spectacle et événementiel
- Responsabilité civile
- Défense pénale et recours
- Assurance crédit
- Marchandises transportées
- Couverture des collaborateurs

Assurance	Montants garantis
<i>Spectacle et événementiel</i>	
Matériels lumière, image et sons	100 K€ par année d'assurance
<i>Responsabilité civile avant livraison</i>	
Dommages corporels, matériels et immatériels	10.000 K€ par sinistre
Dommages corporels aux préposés	2.000 K€ par année d'assurance
<i>Responsabilité civile après livraison</i>	

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels	2.500 K€ par année d'assurance
Renfort RC export USA/Canada	800 K€ par année d'assurance
Renfort frais de retrait produits livrés	500 K€ par année d'assurance
<i>Responsabilité civile environnement</i>	
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement	1.000 K€ par année d'assurance
<i>Responsabilité civile cyberattaque</i>	
Dommages corporels, matériels et immatériels	1.000 K€ par sinistre
<i>Marchandises transportées</i>	
Terrestre, maritime, aérienne Monde entier à Monde entier Exceptions : Iran, Syrie, Corée du Nord, Russie, Ukraine	250 K€ par expédition

Le montant des charges comptabilisées par la Société au titre de l'ensemble de ses polices d'assurance s'élevait à 53 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Au cours des dernières années, la Société n'a pas connu de sinistre significatif ayant conduit à la mise en jeu de ses polices d'assurances.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. DENOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale : CABASSE.

4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro d'identification 352 826 960.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 96950014EAI5GHWEMV39.

4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a été constituée le 29 décembre 1989 pour une durée de 99 ans s'achevant le 28 décembre 2088, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.4. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SITE WEB

Le siège social de la Société est situé : 210 rue René Descartes 29280 Plouzané.

Téléphone : 02 98 05 88 88

Adresse électronique : contact@cabasse.com

Site Internet : <https://www.cabasse.com/>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

Jusqu'au 30 septembre 2022, la Société était composée sous forme de société par actions simplifiée à associé unique dont le Président était Monsieur Alain MOLINIE. Le 30 septembre 2022, l'Assemblée Générale des associés de la Société a approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et adopté de nouvelles règles de gouvernance.

4.5. EVENEMENTS MARQUANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE CABASSE

- **1950** Création de Cabasse
- **1952** Création des premiers haut-parleurs coaxiaux (innovation marquante qui continue encore aujourd'hui à apporter aux produits Cabasse de nombreux avantages concurrentiels)
- **2006** Rachat de Cabasse par Canon
- **2014** Rachat par Awox, (devenue depuis Cabasse Group) avec la vision de faire collaborer les équipes d'ingénieurs acoustiques de Cabasse et informatiques d'Awox pour développer des solutions connectées haut-de-gamme innovantes et capturer le marché émergeant du « Luxury Wireless Audio »
- **2018** Lancement de « THE PEARL », la première enceinte haut-de-gamme connectée (8 nouveaux systèmes « PEARL » ont été lancés depuis, en faisant la plus large gamme de produits audio connectés de luxe)
- **2022** Lancement de « Rialto », 1^{er} système Cabasse Hi-fi, sans fil, dans un format bibliothèque

Se référer également au visuel présenté en section 5.2.1 de la Première partie du Document d'Information (paragraphe intitulé "Dates marquantes").

5. APERÇU DES ACTIVITES

Cabasse : Une marque Luxury Audio iconique et innovante depuis plus de 70 ans.

Remarque : Un glossaire est présenté en fin du Document d'Information.

5.1. OBJECTIF ET STRATEGIES

Objectif : Figurer parmi les leaders mondiaux sur le marché émergent du Luxury Wireless Home Audio (solutions Hi-Fi connectées de plus de 2.000 €).

3 axes stratégiques ont été définis par Cabasse :

⇒ ***Construire la gamme la plus large et performante du marché du Luxury Wireless Home Audio***

Afin de développer la gamme de solutions haut-de-gamme connectées la plus complète et performante du marché, Cabasse s'appuie sur un cumul d'expertises (en acoustique, mécanique, électronique, logiciel, amplification et design) unique qui lui permet d'intégrer rapidement et efficacement les innovations qui donnent à ses produits des avantages concurrentiels sur ce marché.

Cabasse est d'ores et déjà l'acteur du secteur qui, au niveau mondial, propose le plus grand nombre de solutions Luxury Wireless partageant la même signature sonore, les mêmes fonctionnalités et la même application mobile (Cabasse Stream Control).

De fait, Cabasse se positionne comme la référence pour les particuliers qui recherchent un ensemble de solutions pour du son haut-de-gamme partout dans leur maison et même en dehors avec des solutions mobiles.

Portée par le succès de sa gamme phare THE PEARL (la gamme la plus complète de solutions sur le marché du Luxury Wireless Home Audio³, lancée en 2018, et qui compte pour 48% du chiffre d'affaires en 2021), Cabasse complète régulièrement son offre avec de nouvelles solutions. Ainsi, les RIALTO, ses premières enceintes Hi-Fi sans fil dans un format bibliothèque, sont sorties en octobre 2022. Cabasse annoncera une autre solution innovante à l'occasion du Paris Audio Vidéo Show des 5 & 6 novembre 2022.

Dans la catégorie des solutions connectées haut-de gamme, Cabasse couvre aujourd'hui les sous-catégories suivantes : les solutions pour la maison, les solutions mobiles, et les éléments séparés. Les sous-catégories du Home Cinéma et de l'intégration (B2B), non adressées aujourd'hui constituent un levier de croissance considérable.

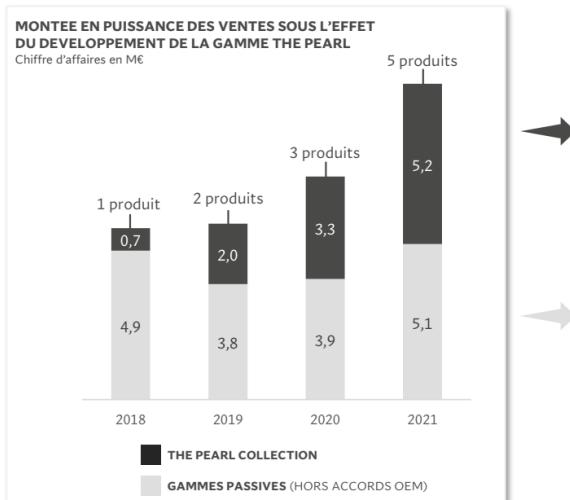
⇒ ***Accroître et renforcer la présence commerciale à l'export notamment via les distributeurs***

L'activité export a compté pour 32% du chiffre d'affaires en 2020 (2,4 M€), 38% en 2021 (1 M€) et 50% au 1^{er} semestre 2022 (2,4 M€).

Afin d'alimenter cette dynamique de développement de l'export, et depuis début 2021, de nouveaux accords de distribution ont été conclus dans plus de 20 pays, permettant de couvrir près de ¾ du marché mondial. Plus généralement et cours des 2 dernières années, Cabasse a profondément fait évoluer son réseau de distributeurs. Notamment, Cabasse accompagne ses distributeurs pour qu'ils mettent en place des stratégies marketing innovantes et identifient de nouveau canaux de distributions (au-delà des magasins Hi-Fi traditionnels).

Ces distributeurs constituent donc un potentiel de croissance très significatif dans les années à venir, avec schématiquement un potentiel annuel de ventes pour chaque nouveau produit lancé (deux par an) de 1 à 2 M€ au bout de 3 ans de montée en charge et sur une durée de vie (du produit) de 7 à 10 ans.

³ Se référer à la section 5.2.8 « L'environnement et le positionnement concurrentiels de Cabasse ».



THE PEARL :
OBJECTIF DE COMMERCIALISATION DE DEUX NOUVEAUX PRODUITS MAJEURS PAR AN

- Modèle de développement basé sur la mise sur le marché de produits avec un potentiel de **1 M€ à 2 M€ de chiffre d'affaires/an**
- Durée de vie des produits dans le High-End Audio : **7 à 10 ans**

GAMMES PASSIVES :
DÉVELOPPEMENT VERS L'AUDIO CONNECTÉ

- Classic vers Classic Connected
- Home Cinéma
- Sur mesure - intégration

Les principales zones cibles identifiées par Cabasse sont :

- L'Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada) ;
- L'Asie (Corée du Sud, Japon, Chine, Singapour) ;
- L'Europe du Nord (Finlande, Suède, Grande Bretagne) ;
- L'Australie.

A long terme, Cabasse espère accroître de 80% son chiffre d'affaires réalisé à l'export.

⇒ ***Collaborer dans le développement des collections de solutions audio hautes performances de maisons de luxe.***

L'ouïe étant un des 5 sens humains peu exploités par les grandes maisons de luxe, Cabasse souhaite donc développer des collections de solutions audio hautes performances avec ces acteurs :

- Qualité sonore exceptionnelle ;
- Matériaux techniques ;
- Design en adéquation avec la griffe des marques de luxe.

Des accords de partenariats de marque et/ou d'ingénierie acoustique ont d'ores et déjà été signés avec des maisons de luxe.

COLLABORER AU DEVELOPPEMENT DES GRIFFES AUDIO DES GRANDES INSTITUTIONS DU LUXE



GOÛT
Haute-gastronomie



ODORAT
Parfumerie



VUE
Haute-couture, joaillerie,
horlogerie

LES 5 SENS
DU LUXE



TOUCHER
Maroquinerie, sellerie



OUÏE
?

Cette stratégie permettrait à Cabasse de viser une croissance moyenne de chiffre d'affaires de 15% entre 2021 et 2025 et un EBITDA normatif⁴ de plus de 15%⁵.

⁴ L'EBITDA est défini par le résultat d'exploitation, excluant les dotations aux amortissements des immobilisations et incluant le crédit d'impôt recherche (CIR).

⁵ Conforme avec la rentabilité des acteurs du secteur.

5.2. APERÇU DES ACTIVITES DE CABASSE

Cabasse conçoit et vend, sous la marque Cabasse, des solutions Hi-Fi destinées aux particuliers et aux professionnels, et les commercialise mondialement.

5.2.1. Historique



Descendant de plusieurs générations de luthiers français, Georges Cabasse est passionné de musique, ingénieur en électricité et poursuit un rêve : celui de la reproduction parfaite du son des concerts qu'il affectionne tant.

Constatant que les fabricants de l'époque « sont peu sensibles à la distorsion », Georges Cabasse décide de fonder, en 1950, la maison Cabasse afin d'offrir un son juste, sans aucune modification, sans la moindre distorsion ou coloration et retrouver l'émotion musicale originelle.

L'aventure commence à Neuilly sur Marne avec la création de la Maison du haut-parleur. Puis en 1960, Georges Cabasse imagine à Brest un lieu inédit entièrement dédié au son parfait.

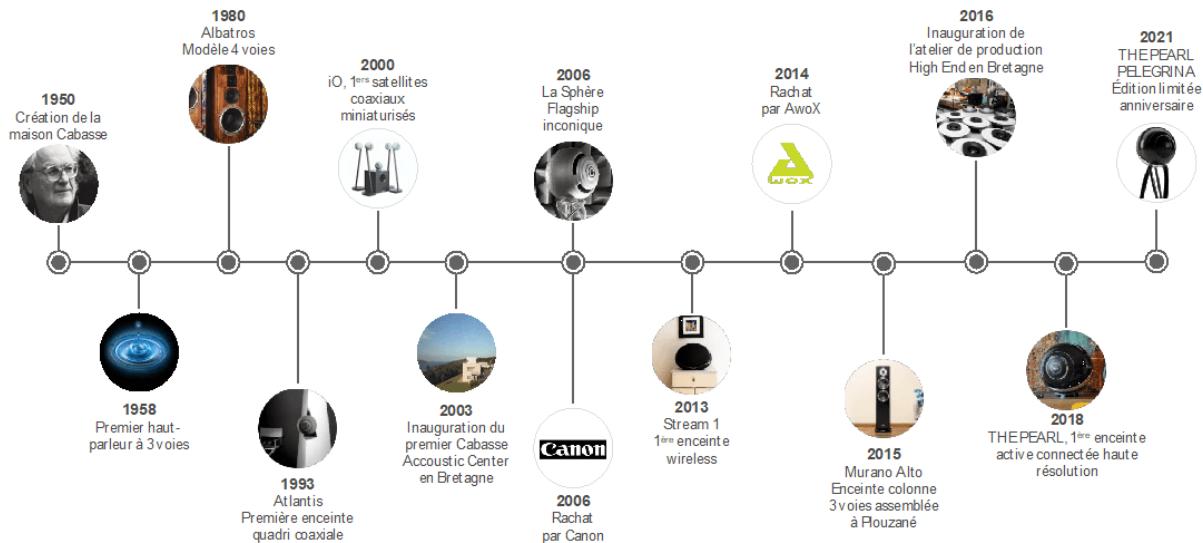
Tous les corps de métiers nécessaires (menuiserie, mécanique, électrolyse, câblage, montage...) sont réunis pour assurer le développement et la production des premiers produits Cabasse à destination du grand public et des professionnels.

Passionné par la mer, Georges Cabasse, choisit des noms de produits qui invitent au voyage. Le logo bien reconnaissable de Cabasse est une illustration de la courbe du son : la Lissajous (du nom du physicien Antoine Lissajous).



Cabasse va dès lors devenir l'un des rares pionniers constructeurs d'enceintes également concepteurs d'électronique haute-fidélité.

Dates marquantes



Projets emblématiques et défis techniques

Depuis 1950, Cabasse s'est aussi illustrée dans la réalisation de projets exceptionnels, tels que ceux listés ci-dessous. Ces projets ont amené Cabasse à devoir repousser les limites de l'acoustique par des innovations qui se sont retrouvées quelques années plus tard dans ses produits grand public.



Le Grand Rex, fait appel à Cabasse en 1952 pour réaliser sa sonorisation. Pour relever ce défi, le Diphone, premier haut-parleur coaxial de la marque, est créé.

Seul cinéma Omnimax au monde disposant d'un système audio à 12 canaux, **La Géode** propose une expérience unique. En 1984, elle offre à Cabasse un défi à relever avec un cahier des charges inédit : la sonorisation forte puissance, en haute-fidélité, sans compression ni coloration. La maison Cabasse innove avec des clusters 4 voies et des filtres spéciaux, le tout formant 12 points de diffusion, plus 4 subwoofers qui 35 ans durant ont émerveillé les amateurs de grand son.





En 1988, Cabasse se voit confier l'équipement de l'un des fleurons de la Marine Nationale : **le porte-avion nucléaire Charles de Gaulle**. Cabasse l'a équipé avec un dispositif de sécurité permettant l'émission des ordres à l'équipage avec une puissance acoustique jusqu'à 136 dB.

5.2.2. L'innovation : l'ADN de Cabasse

Cabasse a, depuis 1950, innové et déposé de nombreux brevets dans les technologies de l'acoustique et du traitement du signal dans le but d'obtenir une signature sonore unique : dynamique, naturelle, spacieuse et précise.

Depuis 2014, Cabasse collabore activement en recherche et développement avec Cabasse Group (ex-Awox et actionnaire de Cabasse), spécialiste de la connectivité et pionnier de la technologie DLNA (Digital Living Network Alliance, lequel correspond à un standard de serveur de fichiers multimédia) et des logiciels associés, pour lier le savoir-faire réseau et logiciel de Cabasse Group à la technique électronique et acoustique audio de Cabasse. Cette collaboration a permis la création de la gamme THE PEARL : des solutions connectées haut de gamme qui représentent aujourd'hui le vecteur de croissance principal de Cabasse.

Se référer à la section 16.1.1.3 de la Première partie du Document d'Information dédiée au contrat de licence signé entre Cabasse et Cabasse Group.

L'innovation Cabasse s'articule autour de 4 piliers :

LES QUATRE PILIERS DE NOTRE ADN

ACOUSTIQUE
Technologie co-axiale (3 voies puis 4 voies) pour un son pur et naturel
Technologie HELD[®] pour une profondeur de basses boostée

CONNECTIVITÉ
Stream CONTROL, l'application Cabasse pour une connectivité multi-room et multi-source

AMPLIFICATION
DEAP[™] pour une adéquation optimale entre amplification et haut-parleurs
DPE[™] pour l'équilibre du son

DESIGN
Allier performance et esthétisme grâce à des designs élégants, des matériaux de qualité et des finitions irréprochables

* HELD : High Excursion Low Distortion (haute excursion faible distorsion)

** DEAP : Digital Enhancement of Acoustical Performance (amélioration numérique des performances acoustiques)

*** DFE : Dynamic Fidelity Enhance (adaptation dynamique au volume d'écoute)

Esthétique et performance acoustique sont deux piliers indissociables de l'innovation chez Cabasse. Ils sont complètement internalisés et font l'objet de recherche continue.

Afin de travailler sur ses innovations et projets d'envergure, Cabasse dispose, depuis 2003 et sur le site de la Technopole de Brest :



THE PEARL PELEGRIINA en test en chambre sourde

- D'une chambre sourde de 500 m3, indispensable à la réalisation de mesures acoustiques fiables et conçue sans liaisons solides avec le bâtiment qui l'entoure, hormis le sol, pour un isolement phonique quasi parfait ;
- D'un bunker souterrain aménagé spécifiquement pour la réalisation de tests de puissance et de fiabilité ;
- D'un atelier dédié au bois, aux métaux, à la peinture et aux matériaux composites nobles permettant de réaliser tous les prototypes fonctionnels et les outillages Cabasse ;
- D'un atelier de 1.200 m2 créé en 2006 pour la fabrication d'enceintes haut de gamme ;
- D'un atelier de réparation des hauts parleurs et d'enceintes Cabasse (certaines étant garanties à vie, même parmi les plus anciennes) dont les pièces peuvent être remplacées, entièrement refaites ou encore réparées sur mesure... fruit d'un savoir-faire unique.

A date, Cabasse détient 16 brevets.

En 2021, Cabasse a affecté 8 personnes et investi 430 K€ de dépenses de personnel au budget innovation hors dépenses de fonctionnement (sur la base du CIR 2021).

Parmi les innovations brevetées Cabasse, se démarquent plusieurs prouesses technologiques :

⇒ **Zéro interférence sonore grâce à la technologie de haut-parleurs coaxiaux Cabasse :**

Imaginés par Georges Cabasse dès 1952 et sans cesse perfectionnés depuis, les haut-parleurs coaxiaux brevetés permettent à tous les ondes sonores d'émaner d'un seul point source pour qu'elles se propagent de façon cohérente et naturelle, sans interférence artificielle.

Ces haut-parleurs coaxiaux se retrouvent dans les gammes Cabasse pour apporter une image stéréo détaillée et une scène sonore quasi holographique.

Ils permettent une écoute optimale même si l'auditeur n'est pas situé exactement au milieu des deux enceintes. Ainsi, la « haute-fidélité » n'est pas réservée à une personne dans une pièce, mais peut-être appréciée par un groupe de personnes disséminées dans cette même pièce.

⇒ **Des basses profondes boostées par la technologie HELD (High Excursion Low Distortion):**

Cette combinaison brevetée de technologies Cabasse permet de percevoir toute la dynamique des musiques, des sons les plus subtils aux éclats les plus percutants, sans écrêtage ni distorsion.

⇒ **DEAP (Digital Enhancement of Acoustical Performance) : l'adéquation optimale entre l'amplification et les haut-parleurs**

Le graal de la Hi-Fi est l'association optimale des éléments d'un système (Pré-amplification, amplification et haut-parleurs). Les chaînes Hi-Fi haut-de-gamme traditionnelles sont constituées d'éléments séparés très performants, mais de marques différentes et donc conçus séparément. Les produits THE PEARL sont des systèmes complets. L'association optimale des différents éléments qui les composent est donc rendue possible car elle est effectuée entièrement par une seule équipe d'ingénieurs sur notre site de Plouzané.

L'optimisation est réalisée via la technologie DEAP : un traitement de signal dynamique multi-bande breveté avec boucles de rétroaction.

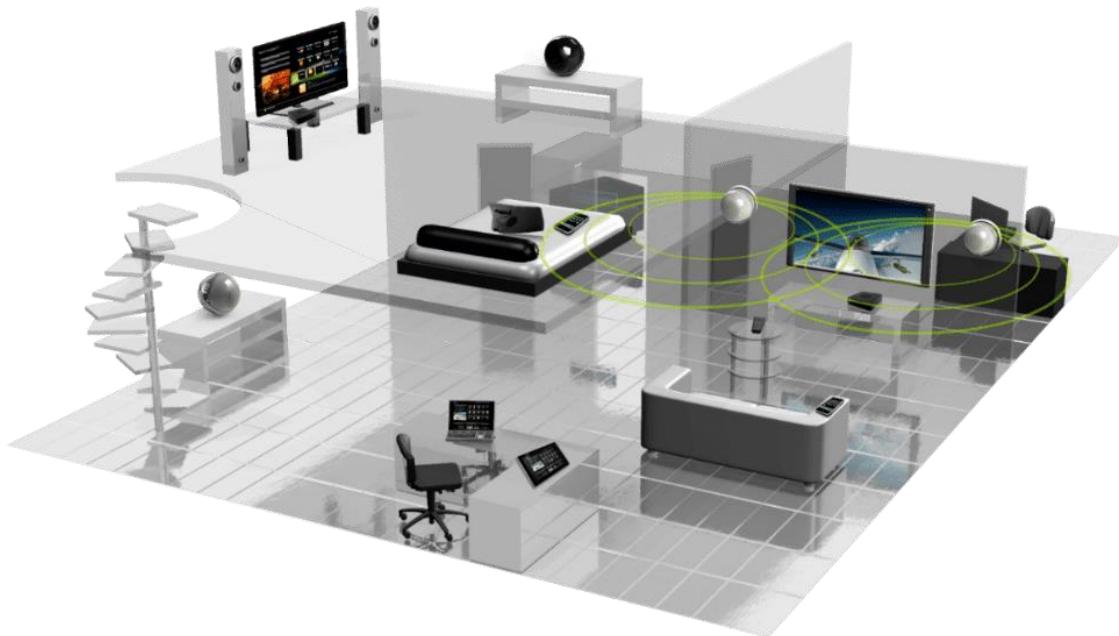
⇒ **La dynamique originelle des morceaux même à faible volume - DFE (Dynamic Fidelity Enhancer) :**

Les algorithmes de traitement du signal Cabasse maximisent en temps réel la puissance envoyée à chaque haut-parleur en tenant compte du niveau d'écoute, du contenu spectral et de la dynamique du morceau.

⇒ **Les technologies de calibration CRCS (Calibration Room Compensation System) :**

Comme dans les systèmes les plus sophistiqués tels que La Sphère, la gamme PEARL possède un système breveté de correction automatique de salle avec micro intégré pour une acoustique optimale quel que soit le lieu d'écoute.

Un microphone intégré de mesure permet de réaliser très rapidement une optimisation acoustique automatique, avec mise en œuvre de filtres paramétriques digitaux d'une très grande précision, cet algorithme repère aussi les bandes spectrales « atténuees » qui sont alors compensées et le niveau du grave est ajusté en fonction du placement de l'enceinte.



Technologie de calibration CRCS (Calibration Room Compensation System)

Cabasse, c'est donc 70 d'innovations au service de l'acoustique et du son :



LA COÏNCIDENCE COAXIALE
Véritable signature du « son » Cabasse, la technologie coaxiale permet à toutes les ondes sonores d'émaner d'un seul point source et de se propager de façon cohérente et naturelle, sans aucune interférence.



DEAP : UNE ADEQUATION OPTIMALE ENTRE AMPLIFICATION ET HAUT-PARLEURS

L'association optimale des éléments d'un système Hi-Fi (pré-amplification, amplification et haut-parleurs) est réalisée via la technologie DEAP (Digital Enhancement of Acoustic Performance) de traitement de signal dynamique multi-bande breveté avec boucles de rétroaction.



CALIBRATION CRCS POUR UN SON ADAPTÉ À LA PIÈCE

Les technologies de calibration CRCS (Calibration Room Compensation System) est un système breveté de correction automatique de salle avec micro intégré pour une acoustique optimale quel que soit le lieu d'écoute.



DES BASSES PROFONDES BOOSTÉES PAR LA TECHNOLOGIE HELD

Cette combinaison brevetée de technologies permet de percevoir toute la dynamique des musiques, des sons les plus subtils aux éclats les plus percutants, sans s'écrétage ni distorsion.



DYNAMIC FIDELITY ENHANCER (DFE) POUR L'ÉQUILIBRE DU SON

Les algorithmes de traitement du signal Cabasse maximisent en temps réel la puissance envoyée à chaque haut-parleur en tenant compte du niveau d'écoute, du contenu spectral et de la dynamique du morceau.

De nouvelles solutions innovantes viennent régulièrement compléter l'offre Cabasse :

En octobre 2022, Cabasse a lancé les RIALTO, ses premières enceintes Hi-Fi sans fil dans un format bibliothèque (se référer à la section 5.2.3) et annoncera une autre solution innovante à l'occasion du Paris Audio Vidéo Show des 5 et 6 novembre 2022.

5.2.3. Les produits et solutions Cabasse : une offre qualifiée par Cabasse d' "unique sur le marché"

Cabasse propose 4 familles de solutions :



THE PEARL COLLECTION
Enceintes actives connectées haut e-résolution



GAMMES CLASSIC & CONNECTED CLASSIC
Enceintes passives & solutions traditionnelles connectées



GAME HOME CINÉMA
Systèmes 5.1



SUR MESURE
Enceintes d'intégration

Cabasse élaboré et propose :

- ⇒ Un large choix d'**enceintes** au format colonne, bibliothèque ou bien au design unique « Lifestyle ». Equipées de hauts parleurs coaxiaux, fruits de l'innovation Cabasse, ces enceintes offrent une restitution de la musique sans égale pour toujours plus de plaisir d'écoute et d'émotions.

CLASSIQUE ENCEINTES BIBLIOTHÈQUES PASSIVES



3 voies



3 voies



3 voies



RIALTO
2022

CLASSIQUE ACTIVES CONNECTÉES

CLASSIQUES COLONNES DE SALON PASSIVES



3 voies



3 voies



3 voies

Cabasse a récemment (octobre 2022) complété son offre d'enceintes connectées en lançant les RIALTO, ses premières enceintes Hi-Fi et sans fil au format bibliothèque, fruit de l'innovation Cabasse :

- Haut-parleurs de graves brevetés HELD capables de délivrer des basses puissantes, profondes, précises et surtout sans distorsion ;
- Trois haut-parleurs coaxiaux ;
- Synergie parfaite entre l'amplification et les haut-parleurs via la technologie brevetée DEAP qui permet d'exploiter toute la puissance d'amplification disponible, pour un rendu des « crêtes » sans distorsion ;
- Son calibré grâce à la calibration automatique de salle, brevetée Cabasse ;

- Compatibilité avec tous les systèmes connectés Cabasse, dont notamment la gamme lifestyle THE PEARL ;
- Contrôleur intégré tactile et évolutif avec écran LCD couleur ;
- Prix public indicatif : 2 990 € TTC.



Enceintes Hi-Fi sans fil au format bibliothèque : RIALTO

⇒ Des solutions Home Cinéma

PACK 5.1 TRADITIONNEL PASSIF



PACK MC40



PACK MC170

PACK 5.1 LIFESTYLE PASSIF



PACK BALTIC 5



PACK RIGA 2



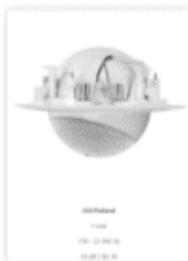
PACK IO 3



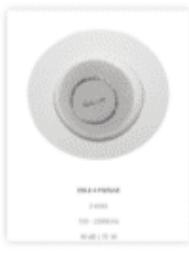
PACK EOLE 4

⇒ Des solutions audios d'intégration qui s'encastrent ou s'intègrent élégamment aux murs et/ou plafonds.

PLAFONDS PASSIFS



100-Passif
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



102-Passif
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



103-Passif
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30

ENCASTREMENT PASSIFS



100x2-Passif
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



102x2-Passif
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



103x2-Passif
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



105x2-Passif
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30

MURS PASSIFS



100-Murale
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



102-Murale
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



103-Murale
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



105-Murale
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



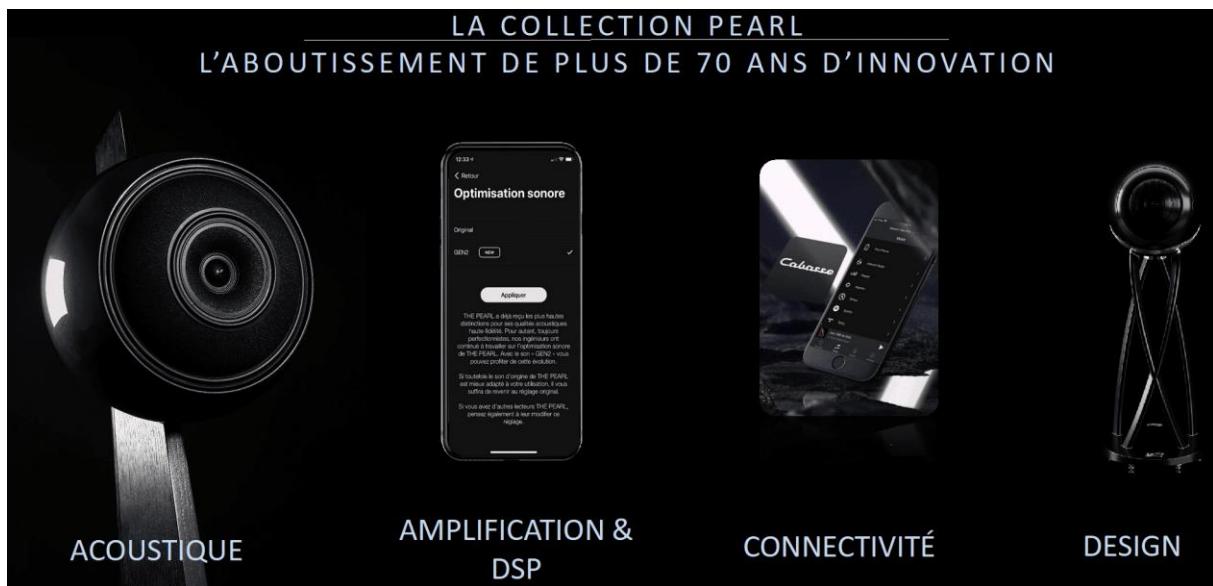
200-Murale
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30



300-Murale
20W
100 - 22.000 Hz
91.40 - 101.30

⇒ Des solutions haut-de-gamme connectées (notamment la collection THE PEARL) :

La gamme THE PEARL est l'aboutissement de plus de 70 ans d'innovation dans les 4 domaines nécessaires au développement de solutions haut-de-gamme connectées. Cabasse se distingue de ses concurrents par le fait qu'aucun de ces domaines de compétences n'est externalisé.



Le développement et la commercialisation de cette gamme ont marqué la naissance du marché du « Luxury Wireless Home Audio », lequel implique de répondre à plusieurs exigences :

- **Performance acoustique** : restitution fidèle des fichiers HiRes (Haute Résolution) à tout volume et pour tout taille de pièces.
- **Esthétique** : design qualitatif pour tout type d'intérieur (modernes, anciens, lofts ...) sans fil, compacte et lifestyle
- Utilisation **simple et intuitive** en mode **multi-room et multi-source**.



Cette collection adopte un design original d'enceintes « bijoux » décoratives et, selon Cabasse, répond parfaitement aux nouveaux besoins de qualité d'écoute.



La collection THE PEARL est indéniablement devenue la gamme phare de Cabasse (elle compte pour **48% du chiffre d'affaires** au 31 décembre 2021, 3 années seulement après la commercialisation de la première enceinte issue de cette gamme).

La collection THE PEARL est **la gamme la plus complète** de solutions sur le marché du Luxury Wireless Home Audio⁶.

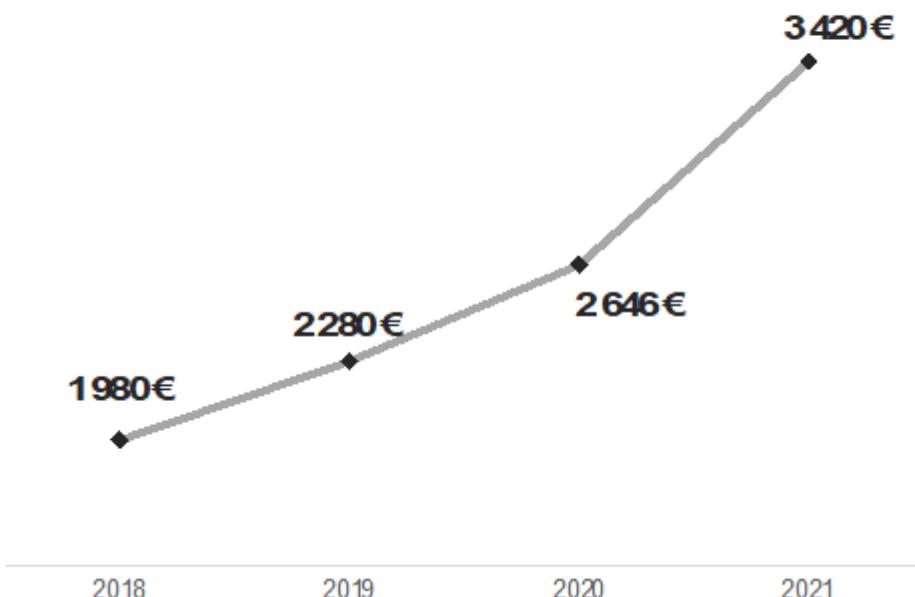


Une forte progression du prix de vente moyen de la gamme THE PEARL

Le prix de vente unitaire moyen de cette gamme phare a progressé de 73% entre la commercialisation de la première enceinte issue de cette gamme (en 2018) et 2021.

⁶ Se référer à la section 5.2.8 « L'environnement et le positionnement concurrentiels de Cabasse ».

ÉVOLUTION DU PRIX DE VENTE UNITAIRE MOYEN DE LA GAMME PEARL
en € - prix TTC

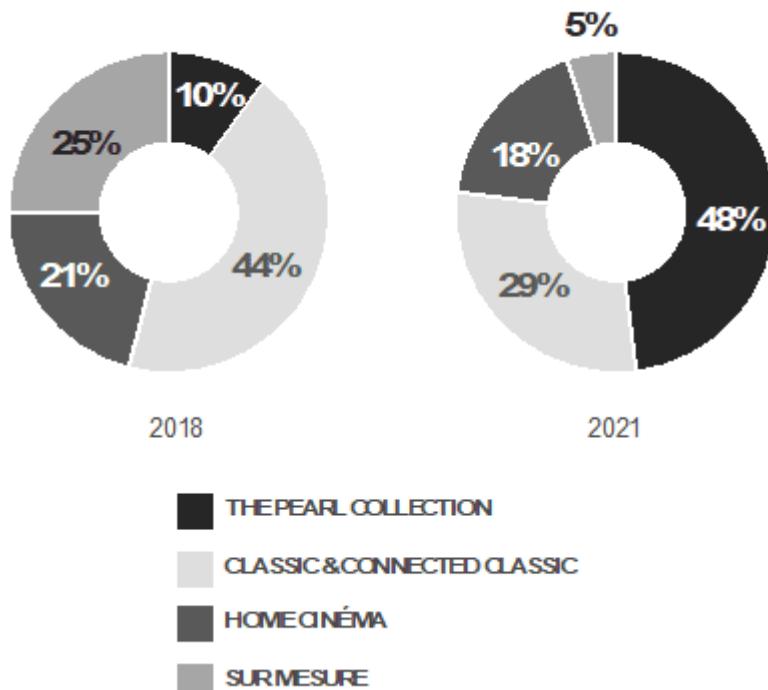


THE PEARL : la montée en puissance de la solution Luxury Wireless Home Audio

La gamme phare de Cabasse THE PEARL compte pour **48% du chiffre d'affaires** au 31 décembre 2021, 3 années seulement après la commercialisation de la première enceinte issue de cette gamme (2018).

Le solde du chiffre d'affaires est dégagé par la vente de produits Cabasse plus « traditionnels » (à savoir sans amplification) : enceintes colonnes, enceintes bibliothèques et haut-parleurs de Home Cinéma.

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ PAR TYPE DE SOLUTIONS
en %



Des leviers de croissance incarnés par le Home cinéma et l'intégration

Dans la catégorie des solutions connectées haut-de gamme, Cabasse couvre aujourd’hui les sous-catégories suivantes : les solutions pour la maison, les solutions mobiles (enceintes portables/transportables) et les éléments séparés (haut-parleurs vendus séparément).

Les sous-catégories du Home Cinéma et de l’intégration (B2B), non adressées aujourd’hui, constituent un fort levier de croissance.

Des produits primés et reconnus

The PEARL AKOYA est l’enceinte la plus primée au sein de la gamme connectée Cabasse⁷ : Cette enceinte active connectée haute résolution a notamment été élue « produit de l’année - système intégré de l’année » par le magazine américain *The Absolut Sound*, lequel est l’une des principales publications de référence Hi-Fi aux Etats-Unis, et qui « recommande vivement » ce système entièrement autonome et performant.

Stereonet estime que The PEARL AKOYA offre une « musicalité impressionnante » et conclut n’avoir « pas encore entendu d’enceinte active autonome plus agréable ».

⁷ <https://www.cabasse.com/fr/the-pearl-akoya/>



THE PEARL PELEGRIINA a quant à elle obtenu le diapason d'or en France (Diapason étant en France le plus grand magazine de musique classique)⁸, distinction assortie de commentaires élogieux formulés à l'issu des essais effectués (« précision dans l'espace et lisibilité rares », « résultats hors du commun »....).



Une offre, par Cabasse, de solutions connectées complètes et haut de gamme sur le marché du « Luxury Wireless Home Audio »

Avec sa gamme de solution haut de gamme connectée, Cabasse fait la promesse suivante aux particuliers : **un son haut-de-gamme partout dans la maison** (et même en dehors de la maison avec THE PEARL AKOYA et KESHI).

De fait, Cabasse n'offre pas simplement des solutions indépendantes, mais un **ensemble complet de solutions** qui partagent la même signature sonore, les mêmes fonctionnalités et la même application appelée « Cabasse Stream Control ».

Cabasse Stream Control est compatible avec :

- de nombreux services de musique dématérialisés comme Spotify, Deezer, Qobuz, Tidal, Napster et vTuner ;
- les services Tidal et Spotify qui sont directement intégrés dans les produits Cabasse et peuvent donc être utilisés directement depuis les applications Tidal et Spotify (sans passer par StreamControl) ; et,
- les standards Airplay et Bluetooth ce qui permet de jouer n'importe quel media présent sur le téléphone ou en streaming comme You Tube et toutes les applications Entertainment).

⁸ <https://www.cabasse.com/fr/the-pearl-pelegriina/>



5.2.4. Une base industrielle, R&D et un SAV en France

⇒ **Un atelier de fabrication d'enceintes et un SAV en Bretagne**

Cabasse exploite une unité de fabrication de 1.200 m² sur son site en France dédiée :

- A l'intégralité de la fabrication (composants et pièces sensibles) et de l'assemblage des **matériels très haut de gamme** (notamment les enceintes THE PEARL PELEGIRINA) lesquels comptent pour environ 20% du chiffre d'affaires ;
- A la production des pièces sensibles des **solutions haut de gamme**. Ces pièces sont ensuite expédiées à des sous-traitants qui s'occupent de l'assemblage. Ces produits hauts de gamme représentent 80 % du chiffre d'affaires ;



L'atelier de fabrication Cabasse en Bretagne

- Au **service après-vente** (SAV), doté d'une équipe dédiée et d'un stock de pièces détachées.

⇒ **L'une des plus grandes chambres sourdes d'Europe (500 m³).**

⇒ **45 collaborateurs (50% d'ingénieurs).**



L'atelier de fabrication Cabasse en Bretagne

Se référer à la section 5.2.2 qui précise l'activité R&D / innovation de Cabasse.

Focus sur le SAV

Cabasse dispose d'un système de remontée d'informations via son site web et les réseaux sociaux mais aussi via les revendeurs/distributeurs (Tickets support). Ce système permet d'évaluer les éventuels domaines d'insatisfaction, de mettre en place des actions correctives et de planifier des upgrades logiciels afin d'améliorer la satisfaction client sur l'utilisation de ses produits.

Ces données sont suivies de manière hebdomadaire par le service SAV et partagées en comité de direction de manière mensuelle.

Outre la garantie légale de 2 ans, Cabasse garantit certains de ses produits 5 ans, 10 ans, voire à vie pour certains haut-parleurs.

Le SAV Cabasse peut, également et grâce à un stock important de pièces détachées (d'un montant d'environ 1 million d'euros), réparer et maintenir des systèmes audios qui ont plus de 20 ou 30 ans (voire refaire des pièces n'existant plus). C'est un sérieux atout dans un positionnement Luxe de Cabasse.

Le SAV s'effectue grâce à un système de Ticket traité par les équipes de Cabasse localisées à Brest : Le client signale son problème au magasin qui revient vers Cabasse avec une demande de Ticket que Cabasse résout soit en direct (en présence d'un problème d'utilisation) soit par un retour physique du magasin. Dans ce dernier cas, Cabasse répare et renvoie le produit si celui-ci est sous garantie. Sinon Cabasse établit un devis qui sera soumis au client.

Focus sur les fournisseurs et sous-traitants

Le cas échéant, la fabrication et l'assemblage des produits de la Société sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants situés en France, en Chine et à Taïwan et sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux.

La Société travaille avec une dizaine de sous-traitants majeurs avec lesquelles elle signe des contrats pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes de douze mois.

Les sous-traitants sont rigoureusement sélectionnés sur la base de critères d'expériences dans leur domaine.

Cette rigueur dans la sélection des partenaires est primordiale s'agissant des sous-traitants qui assemblent les enceintes et les systèmes de Cabasse : ils doivent justifier de sérieuses références et d'un solide historique sur le marché puisque la Société leur confie ses designs et ses procédés de fabrication (dans un cadre légal strict).

Certains fournisseurs et sous-traitants sont d'ailleurs amenés à signer certaines clauses contractuelles permettant de garantir la confidentialité des éléments fournis par Cabasse.

Cabasse fait également appel à une centaine de fournisseurs dans le cadre de la fabrication de ses produits. Ceux-ci sont essentiellement situés en Chine et supervisés par Cabasse Group Pte Singapour⁹ (filiale de Cabasse Group à qui la Société délègue ce rôle).

Un contrat de fourniture (appelé le "business award" et qui définit les conditions et termes négociés par fournisseur concernant les procédés de fabrication, les délais, les niveaux de qualité et les tests avant expédition) est signé avec chaque fournisseur dès aboutissement des négociations commerciales (l'optimisation des coûts d'achat impactant bien entendu directement la marge dégagée par Cabasse).

En 2021, le principal fournisseur comptait pour 45% des achats. Mais, l'intégration, en 2022, d'un nouveau fournisseur dans le cadre du lancement de 2 nouveaux produits va réduire ce pourcentage dès 2022.

Certains composants électroniques subissent certaines tensions depuis l'arrêt des usines de production chinoises lors des confinements liés à la crise sanitaire du Covid-19 et compte tenu de la désorganisation mondiale induite par la forte reprise qui a suivi. Ces tensions sont constatées sur les processeurs, les AOP (amplificateurs opérationnels) et les DAC/CAD (convertisseurs numériques - analogiques). Néanmoins Cabasse constate aujourd'hui une amélioration progressive de la situation.

Enfin, le secteur du transport a été impacté par l'arrêt des flux mondiaux puis par la reprise mondiale post-crise sanitaire du Covid-19 : les prix se sont envolés jusque début 2022 mais se sont normalisés au cours de l'été 2022. Également, les délais de transport de containers entre la Chine et la France ont fréquemment été retardés d'en moyenne 3 semaines.

La situation est donc plus favorable en 2022 malgré la hausse du prix des carburants.

Politiques en matière de responsabilité sociale et environnementales

Cabasse privilégie les circuits courts, c'est-à-dire en France voire en région, en ce qui concerne la sous-traitance, lorsque cela est possible. A défaut, Cabasse privilégie le transport maritime plutôt qu'aérien. Cabasse compte différentes nationalités au sein de ses équipes et dispose d'une sécurité informatique renforcée.

Tous les produits de Cabasse sont réparables, même après 40 ans.

⁹ Un organigramme du groupe Cabasse est présenté en annexe au Document d'Information.

5.2.5.Une présence commerciale internationale

Cabasse commercialise ses produits sur tous les continents (dans plus de 40 pays) :

- auprès de particuliers uniquement par l'intermédiaire de distributeurs et/ou de revendeurs (à hauteur de 95% de son chiffre d'affaires), et
- auprès d'entreprises (pour 5% de son chiffre d'affaires).

Cabasse ne vend pas en direct à des particuliers. La vente est effectuée auprès des distributeurs et/ou revendeurs.

En France, la commercialisation se fait par l'intermédiaire de revendeurs (46 Cabasse Acoustic Centers / boutiques spécialisées dans l'audio haut de gamme).

A l'Export la commercialisation est réalisée par l'intermédiaire de distributeurs qui eux-mêmes vendent à des revendeurs (dans quelques pays, Cabasse fait encore des ventes directement auprès de revendeurs mais la Société a désormais pour objectif de vendre à des distributeurs donc va progressivement harmoniser son process de commercialisation à l'export).

Cabasse signe, avec les distributeurs et avec les magasins de vente directe, des contrats qui spécifient les conditions, le catalogue des produits et les obligations vis-à-vis de la marque.

Assemblés/fabriqués en France ou assemblés/fabriqués en Asie, les produits finis restent la propriété de Cabasse jusqu'à leur vente aux distributeurs/revendeurs. Dès réalisation de la vente, les produits deviennent définitivement la propriété des distributeurs/revendeurs (il n'y a pas de clause de retour).

Lorsque des accords commerciaux existent entre Cabasse et les distributeurs/revendeurs, ces accords engagent les distributeurs/revendeurs dans la réalisation d'un certain volume de commandes sur une période considérée. En l'absence d'accords commerciaux, les distributeurs/revendeurs ne sont pas engagés en terme de volume de commandes.

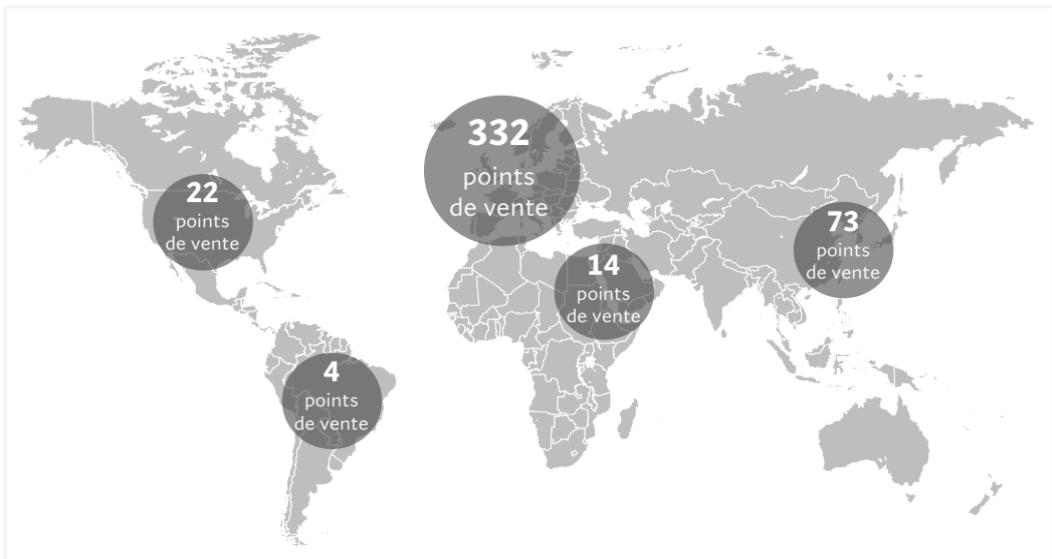
Une fois les commandes passées par les distributeurs/revendeurs, celles-ci sont livrées soit immédiatement si les produits sont en stock soit dès leur arrivée en stock.

S'agissant de l'export, certaines expéditions de produits sont effectuées directement depuis l'entrepôt Cabasse situé en Asie afin d'optimiser les frais de transports et les délais de livraisons (notamment à destination des distributeurs/revendeurs situés en Asie ou aux USA).

Cabasse compte 445 magasins revendeurs spécialisés dans l'audio haut de gamme et 38 distributeurs à l'export.

⇒ **445 revendeurs spécialisés répartis dans plus de 40 pays**

UNE PRÉSENCE DANS PLUS DE 40 PAYS



⇒ **38 distributeurs à l'export**

Ces 38 distributeurs (dont 20 nouveaux depuis 2 ans) sont répartis dans une quarantaine de pays essentiellement Europe, Asie et Amérique du Nord.

Pour l'ensemble des nouveaux distributeurs, Cabasse contractualise les relations au titre de la première année afin de :

- définir un objectif annuel de chiffre d'affaires ;
- instaurer des mécanismes d'intéressement ;
- inclure une zone géographique de distribution.

Des contrats cadre ont été signés avec les nouveaux distributeurs mis en place.

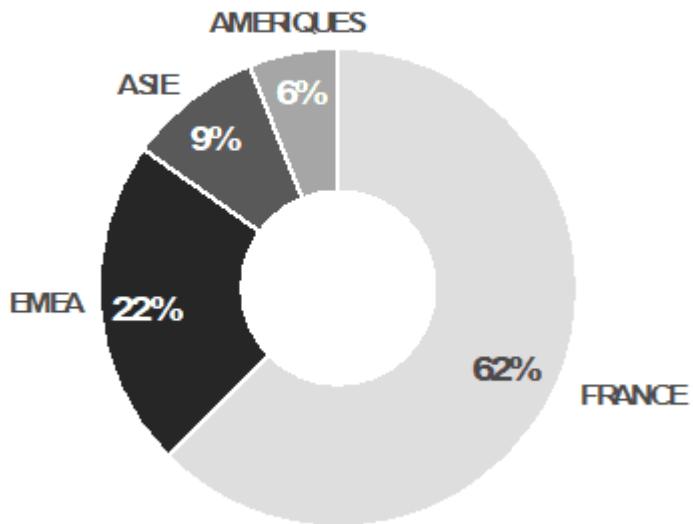
Ces contrats sont d'une durée de 1 an à 3 ans et sont renouvelables par tacite reconduction. Ils précisent la grille tarifaire et les conditions de vente.

Avec les anciens distributeurs, ce sont les bons de commandes qui déterminent les conditions contractuelles.

En 2021, 62% du chiffre d'affaires était dégagé en France et 38% à l'export (plus précisément : 22% en Europe Moyen Orient Afrique « EMEA », 6% sur le continent Américain et 9 % en Asie).

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2021 - en %



Au 1^{er} semestre 2022, 50% du chiffre d'affaires est réalisé à l'export (24% en Europe Moyen Orient Afrique « EMEA », 5% sur le continent Américain et 21% en Asie).

Cette progression de l'export résulte de la récente signature en 2021 d'accords de distribution aux États-Unis, au Royaume Uni, en Corée du Sud et en Australie.

En effet, depuis 2020 et la mise en place de nouveaux distributeurs (Etats-Unis, Canada, Grande Bretagne, Corée, Chine/Hong Kong, Australie, Suisse, Vietnam, Thaïlande, etc.), Cabasse a désormais la capacité de pénétrer **85% du marché mondial** au 2nd semestre 2022 (contre 19% au 1^{er} semestre 2020).

Ces nouveaux distributeurs ont été sélectionnés pour leur capacité à mettre en place des stratégies marketing innovantes et identifier de nouveau canaux de distributions pour cibler les clients de solutions Luxury Wireless Home Audio (les CSP+) qui ne se sont pas les mêmes que ceux traditionnellement ciblés par les distributeurs Hi-Fi (audiophiles). Les pays concernés par ces nouveaux distributeurs représentent près de **75% du marché mondial**. **Ces distributeurs constituent donc un potentiel de croissance très significatif dans les années à venir, notamment sur les secteurs Asie et Amériques en forte expansion.**

⇒ 86 Cabasse Acoustic Centers dans le monde

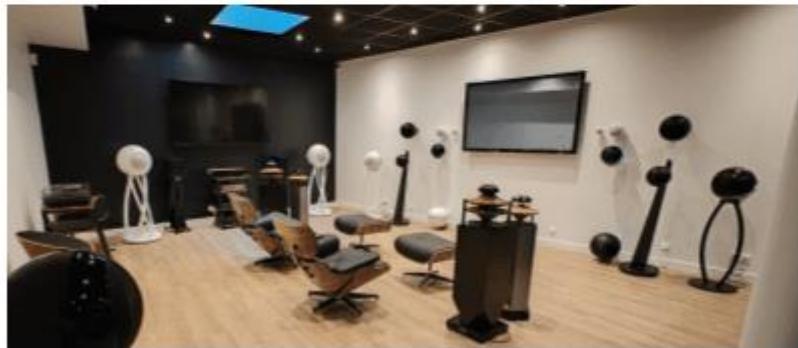
Les Cabasse Acoustic Centers sont des magasins dédiés ou corners (*shop-in-shop*) créés au sein des plus importants revendeurs de Hi-fi haut-de-gamme. Ils permettent de faire vivre aux clients Cabasse une expérience sonore unique quel que soit le point de vente membre de son réseau.

Cabasse sélectionne pour cela des environnements adaptés et garantissant une démonstration personnalisée.

Les Cabasse Acoustic Centers sont de véritables *flagships* dédiés au rayonnement commercial et acoustique de Cabasse dans les plus grandes métropoles.



PRAGUE (REPUBLIQUE TCHEQUE)



PARIS (FRANCE)

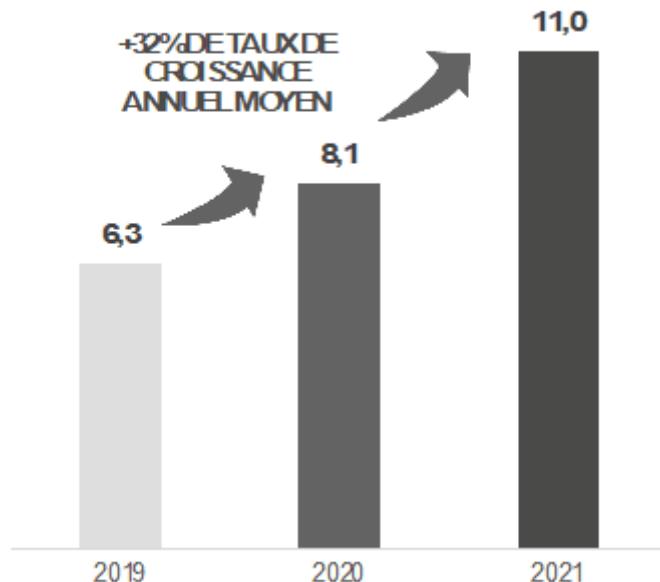


SEOUL (COREE DU SUD)

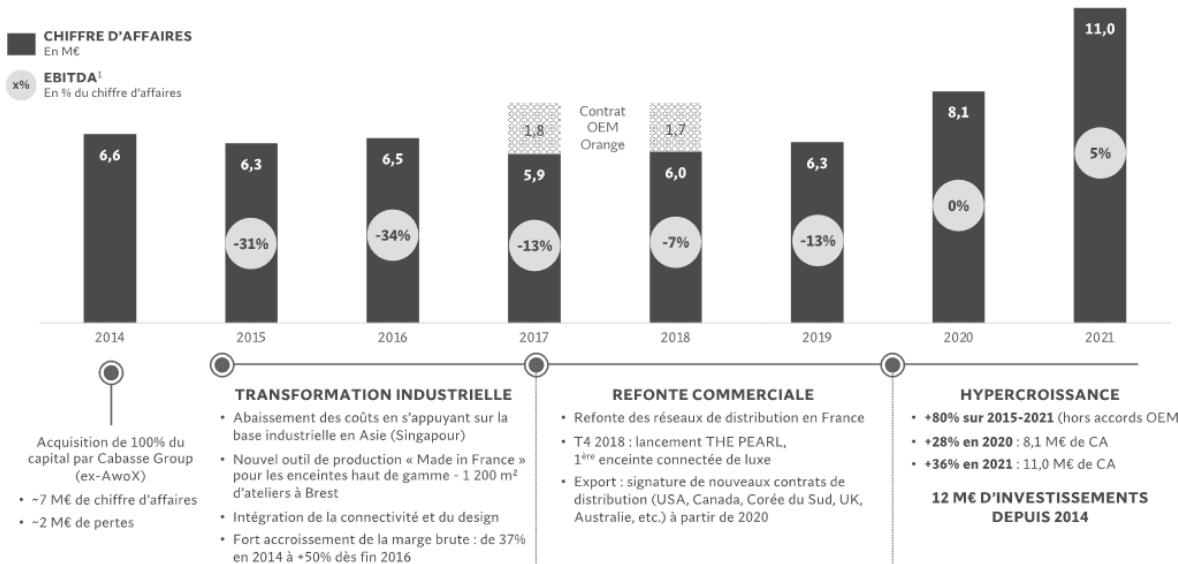
Cabasse compte : **64 Cabasse Acoustic Centers en Europe** (Allemagne, Suisse, Norvège, France, Pologne...) ;
22 Cabasse Acoustic Centers dans le reste du monde (Corée du Sud, Taïwan, Hong Kong, Israël, Etats-Unis, Grande Bretagne, Australie...).

5.2.6.Une accélération de la croissance de l'activité depuis 2019 et une montée en puissance du Luxury Wireless Home Audio

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL En M€



Portée par le succès de sa gamme phare THE PEARL (lancée en 2018 et qui compte pour 48% du chiffre d'affaires en 2021 : se référer à la section 5.2.3) Cabasse adresse désormais le marché du **Luxury Wireless Home Audio**.

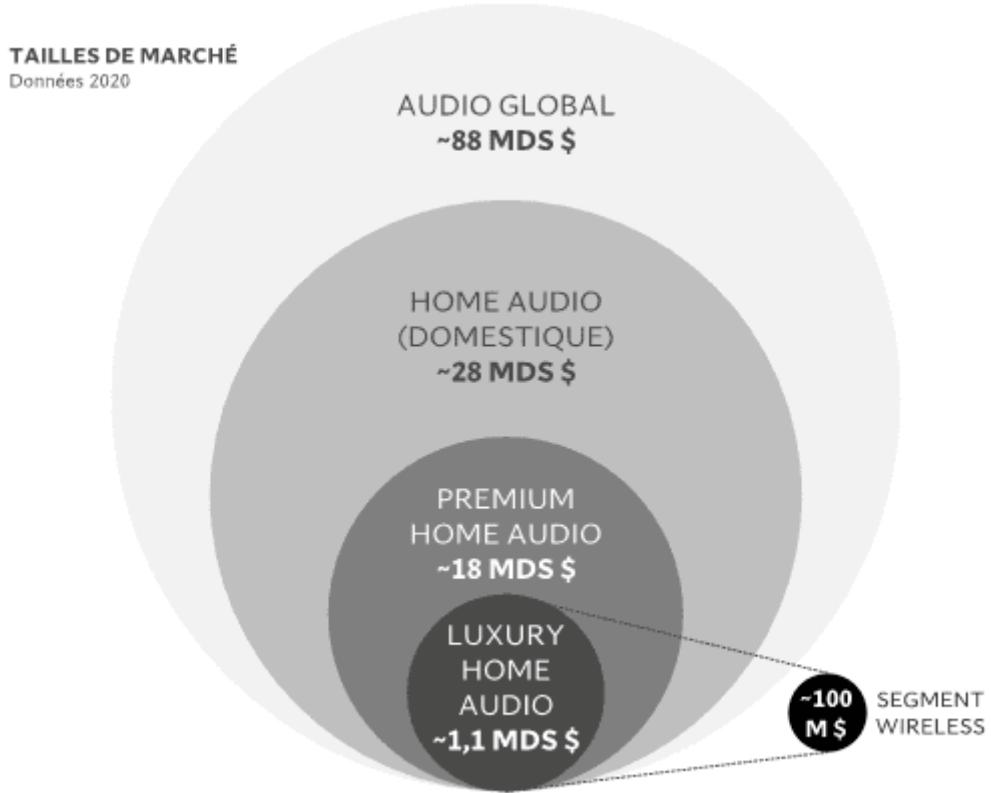


¹ L'EBITDA est défini par le résultat d'exploitation, excluant les dotations aux amortissements des immobilisations et incluant le crédit d'impôt recherche (CIR).

5.2.7. Le marché du Luxury Wireless Home Audio

Le marché du **Home Audio** est estimé à **28 milliards de dollars** en 2020 (Source : Futuresource Consulting CY 2020).

Le marché du **Luxury Home Audio** est un sous-ensemble du marché **Home Audio** qui concerne les solutions de plus de 2 000 €. Ce marché pesait **1,1 Milliard de dollars en 2020**.

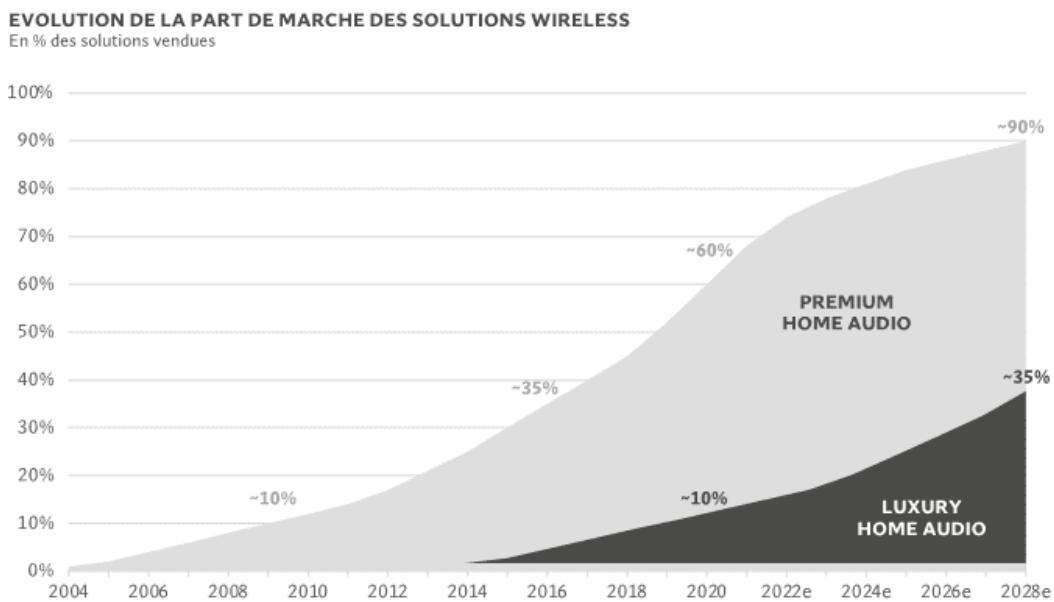


Sources : Futuresource Consulting CY (2020), Cabasse

Le Wireless en progression constante depuis 2004

Depuis l'arrivée de Sonos sur le marché mondial en 2004, la part du Wireless dans le marché du **Premium Home Audio** n'a fait que croître pour atteindre **60%** en 2020. La croissance du marché Premium Home Audio Wireless a été et reste très logiquement stimulée par les progrès des technologies sans fil, les préférences des consommateurs pour les appareils portables et la demande croissante de smartphones comme source de divertissement.

Si le marché du Luxury Home Audio comptait 10% de solutions Wireless en 2020, cette part est estimée pouvoir atteindre 35% en 2028 en suivant la même tendance passée que le Premium Home Audio :



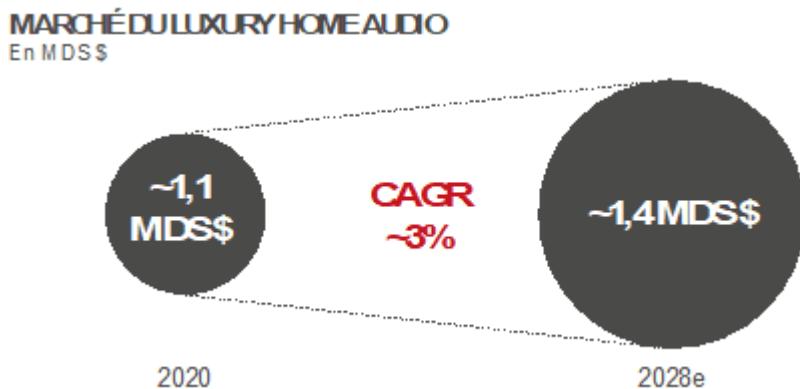
Sources : Futuresource Consulting CY (2020), Cabasse

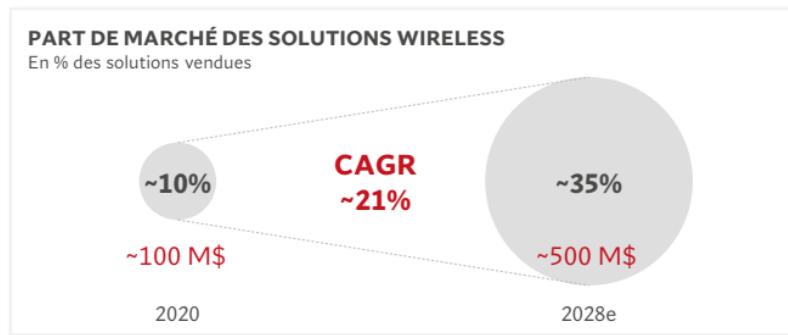
Le marché du Luxury Wireless Home Audio

Le marché du « Luxury Wireless Home Audio » (apparu en 2014 avec l'arrivée des premières solutions connectées haut-de-gamme et des services de streaming Hi-Res) est un sous ensemble du marché « Luxury Home Audio ». Estimé en 2020 à 100 M\$ le segment Wireless sur le marché Luxury Home Audio est en forte croissance pour les raisons suivantes :

- Le fort développement des offres de streaming Hi-Res (fichiers de qualité CD ou supérieure) qui entraîne l'adoption grandissante des solutions connectées parmi les audiophiles.
- La facilité d'utilisation des solutions connectées attire des consommateurs bien au-delà de la « niche » des audiophiles. La cible d'utilisateurs potentiels de solutions haut-de-gamme connectées ne se restreint donc plus aux audiophiles mais s'élargit significativement aux CSP+ dans leur grande majorité.
- Le développement de la smart Home et du multiroom.

A l'horizon 2028, le marché du Luxury Wireless Home Audio pèsera près de 500 millions d'euros (source: Futurescope Consulting CY 2020, Cabasse).





C'est ce marché du Luxury Wireless Home Audio que Cabasse veut cibler prioritairement pour en devenir le leader.

Cabasse est d'ores et déjà l'acteur du secteur qui propose le plus grand nombre de solutions Luxury Wireless qui partagent la même signature sonore, les mêmes fonctionnalités et la même application mobile (Cabasse Stream Control).

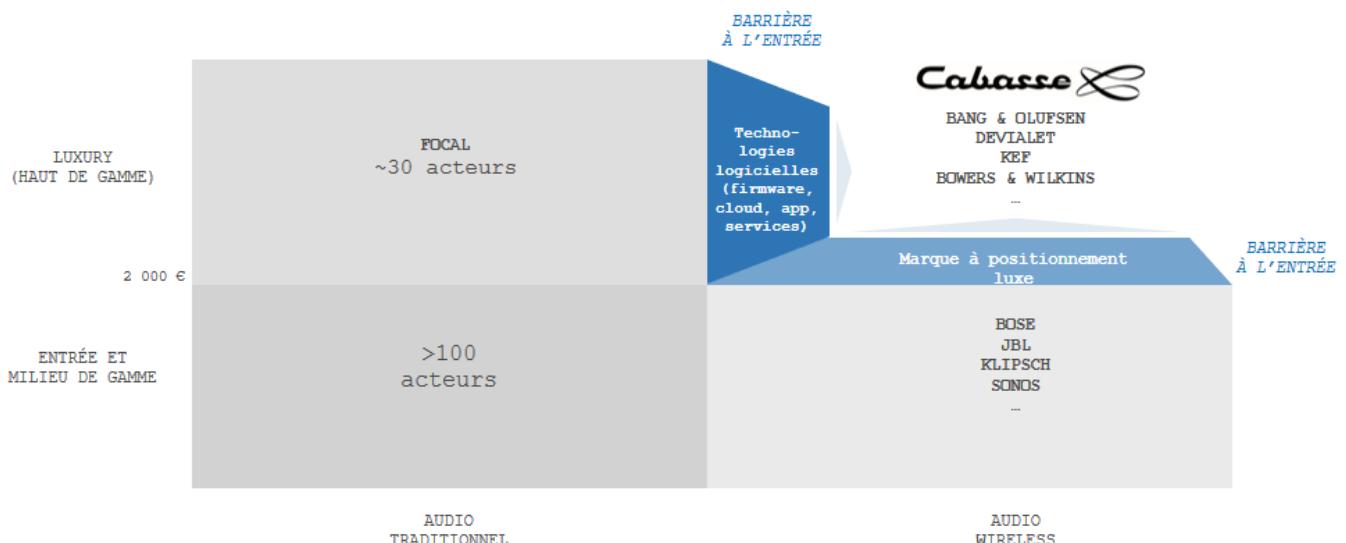
De fait, Cabasse se positionne comme la référence pour les particuliers qui recherchent un ensemble de solutions pour du son haut-de-gamme partout dans leur maison (et même en dehors avec des solutions mobiles).

5.2.8. L'environnement et le positionnement concurrentiels de Cabasse

Cabasse est d'ores et déjà l'acteur du secteur qui propose le plus grand nombre de solutions Luxury Wireless qui partagent la même signature sonore, les mêmes fonctionnalités et la même application mobile (Cabasse Stream Control).

De fait, Cabasse se positionne comme la référence pour les particuliers qui recherchent un ensemble de solutions pour du son haut-de-gamme partout dans leur maison (et même en dehors avec des solutions mobiles).

Protégé par de fortes barrières à l'entrée, le marché du Luxury Wireless Home Audio compte une poignée d'acteurs, dont Bang & Olufsen (B&O), Devialet, Kef et Sonus Faber.



Sur le marché du Luxury Wireless Audio, les principaux concurrents de Cabasse sont européens. Le géant américain Sonos peut également être évoqué dans la mesure où il a introduit sur le marché les premières solutions Wireless en 2004, et ce, même si son positionnement est plus orienté « moyenne gamme ».

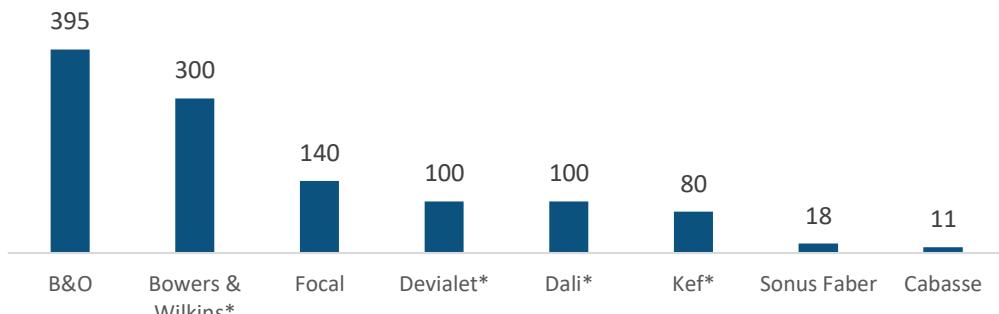
Noms	Caractéristiques	Chiffres clés
Focal (Vervent audio holding SAS)	Marque française de systèmes audio haute-fidélité (depuis 1980) : enceintes audio pour la maison, des haut-parleurs pour les voitures, des casques audio et des enceintes de monitoring professionnelles. Le Groupe Vervent audio holding SAS détient les marques Focal (Française) et Naim Audio (Royaume Uni).	Chiffre d'affaires consolidé 2021 (Vervent audio holding SAS): 140 M€ de chiffre d'affaires et 11 M€ de résultat net
Devialet	Société française créée en 2007 et basée à Paris, Devialet conçoit et commercialise une gamme d'amplificateurs audio ainsi qu'une gamme d'enceintes connectées.	Non disponible
B&O (bang-olufsen)	Société danoise créée en 1925 qui conçoit et fabrique des appareils et produits audiovisuels et Hi-Fi haut de gamme. La société est cotée sur le marché boursier Nasdaq Copenhagen.	Au titre de l'exercice clos le 31 mai 2022 : Chiffre d'affaires de 395 M€ et résultat net de 4 M€.
Kef	Fondée en 1961 au Royaume-Uni, KEF (du nom des ateliers Kent Engineering and Foundry), conçoit et fabrique des enceintes et caissons de basse.	Non disponible
Sonus Faber	Sonus Faber a été fondé en Italie en 1980 par un groupe d'audiophiles qui avaient décidé de se consacrer à la conception et la production d'un système de haut-parleurs de haute qualité.	18 M€ de chiffre d'affaires en 2020.
Sonos	Société américaine d'électronique grand public basée à Santa Barbara (Californie) créée le 30 juin 2002, qui produit et commercialise des systèmes Hi-Fi sans fil. Cotée au Nasdaq.	1.716 M\$ de chiffre d'affaires en 2021 (+ 29% vs 2020) avec une prévision de chiffre d'affaires 2022 entre 1,925 et 2 milliards de dollars ¹⁰ .

Les concurrents de Cabasse génèrent un chiffre d'affaires plus important mais leur activité est beaucoup plus large avec une présence plus globale sur le marché du Luxury Home Audio

Sur le segment spécifique du Luxury Wireless Home Audio (100 M\$ en 2020), Cabasse estime que les principaux acteurs l'incluant réalisent entre 5 et 20 M\$ de chiffre d'affaires.

¹⁰ Source : https://www.zonebourse.com/cours/action/SONOS-INC-45130317/actualite/Sonos-prevoit-un-chiffre-d'affaires-superieur-aux-estimations-pour-2022-les-actions-sont-en-hausse-37060954/?utm_medium=RSS&utm_content=20211117

Taille des principaux acteurs du Luxury Wireless Audio Market



Source : sites corporatifs, * estimations presse

Barrières à l'entrée du marché Luxury Wireless Audio

Le marché « Luxury Wireless » est protégé par deux barrières à l'entrée.

- Difficulté des fabricants d'enceintes haut-de-gamme d'acquérir le savoir-faire logiciel (connectivité et applications mobile) nécessaire au développement de solutions connectées.
- Les géants présents sur le marché des solutions Wireless inférieures à 2.000€ préfèrent se concentrer sur le gros du marché « Mass Market » (considérant que le Luxury Wireless est un marché de niche).

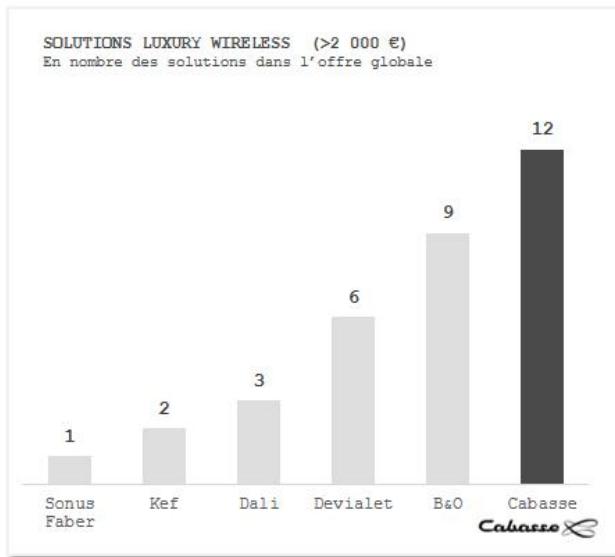
Face à ses concurrents Cabasse dispose, sur le marché du Luxury Wireless Home Audio, de sérieux atouts.

- Le long héritage d'excellence de la marque** dans le marché de l'audio haut-de-gamme.
- Un rare cumul d'expertises** : 72 ans de R&D acoustique et 19 ans de R&D connectivité

Le développement de solutions audio connectées haut-de-gamme nécessite un fort niveau d'expertise en acoustique, amplification/DSP, connectivité et design. La plupart des concurrents de Cabasse externalisent un ou plusieurs de ces savoir-faire. Grâce au regroupement des équipes de développement de Cabasse et ex-AwoX, Cabasse possède un cumul d'expertise rare dans l'industrie du Home Audio.

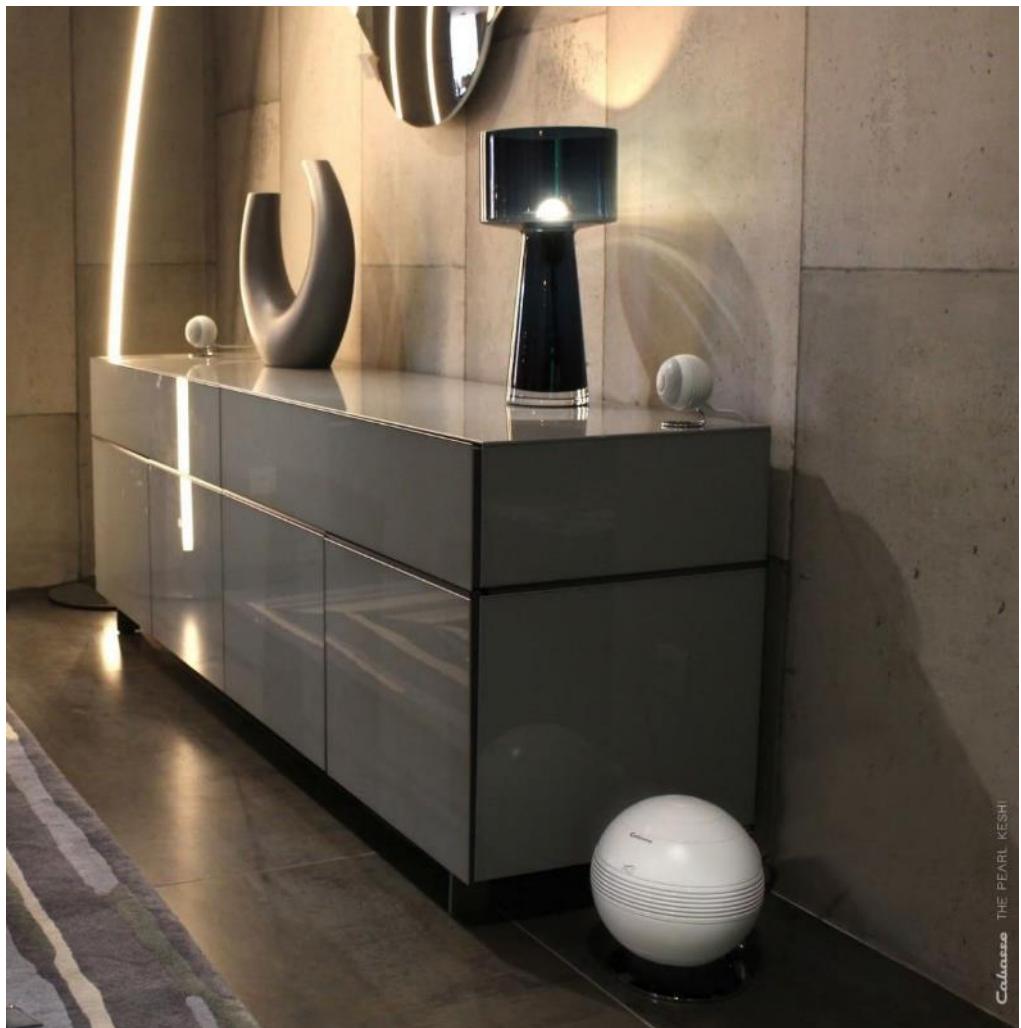
Ce cumul d'expertise en interne permet à Cabasse d'intégrer plus rapidement et efficacement les innovations acoustiques et logicielles (agilité dans l'évolutivité des produits, intégration de nouvelles plateformes musicales, évolutivité des produits) qui donnent à ses produits des avantages concurrentiels sur le marché. Il lui confère aussi une indépendance et un contrôle total sur les développements de nouvelles fonctionnalités.

- Une gamme plus large que celle de ses concurrents**, capable d'attirer des profils clients plus variés



Source : Cabasse

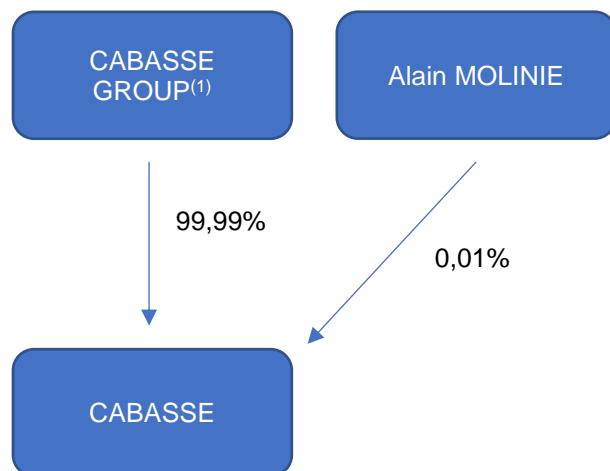
- Une gamme qui par son étendue et sa qualité permet de délivrer mieux que tout autre sur le marché, **un son haut-de-gamme partout dans une maison** avec la même signature sonore, les mêmes fonctionnalités et la même Application mobile -IOS Android)
- **Des solutions présentant de nombreux avantages concurrentiels**
 - **Qualité du son** rendue possible par de nombreux brevets et innovations :
 - Haut-parleurs coaxiaux pour un son plus naturel
 - Woofers HELD pour un grave profond et puissant sans distorsion
 - Calibration de salle automatique (CRCS)
 - Un traitement du signal (DSP) qui permet de tirer au mieux parti de la qualité des haut-parleurs
 - Des fonctionnalités dans l'application Cabasse pour que chaque utilisateur puisse facilement fine-tuner le son à son goût
 - **Stream Control** : L'application Cabasse (développée entièrement en interne) **pour une utilisation facile** :
 - **avec toutes les sources dématérialisées** : Airplay ; services streaming (Qobuz, Tidal Connect, Spotify Connect, Deezer, etc.), Bluetooth. Les produits Cabasse sont également certifiés « Roon Tested ».
 - **avec toutes les sources traditionnelles** : télévision, platine disque, lecteur CD, etc.
 - **en multi-room** : en groupant des produits il est possible d'écouter la même musique partout dans la maison ou bien des morceaux différents selon les pièces.
 - **Designs élégants - qualité des choix de matériaux - finitions/compacté** pour une meilleure intégration dans les intérieurs des clients



Calacatta THE PEARL KESHI

6. ORGANIGRAMME

6.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE DE LA SOCIETE A LA DATE DU DOCUMENT D'INFORMATION



Cabasse Group a cédé une action (devenue 10 actions en raison de la division de la valeur nominale des actions décidée par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022) à Alain MOLINIE, afin de respecter l'obligation pour une société anonyme non cotée de compter au moins deux actionnaires.

A la date du Document d'Information, Monsieur Alain MOLINIE détient indirectement 12,76% du capital de la Société.

⁽¹⁾ Le 21 novembre 2022, sous réserve de l'approbation par ses actionnaires réunis en assemblée générale, la société Cabasse Group adoptera la dénomination "Veom Group".

6.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant.

7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

La présente section est consacrée à la présentation des résultats et de la situation financière de Cabasse.

Cabasse présente :

- des comptes annuels établis conformément aux règles et méthodes comptables françaises et les rapports de certification afférents, au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- des comptes semestriels établis conformément aux règles et méthodes comptables françaises et le rapport de revue limitée afférent, au titre de la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Le lecteur est invité à lire la présente section au regard de l'ensemble du Document d'Information. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé à la section 5 « Aperçu des activités » de la Première Partie du Document d'Information. De la même façon, le lecteur est invité à prendre connaissance des comptes annuels, dont les annexes font, pour chaque exercice/période, partie intégrante, ainsi que des rapports de certification établis sur les comptes annuels des exercices 2021 et 2020, et des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2022 ainsi que le rapport de revue limitée établi sur lesdits comptes semestriels. Ces comptes annuels et semestriels sont présentés à la section 17 de la Première Partie du Document d'Information.

7.1. PRESENTATION GENERALE

Les années 2020 et 2021 ont été impactées par la **crise sanitaire Covid-19** qui a généré de l'incertitude sur l'activité de nombreux secteurs, dont celui sur lequel est positionné Cabasse.

Cabasse n'a néanmoins pas été significativement impactée par cette crise sanitaire. Son chiffre d'affaires s'est accru au cours de ces 2 années.

Néanmoins, Cabasse a constaté :

- une hausse des frais de transports (impactant essentiellement ses approvisionnements réalisés à l'international et les livraisons) et plus particulièrement des coûts maritimes devenus instables dans ce contexte de crise sanitaire ;
- des retards de production de l'ordre de 4 à 6 semaines en raison de la fermeture en 2020 des usines chinoises. Ces retards ont eu des impacts sur les positions de stocks de Cabasse.

Cabasse a eu recours aux mesures de chômage partiel en 2020 (avril et mai) et en 2021 (avril et mai), étant précisé que les indemnités ont été imputées sur les charges de personnel (116 K€ en 2020 et 12 K€ en 2021).

Également, Cabasse a bénéficié de reports temporaires de paiement de cotisations fiscales et sociales en 2020 et a bénéficié d'un PGE souscrit auprès du Crédit agricole pour 600 K€ en février 2021 puis 980 K€ en septembre 2021.

Depuis début 2022, le **conflit en cours entre l'Ukraine et la Russie**, de même que les sanctions prises contre la Russie, ont des incidences négatives sur les activités de Cabasse : à la date du Document d'Information ces incidences directes et indirectes sont estimées par Cabasse à environ 500 K€ de baisse de chiffre d'affaires au titre de 2022 par rapport aux prévisions.

Cabasse a bénéficié d'un PGE Résilience de 1.100 K€ souscrit en mai et juin 2022 auprès du Crédit agricole (50%) et de la BNP (50%).

7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

En K€	2021 Comptes annuels Audités	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2021/2020	S1 2022 Comptes semestriels Revue limitée	S1 2021 Comptes semestriels Revue limitée	Evolution S1 2022 / S1 2021
	En %				En %	
Chiffre d'affaires	11 033	8 116	36%	4 721	4 617	2%
dont Vente de marchandises	11 058	8 104	36%	4 642	4 636	0%
dont Production vendue de biens et services	(25)	12	-308%	79	(19)	-516%
dont France	6 895	5 720	21%	2 352	3 242	-27%
dont Export	4 138	2 396	73%	2 369	1 375	72%
Emea (Europe middle East Africa)	2 389	1 995	20%	1 129	1 008	12%
Amérique	700	55	1173%	244	114	114%
Asie	1 048	346	203%	996	253	294%

Les ventes de marchandises correspondent à l'activité principale de Cabasse : la vente, sous la marque Cabasse, de solutions Hi-Fi haut de gamme destinées aux particuliers et aux professionnels. La production vendue de biens et de services recouvre le chiffre d'affaires du SAV ainsi que les remises financières annuelles pour les clients éligibles.

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 11.033 K€ au cours de l'exercice 2021, contre 8.116 K€ au titre de l'exercice précédent. Il enregistre donc une progression de 36 %, portée principalement par :

- le succès de la gamme THE PEARL, la plus large gamme d'enceintes connectées High-End du marché ; et,
- la forte progression des ventes à l'export en 2021 (+73 %) sous l'impulsion des accords de distribution nouvellement signés en 2021 aux États-Unis, au Royaume Uni, en Corée du Sud et en Australie.

Ainsi, les ventes exports à destination du continent Américain ont alors été multipliées par 12 (700 K€ en 2021 contre 55 K€ en 2020) et les ventes exports réalisées en Asie ont été multipliées par 3.

Dans son ensemble, l'activité export a compté pour 38% du chiffre d'affaires 2021 (62% du chiffre d'affaires étant réalisé en France sur la même période).

Au 1^{er} semestre 2022, la dynamique de croissance reste soutenue par :

- les ventes toujours dynamiques de la gamme d'enceintes THE PEARL ; et,
- la forte progression des ventes à l'export sous l'effet des accords de distribution conclus au cours des 18 mois précédents (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Corée du sud, Pays-Bas, Finlande, Thaïlande, Australie, etc.).

Le 1^{er} semestre 2022 a confirmé cette tendance de progression des ventes export dans le chiffre d'affaires Cabasse (progression portée au 1^{er} semestre 2022 par les ventes réalisées en Asie qui ont quasiment atteint leur montant annuel 2021 dès le 1^{er} semestre 2022) : 50% du chiffre d'affaires Cabasse est désormais réalisé à l'export (contre un peu plus d'un tiers en 2021 et moins de 30% en 2020).

Sur cette période (1er semestre 2022), Cabasse a enregistré une croissance de 2% de son chiffre d'affaires (par rapport à celui dégagé au cours du 1er semestre 2021). Bien que freinée par des difficultés d'approvisionnement en composants électroniques, Cabasse a renoué avec la croissance au 2^{ème} trimestre (+8%). Cette performance commerciale est d'autant plus satisfaisante que le 2^{ème} trimestre 2021 constituait une base de comparaison particulièrement exigeante (+85% de croissance au 2^{ème} trimestre 2021).

7.2.1. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de Cabasse s'est élevé à (272) K€ au cours de l'exercice 2021, contre (550) K€ au titre de l'exercice précédent, soit une amélioration de + 51 %, en raison, notamment de :

- la progression du chiffre d'affaires (+2.916 K€ soit une hausse de + 36 % en 2021) ; et,
- l'amélioration de la marge brute en taux (48,15% en 2021 contre 44,7% en 2020) et en valeur (+1.686K€ soit une hausse de + 46% en 2021) ;
- une bonne maîtrise de l'évolution des charges d'exploitation malgré i) l'augmentation significative des frais de transports, ii) l'embauche d'un directeur général et iii) le renforcement de l'équipe commerciale notamment à l'exportation.

Au 1^{er} semestre 2022, le résultat d'exploitation s'est élevé à (483) K€ contre (264) K€ au 1^{er} semestre 2021, étant précisé que l'augmentation notable du montant des achats de matières premières et approvisionnements (+169 % au 1^{er} semestre 2022 par rapport au 1^{er} semestre 2021) a impacté les charges d'exploitation et donc le résultat d'exploitation.

En K€	2021 Comptes annuels Audités	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2021/2020	S1 2022 Comptes semestriels	S1 2021 Comptes semestriels	Evolution S1 2022 / S1 2021
				En %	Revue limitée	
Chiffre d'affaires net	11 033	8 116	36%	4 721	4 617	2%
Production stockée	666	(544)	-222%	220	110	100%
Production immobilisée	492	369	33%	220	245	-10%
Subventions d'exploitation	-	9	-100%	-	-	-
Reprises sur provisions	36	135	-73%	40	28	43%
Autres produits	4	1	300%	-	-	-
Produits d'exploitation	12 231	8 086	51%	5 201	5 001	4%

Les produits d'exploitation de Cabasse se sont établis à 12.231 K€ au cours de l'exercice 2021, contre 8.086 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de +51%, en raison, notamment d'une amélioration du chiffre d'affaires et de l'évolution de la production stockée (variation de stocks de produits finis).

Le 1^{er} semestre 2022 a enregistré une progression de 2% du chiffre d'affaires (comparé au 1^{er} semestre 2021) et a vu doubler la production stockée (220 K€ au 1^{er} semestre 2022 contre 110 K€ au 1^{er} semestre 2021). Les produits d'exploitation ont connu une hausse de +4% au 1^{er} semestre 2022 (5.201 K€) par rapport au 1^{er} semestre 2021 (5.001 K€).

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif dès lors que Cabasse estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, que la Société a l'intention et les moyens de lesachever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

La production immobilisée relative aux frais de R&D a progressé de +33 % entre 2020 et 2021 (370 K€ en 2020 et 492 K€ en 2021) mais a connu un léger repli au 1^{er} semestre 2022 par rapport au 1^{er} semestre 2021 (-10%). Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

Cabasse capitalise et amortit les frais de développement entre 3 et 5 ans pour les versions initiales des innovations.

Le montant du CIR (crédit impôt recherche) s'élève à 195 K€ en 2021 et 181 K€ en 2020 et est généralement remboursé dans les 6 mois. Le CIR 2021 de 195 K€ a été remboursé au mois de juillet 2022. Au 30 juin 2022, la provision de CIR 2022 s'établit à 99 K€.

En K€	2021 Comptes annuels Audités	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2021/2020	S1 2022 Comptes semestriels Revue limitée	S1 2021 Comptes semestriels Revue limitée	Evolution S1 2022 / S1 2021 En %
				En %		
Achat de marchandises	5 568	3 611	54%	1 904	2 120	-10%
Achat de matières premières et autres approvisionnements	1 139	510	123%	1 046	389	169%
Variations de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	(322)	(174)	85%	(360)	(90)	300%
Autres achats et charges externes	3 515	2 503	40%	1 715	1 550	11%
Impôts taxes	75	69	9%	27	30	-10%
Salaires et traitements	1 365	1 068	28%	697	685	2%
Charges sociales	525	400	31%	275	268	3%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	605	630	-4%	346	287	21%
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements sur actifs circulants	6	2	200%	27	10	170%
Dotations aux provisions	15	10	50%	-	10	-100%
Autes charges	12	8	50%	7	7	0%
Charges d'exploitation	12 503	8 637	45%	5 684	5 266	8%

Les charges d'exploitation de Cabasse se sont élevées à 12.503 K€ au cours de l'exercice 2021, contre 8.637 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de +45 % en raison notamment de :

- la hausse des achats marchandises et achat matières & variation de stock * : 6.385 K€ en 2021 contre 3.947 K€ en 2020 liée à la hausse de l'activité ;
- la hausse des frais de transports (1.194 K€ en 2021 contre 616 K€ en 2020) particulièrement impactée par la hausse des frais de transports imports liée aux conséquences du Covid-19 (992 K€ en 2021 soit 9% du chiffre d'affaires HT contre 448 K€ en 2020 soit 5,5% du chiffre d'affaires HT) ;
- les charges de personnel ont augmenté de 422 K€ entre 2021 et 2020 du fait i) du recrutement d'un directeur général et ii) du renforcement de l'équipe commerciale notamment à l'exportation.

* Afin de calculer la marge brute dégagée au titre des exercices 2021 et 2020, il convient de comparer le chiffre d'affaires HT (11.032 K€ en 2021 et 8.116 K€ en 2020) au coût d'achat des marchandises vendues (achats marchandises + achat matières & variations de stock + production stockée) qui est égal à 5.719 K€ en 2021 et à 3.627 K€ en 2020. Par différence, la marge brute est donc de 5.313 K€ en 2021 (48,15% du chiffre d'affaires HT) contre 3.627 K€ en 2020 (44,7% du chiffre d'affaires HT). L'augmentation significative du taux de marge brute est la conséquence du positionnement de la société Cabasse sur le créneau du High-End Luxury Audio.

Au 1^{er} semestre 2022, les charges d'exploitation se sont élevées à 5.684 K€, contre 5.266 K€ au titre du 1^{er} semestre 2021, soit une progression de 8 % en raison notamment de la hausse des achats marchandises et achat matières & variation de stock (1.046 K€ au 1^{er} semestre 2022 contre 389 K€ au 1^{er} semestre 2021 liée à la hausse de l'activité).

Cabasse constate que les difficultés d'approvisionnement en composants électroniques restent importantes.

Néanmoins, grâce à la dynamique induite par les ventes de la gamme THE PEARL et par l'export, Cabasse enregistre un taux de marge en hausse à 49,8% au 1er semestre 2022 contre 49,6% au 1er semestre 2021 (la marge commerciale a augmenté de 45 K€ en valeur).

7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

7.3.1. Résultat financier

En K€	2021 Comptes annuels Audités	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2021/2020	S1 2022 Comptes semestriels	S1 2021 Comptes semestriels	Evolution S1 2022 / S1 2021
				En %	Revue limitée	
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	-	-	-	-
Différence positive de change	29	67	-57%	7	10	-30%
Produits financiers	29	67	-57%	7	10	-30%
Intérêts et charges assimilées	88	77	14%	36	39	-8%
Différence négative de change	17	20	-15%	39	8	388%
Charges financières	105	97	8%	75	47	60%
Résultat financier	(76)	(30)	153%	(68)	(37)	84%

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

La société Cabasse bénéficie d'une couverture de change assurée par sa société mère, la société Cabasse Group.

Les intérêts financiers sont relatifs aux contrats d'emprunts, au compte courant de la société Cabasse Group et aux commissions de financement liées au contrat de factoring.

Au 1er semestre 2022, une perte de change complémentaire (par rapport à celle constatée comptablement au 1er semestre 2021) d'environ 30 K€ a été comptabilisée.

7.3.2. Résultat exceptionnel

En K€	2021 Comptes annuels Audités	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2021/2020	S1 2022 Comptes semestriels	S1 2021 Comptes semestriels	Evolution S1 2022 / S1 2021
				En %	Revue limitée	
Produits exceptionnels	26	4	100%	-	6	100%
Charges exceptionnelles	96	56	100%	62	21	100%
Résultat Exceptionnel	(70)	(52)	100%	(61)	(15)	100%

Les produits exceptionnels consistent dans des reprises sur provisions et/ou produits sur exercices antérieurs.

Les charges exceptionnelles incluent en 2021 des dotations exceptionnelles (37 K€), deux litiges prudhommaux (48 K€) et des charges sur exercices antérieurs (11 K€ en 2021 et 56 K€ en 2020).

Au 1er semestre 2022, une charge exceptionnelle de 45 K€ entérinant un accord amiable avec un fournisseur a été enregistrée.

7.3.3. Résultat net

En K€	2021	2020	Evolution 2021/2020	S1 2022	S1 2021	Evolution S1 2022 / S1 2021
	Comptes annuels Audités	Comptes annuels Audités		Comptes semestriels Revue limitée	Comptes semestriels Revue limitée	
Chiffre d'affaires net	11 033	8 116	36%	4 721	4 617	2%
Résultat d'exploitation	(272)	(550)	51%	(483)	(264)	-83%
Résultat financier	(76)	(30)	-153%	(68)	(37)	-84%
Résultat courant avant impôt	(348)	(92)	-278%	(551)	(92)	-499%
Résultat exceptionnel	-	(3)	100%	(61)	(15)	-307%
Résultat net	(223)	(450)	-50%	(514)	(228)	-125%

Au 31 décembre 2021, le résultat net au consiste en une perte, laquelle s'est atténuée entre 2020 (- 450 K€) et 2021 (- 223 K€) compte tenu de :

- l'augmentation du chiffre d'affaires,
- de l'augmentation du taux de marge brute,
- de la bonne gestion des charges d'exploitation.

Au 1^{er} semestre 2022, la perte enregistrée est de - 514 K€ (contre -228 K€ au 1^{er} semestre 2021), soit une variation de -286 K€ liée à une charge exceptionnelle de 45 K€ (accord amiable avec un fournisseur) et à une perte de change complémentaire d'environ 30 K€.

7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

7.4.1. Éléments d'actifs

Montants nets en K€	S1 2022	2021	S1 2021	2020	Evolution 2022/2020
	Comptes semestriels Revue limitée	Comptes annuels Audités	Comptes semestriels Revue limitée	Comptes annuels Audités	
Immobilisations incorporelles	786	829	795	820	-4%
Immobilisations corporelles	2 153	2 201	2 057	1 962	10%
Immobilisations financières	24	27	27	27	-11%
Actifs immobilisés	2 963	3 057	2 879	2 809	5%
Matières premières approvisionnements	1 441	1 082	850	760	90%
Produits intermédiaires et finis	2 094	1 909	1 360	1 250	68%
Avances et acomptes versés sur commandes	1 024	875	501	461	122%
Créances	1 420	1 842	2 025	1 988	-29%
Disponibilités	663	1 693	920	1 732	-62%
Charges constatées d'avance	436	174	51	153	185%
Actifs circulants	7 078	7 575	5 706	6 344	12%
Ecart de conversion	-	-	8	36	-100%
Total actif	10 041	10 632	8 594	9 190	9%

➤ Les actifs immobilisés

Montants nets en K€	S1 2022 Comptes semestriels Revue limitée	2021 Comptes annuels Audités	S1 2021 Comptes semestriels Revue limitée	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2022/2020 En %
Immobilisations incorporelles	786	829	795	820	-4%
Immobilisations corporelles	2 153	2 201	2 057	1 962	10%
Immobilisations financières	24	27	27	27	-11%
Actifs immobilisés	2 963	3 057	2 879	2 809	5%

Cabasse a poursuivi en 2021 le développement de sa gamme « PEARL » et les investissements en immobilisations corporelles associés.

Au 4ème trimestre 2021, Cabasse a lancé deux nouveaux produits :

- THE PEARL PELEGIRNA, un système connecté haute-fidélité luxueux ; et,
- THE PEARL KESHI, un système 2.1 connecté haute-fidélité d'enceintes ultra compactes.

La Société a enregistré au titre de l'exercice 2021 une production immobilisée relative aux frais de R&D s'élevant à la somme de 492 K€ et d'autres investissements (dont matériel et outillages) pour 380 K€.

Et, au 1^{er} semestre 2022, Cabasse a enregistré une production immobilisée relative aux frais de R&D qui s'est élevée à 220 K€ contre 246 K€ au 1^{er} semestre 2021 suite à la fin du développement en 2021 d'un ERP à usage interne.

➤ Les actifs circulants

Montants nets en K€	S1 2022 Comptes semestriels Revue limitée	2021 Comptes annuels Audités	S1 2021 Comptes semestriels Revue limitée	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2021/2020 En %
Matières premières approvisionnements	1 441	1 082	850	760	90%
Produits intermédiaires et finis	2 094	1 909	1 360	1 250	68%
Avances et acomptes versés sur commandes	1 024	875	501	461	122%
Créances	1 420	1 842	2 025	1 988	-29%
Disponibilités	663	1 693	920	1 732	-62%
Charges constatées d'avance	436	174	51	153	185%
Actifs circulants	7 078	7 575	5 706	6 344	12%
Ecart de conversion	-	-	8	36	-100%
Total actif	10 041	10 632	8 594	9 190	9%

Les créances incluent les « autres créances » lesquelles sont, au 30 juin 2022 (606 K€) composées de:

- 10K€ de comptes de personnel (avances sur frais et indemnisations sécurité sociale à recevoir) ;
- 195K€ de crédit d'impôt sur la recherche 2021 encaissés le 04/07/2022 ;
- 101K€ de crédit d'impôt sur la recherche provisionnés pour la période du 1er semestre 2022 ;
- 89K€ de rabais à recevoir de la part des fournisseurs au titre des achats du 1er semestre 2022 dans le cadre d'accords contractuels ;
- 43K€ de TVA déductible ;
- 158K€ de fonds de garantie, fonds de réserve et autres créances lié au contrat de factor ;
- 10K€ d'indemnisations assurance à recevoir.

Les « charges constatées d'avance », d'un montant de 435K€ au 30 juin 2022, sont en augmentation de 261K€ par rapport au 31 décembre 2021. Cette augmentation correspond à des marchandises facturées (291K€) par un fournisseur au mois de juin 2022 mais réellement expédiée au mois de juillet 2022.

En 2021, Cabasse a consacré 1,21 M€ de trésorerie pour accompagner la croissance et mener une politique de constitution de stocks (+ 981 K€ de « matières premières / approvisionnements et produits intermédiaires / finis » au 31 décembre 2021 par rapport au 31 décembre 2020) et d'acomptes de production et avances fournisseurs (+ 415 K€ « d'avances et acomptes versés sur commandes » au 31 décembre 2021 par rapport au 31 décembre 2020) afin de prévenir les fortes tensions en matière d'approvisionnement de composants et matières premières et l'allongement de la durée de transport de marchandises.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, Cabasse a poursuivi ses efforts de prévention des tensions en matière d'approvisionnement de composants et matières premières et d'allongement de la durée de transport de marchandises. Cabasse a donc constitué des stocks (+ 544 K€ de « matières premières / approvisionnements et produits intermédiaires / finis » au 30 juin 2022 par rapport au 31 décembre 2021) et acomptes de production et avances fournisseurs (+ 149 K€ « d'avances et acomptes versés sur commandes » au 30 juin 2022 par rapport au 31 décembre 2021).

Néanmoins, le niveau de trésorerie est resté élevé : 1.693 K€ au 31 décembre 2021 et 670 K€ au 30 juin 2022.

7.4.2. Eléments de passif

Montants nets en K€	S1 2022 Comptes semestriels Revue limitée	2021 Comptes annuels Audités	S1 2021 Comptes semestriels Revue limitée	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2022/2020 En %
	1 000	1 000	1 000	1 000	
Capital social	1 000	1 000	1 000	1 000	0%
Prime d'émission de fusion d'apport	-	-	-	-	-
Réserve légale	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(5)	(442)	(450)	(5)	0%
Résultat de l'exercice	(514)	(223)	(228)	(450)	14%
Subvention d'investissement	4	4	5	5	-20%
Capitaux propres	490	339	326	554	-12%
Provisions	291	308	339	331	-12%
Dettes financières	6 345	6 711	5 462	4 889	30%
Dettes d'exploitation	2 773	2 995	1 694	2 891	-4%
Autres dettes	74	173	707	272	-73%
Produits constatés d'avance	67	105	46	95	-29%
Dettes	9 259	9 984	7 909	8 147	14%
Total passif	10 041	10 631	8 593	9 032	11%

➤ Les capitaux propres

Montants nets en K€	S1 2022 Comptes semestriels Revue limitée	2021 Comptes annuels Audités	S1 2021 Comptes semestriels Revue limitée	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2022/2020 En %
	1 000	1 000	1 000	1 000	
Capital social	1 000	1 000	1 000	1 000	0%
Prime d'émission de fusion d'apport	-	-	-	-	-
Réserve légale	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(5)	(442)	(450)	(5)	0%
Résultat de l'exercice	(514)	(223)	(228)	(450)	14%
Subvention d'investissement	4	4	5	5	-20%
Capitaux propres	490	339	326	554	-12%

Le montant du capital social est resté inchangé entre 2020 et le 30 juin 2022.

Les capitaux propres ont été ramenés à 339 K€ au 31 décembre 2021 (contre 554 K€ au 31 décembre 2020), en raison de la prise en compte de la perte de 223 K€ constatée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, puis ont été portés à 490 K€ au 30 juin 2022 grâce à l'apurement des pertes antérieures réalisée en date du 10 juin 2022.

➤ Les passifs courants

En K€	S1 2022 Comptes semestriels Revue limitée	2021 Comptes annuels Audités	S1 2021 Comptes semestriels Revue limitée	2020 Comptes annuels Audités	Evolution 2022/2020 En %
Provisions	291	308	339	331	-12%
Dettes financières	6 345	6 711	5 462	4 889	30%
Dettes d'exploitation	2 773	2 995	1 694	2 891	-4%
Autres dettes	74	173	707	272	-73%
Produits constatés d'avance	67	105	46	95	-29%
Dettes	9 259	9 984	7 909	8 147	14%
Total passif	10 041	10 631	8 593	9 032	11%

Au 31 décembre 2021, le montant des dettes financières s'élevait à 6.711 K€ contre 4.889 K€ au 31 décembre 2020 soit une progression de +37%. Ce montant est composé d'emprunts et de dettes financières auprès d'établissements financiers pour 3.463 K€ en 2021 contre 700 K€ en 2020, en progression de près de 400 % par rapport à 2020.

Au 31 décembre 2021, ces emprunts et de dettes financières auprès d'établissements financiers sont composés de :

- 1.580 K€ de PGE ;
- 790 K€ d'emprunts moyen terme qui financent les investissements ;
- 1.090 K€ de contrats d'Avances En Devises (AED) afin de financer les stocks ;
- 270 K€ de contrats Coface-BPI (assurance prospection export) ;
- 2.980 K€ d'avances en compte courant de la société mère Cabasse Group.

La progression constatée résulte principalement de :

- La souscription, en 2021, de 2 PGE pour un montant global de 1.580 K€ ;
- La souscription en 2021 de 800 K€ d'emprunts moyen terme ;
- L'augmentation des lignes d'AED, + 460 K€ ;
- Les remboursements de compte courants de la société mère Cabasse Group (-935 K€), les remboursements d'emprunts et autres dettes financières (-80 K€).

Les dettes d'exploitation ont peu évolué entre 2021 et 2020.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 105 K€ au 31 décembre 2021 sont liés à des livraisons clients facturées avant le 31 décembre 2021 mais dont les conditions juridiques de livraison étaient réunies en janvier 2022.

Au 30 juin 2022, le montant des dettes financières s'élevait à 6.345 K€ contre 6.711 K au 31 décembre 2021 (soit une baisse de -5%) et contre 5.642 K€ au 30 juin 2021 (soit une progression de +16%). Ce montant est composé d'emprunts et de dettes financières auprès d'établissements financiers pour 4.676 K€ au 30 juin 2022 contre 3.463 K€ au 31 décembre 2021 et 1.270 K€ au 30 juin 2021.

Notamment, un PGE Résilience de 1.100 K€ a été souscrit en mai/juin 2022.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

La trésorerie constituée par des liquidités immédiatement disponibles s'établit à 663 K€ au 30 juin 2022 contre 1.693 K€ au 31 décembre 2021 et 1.732 K€ au 31 décembre 2020.

Les capitaux propres de Cabasse ont connu une variation de + 151 K€ au cours du 1^{er} semestre 2022 en raison de l'apurement des pertes antérieures réalisée en date du 10 juin 2022 et de - 215 K€ au cours de l'exercice 2021 compte tenu de la perte nette de - 223 K€ dégagée au 31 décembre 2021.

8.1. FLUX DE TRESORERIE

Montants en €	30/06/2022	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net total	(514 248)	(222 859)	(450 562)
Elimination des amortissements et provisions	328 746	610 957	525 916
Elimination de la variation des impôts différés			
Elimination des plus ou moins values de cession			513
Elimination des changements de méthode passés en résultat			
Elimination des résultats IFRS			
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence			
Marge brute d'autofinancement	(185 502)	388 098	75 867
Dividendes reçus des stés mises en équivalence			
Incidence de la variation du BFR	(892 565)	(1 382 330)	32 697
Flux net généré par (affecté à) l'activité	(1 078 067)	(994 232)	108 564
Total des investissements	(255 294)	(866 947)	(613 949)
Total des cessions	3 000		
Incidence des variations de périmètre			
Variation nette des placements			
Flux net de tréso. provenant des (affectés aux) invest.	(252 294)	(866 947)	(613 949)
Dividendes versés			
Augmentations (réductions) de capital	665 230		356 340
Subventions d'investissement			5 840
Emissions d'emprunt	1 100 111	2 379 690	88 500
Remboursements d'emprunt	(107 212)	(81 918)	(59 774)
Variation des comptes courants d'associés	(1 562 550)	(935 735)	312 118
Variation nette des concours bancaires (AED)	67 796	455 036	19 602
Flux net de tréso. provenant du (affecté au) fin.	163 375	1 817 073	722 626
Incidence des variations de cours de devises			
Incidence des changements dans les principes retenus			
Variation de trésorerie	(1 166 986)	(44 106)	217 241
Trésorerie d'ouverture	1 685 116	1 729 222	1 511 981
Trésorerie de clôture	518 130	1 685 116	-
Variation de trésorerie (bouclage)	(1 166 986)	(44 106)	(1 511 981)

Une augmentation puis une diminution du capital social de 665 K€ a eu lieu le 10 juin 2022 dans le cadre de l'apurement des pertes antérieures. Cette opération a donc été sans incidence sur le montant du capital social.

L'émission d'emprunt de 1.100 K€ correspond au bénéfice par Cabasse et en mai/juin 2022 d'un PGE Résilience.

En 2021, Cabasse a consacré 1,21 M€ de trésorerie pour accompagner la croissance et mener une politique de constitution de stocks et d'acomptes de production et avances fournisseurs afin de prévenir les fortes tensions en matière d'approvisionnement de composants et matières premières et l'allongement de la durée de transport de marchandises (se référer à la section 7.4.1). Néanmoins, le niveau de trésorerie est resté élevé : 1.693 K€ au 31 décembre 2021 (1.685 K€ de trésorerie de clôture + 8 K€ d'intérêts courus positionnés au passif du bilan en « dettes auprès des établissements de crédit ») et 670 K€ au 30 juin 2022 (518 K€ de trésorerie de clôture + 137 K€ de concours bancaires (financement CIR) + 8 K€ d'intérêts courus positionnés au passif du bilan en « dettes auprès des établissements de crédit »).

Les disponibilités s'élevaient à 1.693 K€ au 31/12/2021 et à 663 K€ au 30/06/2022. La variation de 1.030 K€ constatée sur cette période a servi à financer :

- pour 545 K€ l'augmentation des stocks liés aux achats annuels de composants (conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine) ;
- à hauteur de 148 K€ : l'augmentation des avances sur stocks afin de sécuriser les approvisionnements du 2^{ème} semestre 2022 ;
- pour 337 K€ : un remboursement partiel de compte courant à Cabasse Group.

Les variations d'avances en devises (AED) sont traitées par Cabasse comme des emprunts (se référer à la section 8.3).

8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant

8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Les principaux besoins de financement de Cabasse sont constitués de :

- ses investissements,
- son BFR,
- ses efforts de R&D (CIR).

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été, jusqu'à présent, assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire moyen terme pour les investissements, les AED pour le BFR, les crédits courts termes pour le CIR.

État des emprunts et dettes financières :

Comptes semestriels en K€	Au 30 juin 2022			
	A moins d'un an	de un à cinq ans	Au-delà	Total brut
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 294	-	-	1 294
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	240	2 845	293	3 378
Emprunts et dettes financières divers	-	256	-	256
Fournisseurs et comptes rattachés	2 229	-	-	2 229
Personnel et comptes rattachés	169	-	-	169
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	164	-	-	164
TVA	56	-	-	56
Autres impôts taxes et assimilés	10	-	-	10
Groupe et associés	1 416	-	-	1 416
Autres dettes	74	-	-	74
Produits constatés d'avance	67	-	-	67
Total des emprunts et dettes financières	5 720	3 101	293	9 115

Comptes annuels en K€	Au 31 décembre 2021			
	A moins d'un an	de un à cinq ans	Au-delà	Total brut
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 091	-	-	1 091
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	188	2 158	25	2 371
Emprunts et dettes financières divers	-	269	-	269
Fournisseurs et comptes rattachés	2 305	-	-	2 305
Personnel et comptes rattachés	226	-	-	226
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	173	-	-	173
TVA	248	-	-	248
Autres impôts taxes et assimilés	20	-	-	20
Groupe et associés	2 979	-	-	2 979
Autres dettes	173	-	-	173
Produits constatés d'avance	105	-	-	105
Total des emprunts et dettes financières	7 508	2 427	25	9 960

Les variations d'avances en devises (AED) sont traitées par Cabasse comme des emprunts (« emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine ») dans la mesure où ces lignes sont renouvelées automatiquement depuis leur mise en place (2018) par les banques dans le cadre du financement des achats en US dollars de la Société.

Covenants :

Néant

PGE :

Cabasse a bénéficié de PGE souscrits pour un montant global de 2.680 K€.

Un PGE de 1.580 K€ a été souscrit auprès du Crédit Agricole (600 K€ en février 2021 puis 980 K€ en septembre 2021).

Enfin, la Société a bénéficié des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le PGE Résilience souscrit à hauteur de 1.100 K€ auprès du Crédit Agricole (50%) et de la BNP (50%) aux mois de mai et juin 2022.

Cabasse a, en février 2022, prévu d'étaler son premier PGE d'un montant de 600 K€ sur 48 mois avec un différé de 12 mois. Cabasse a, en aout 2022, demandé à bénéficier d'un étalement similaire s'agissant du PGE de 980 K€ et va effectuer la même demande pour le PGE Résilience de 1.100 K€.

Emprunts bancaires (hors PGE) :

Les emprunts bancaires souscrits en 2021 (800 K€) sur des durées moyennes de 4 à 5 ans financent les lignes d'investissements de la société Cabasse.

Cabasse dispose également de lignes AED à hauteur de 1.150 K€ dans le cadre du financement de son BFR.

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Le montant du CIR s'élève à 195 K€ en 2021 et 181 K€ en 2020. Le CIR 2021 a été remboursé en totalité au mois de juillet 2022 à la société Cabasse.

Au 30 juin 2022, la provision de CIR 2022 s'établit à 99 K€.

Affacturage :

Cabasse a recours à l'affacturage (BNP Factoring) pour le financement du poste clients à hauteur d'environ 60% du chiffre d'affaires HT.

Ce contrat d'affacturage repose sur une cession des factures clients et avoirs émis par Cabasse pour tous les clients autres que ceux qui paient en lettre de change (certains clients en France) ou par virement bancaire avant l'expédition (certains clients à l'étranger).

Les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage sont présentées en diminution du poste Clients lors du transfert de propriété des créances au profit de la société d'affacturage, avec ou sans droit de recours.

Les principales conditions du contrat d'affacturage signé avec BNP Factoring sont les suivantes :

- environ 60% du chiffre d'affaires financé ;
- les factures en Euros ou en USD sont concernées ;
- les créances clients qui sont assurées par l'assurance-crédit Coface sont concernées ;
- le fonds de garantie est de 10% des créances cédées ;
- la commission de financement est de : Euribor 3 mois + 0.9% l'an pour les créances en Euros et Sofer 3 mois + 0.90% pour les créances en USD. Ces taux sont en augmentation à l'heure actuelle ;
- la commission d'affacturage s'élève à 0.15% HT du montant des factures cédées.

Découverts autorisés :

Cabasse dispose, au 31 décembre 2021, de lignes court terme pour 200 K€ dans le cadre du financement du CIR et de lignes AED à hauteur de 1.150 K€ dans le cadre du financement de son BFR.

Compte courant :

La société mère Cabasse Group participe au financement de la société Cabasse au travers de la mise à disposition d'une somme de 1.416 K€ au 30 juin 2021 (contre 2.980 K€ au 31 décembre 2021 et 3.915 K€ au 3 décembre 2020).

8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR POUR HONORER DES ENGAGEMENTS PRIS

Néant.

9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINES

9.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la Société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par l'article 212-3 du Plan Comptable Général sont remplis :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables
- La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

La société Cabasse capitalise et amortit les frais de développement sur 3, 5 ou 7 ans pour les versions initiales des innovations.

La société Cabasse a enregistré au titre de l'exercice 2021 de la production immobilisée relative aux coûts de développement s'élevant à la somme de 492 K€, (369 K€ au titre de l'exercice 2020 et 220 K€ au 1^{er} semestre 2022).

Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

Les crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique.

Le montant du crédit impôt recherche provisionné pour la période du 01/01 au 30/06/2022 s'élève à 99 K€.

Le montant du crédit impôt recherche qui s'élevait à 195 K€ de l'année 2021 a été encaissé le 04/07/2022.

Au 30 juin 2022, la provision de CIR s'établit à 99K€.

9.2. BREVETS

Cabasse est titulaire des brevets listés ci-dessous :

Descriptif	Détenteur	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt	N° de publication	Statut
Procédé de fabrication de membranes coaxiales pour un haut-parleur	Cabasse	France	17/03/2016	1652283	3 049 148	Délivré
Haut-parleur et procédé de fabrication d'un haut-parleur	Cabasse	France	17/03/2016	1652289	3 049 149	Délivré
Haut-parleur coaxial	Cabasse	France	26/08/2016	1657963	3 055 501	Délivré

Moteur de haut-parleur, haut-parleur et procédé de centrage d'une membrane de haut-parleur	Cabasse	France	25/10/2016	1660336	3 058 021	Délivré
Haut-parleur comportant une membrane particulière et procédé d'assemblage d'un haut-parleur	Cabasse	France	25/10/2016	1660340	3 058 022	Délivré
Dispositif limiteur multi-bandes et amplificateur le comportant	Cabasse	France	22/12/2016	1663210	3 061 396	Délivré
Haut-parleur et enceinte acoustique le comportant	Cabasse	France	10/04/2017	1753134	3 065 134	Délivré
Enceinte acoustique	Cabasse	France	29/06/2017	1756023	3 065 135	Délivré
Dispositif de commande de la dynamique d'une chaîne haute-fidélité et d'adaptation de la réponse spectrale d'une enceinte acoustique	Cabasse	France	21/02/2019	1901748	3 092 079	Délivré
Dispositif et procédé de filtrage d'un signal d'activation destiné à alimenter un haut-parleur à membranes coaxiales, enceinte acoustique, programme informatique et moyen de stockage correspondants	Cabasse	France	19/05/2006	0604533	2 901 448	Délivré
Haut-parleur comprenant au moins une première membrane et une seconde membrane disposées de façon coaxiale et enceinte acoustique correspondante	Cabasse	France	14/12/2006	0610916	2 895 202	Délivré
Haut-parleur et enceinte acoustique correspondante	Cabasse	AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR HU IE IT LI LU MC NL PL PT RO SE SI SK TR	07/09/2004	04364058.0	EP 1 515 584 A1	Délivré
Enceinte acoustique comprenant un haut-parleur coaxial à directivité contrôlée et variable	Cabasse	France	27/10/2011	1159774	2 982 111	Délivré
	Cabasse	USA	25/10/2012	14/354,856		Délivré
Système acoustique pour véhicule et dispositif correspondant	Cabasse	France	13/01/2004	0400274	2 865 096	Délivré
Procédé d'élaboration de filtres de compensation des modes acoustiques d'un local	Cabasse	France	05/10/2010	1058046	2 965 685	Délivré

9.3. MARQUES

Marques déposées	Pays	Classe	Numéro	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Date d'échéance
Cabasse	Allemagne, Autriche, Bénélux, Chine, Espagne, Italie, Lituanie, Pologne, Russie, Suisse,	9	629 814	19/01/1995	19/01/1995	n.a
	Brésil	9	821540181	05/04/1999	24/09/2002	24/09/2022
	Canada	9	TMA547582	06/05/1999	03/07/2001	03/07/2031
	Etats-Unis	9	1,004,449	28/03/1973	11/02/1975	11/02/2025
	France	9	1 213 638	23/09/1982	23/09/1982	23/09/2022
	Hong Kong	9	1978B1041	15/12/1972	15/12/1972	15/12/2027
	Japon	9	1184038	20/12/1972	12/02/1976	12/02/2026
	Royaume-Uni	9	B1005364	25/01/1973	25/01/1973	25/01/2028
	Singapour	9	T8201985F	22/04/1982	22/04/1982	22/04/2023
	WIPO	9	629 814	19/01/1995	19/01/1995	19/01/2025
Logo Lissajoux	Allemagne, Autriche, Bénélux, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jersey, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Union Européenne, WIPO	9	1539280	25/05/2020	25/05/2020	25/05/2030
	France	9	204626813	24/02/2020	16/10/2020	23/02/2030
	Royaume-Uni	9	UK0081539280	25/05/2020	25/05/2020	25/05/2030
	Stream 1	France	9	13 3 987 281	01/03/2013	01/03/2013
Stream 2	France	9	13 3 987 282	01/03/2013	01/03/2013	01/03/2023
Stream 3	France	9	13 3 987 238	01/03/2013	01/03/2013	01/03/2023
Stream Bar	France	9	14 4 124 827	10/10/2014	10/10/2014	10/10/2024
Stream Control	France	9	14 4 125 411	13/10/2014	13/10/2014	13/10/2024
Stream Source	France	9	13 3 987 285	01/03/2013	01/03/2013	01/03/2023

The Pearl	France	9	4441275	28/03/2018	28/03/2018	28/03/2028
The Pearl Akoya	France	9	204626806	24/02/2020	16/10/2020	23/02/2030
The Pearl Pelegrina	France	9	25/09/2020	25/09/2020	25/09/2030	

9.4. NOMS DE DOMAINE

La Société possède les noms de domaine suivants :

Nom de domaine	Zone géographique	Date d'expiration
cabasse.com	Monde entier	22/12/2022
cabasse.co.in	Inde	29/08/2023
cabasse.in	Inde	29/08/2023
cabasse.com.hk	Hong Kong	22/02/2023
cabasse.cloud	Monde entier	21/08/2023
cabassegroup.com	Monde entier	22/06/2023
cabasse.group	Monde entier	22/06/2023
cabasse.jp	Japon	29/03/2023
cabasse.kr	Corée du Sud	19/01/2023
cabasse.it	Italie	16/01/2023
cabasse.co.uk	Royaume-Uni	02/02/2023
cabasse-audio.ru	Russie	04/08/2027
cabasse.co	Colombie	19/11/2022
cabasse-audio.nl	Pays-Bas	16/11/2023

Chaque nom de domaine dont la Société est titulaire bénéficie d'un renouvellement automatique (à l'exception de cabasse-audio.ru).

10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

11. TENDANCES

11.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Depuis début 2022, le **conflit en cours entre l'Ukraine et la Russie**, de même que les sanctions prises contre la Russie, ont des incidences négatives sur les activités de Cabasse : à la date du Document d'Information, ces incidences directes et indirectes sont estimées par Cabasse à environ 500 K€ de baisse de chiffre d'affaires au titre de 2022 par rapport aux prévisions.

Néanmoins, la Société n'est pas confrontée du fait de cette situation, à des difficultés en matière de continuité d'exploitation.

Cabasse a bénéficié d'un PGE Résilience de 1.100 K€ souscrit en mai et juin 2022 auprès du Crédit agricole (50%) et de la BNP (50%).

Bien que freinée par des difficultés d'approvisionnement en composants électroniques toujours importantes, Cabasse Audio a renoué avec la croissance au 2ème trimestre (+8%). Cette performance commerciale est d'autant plus satisfaisante que le 2ème trimestre 2021 constituait une base de comparaison particulièrement exigeante (+85% de croissance au 2ème trimestre 2021).

La dynamique de croissance est soutenue par (i) les ventes toujours dynamiques de la gamme d'enceintes THE PEARL, ainsi que (ii) la forte progression des ventes à l'export sous l'effet des accords de distribution conclus au cours des 18 derniers mois (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Corée du sud, Pays-Bas, Finlande, Thaïlande, Australie, etc.). Au 1er semestre 2022, l'export a ainsi représenté 49% des ventes de Cabasse Audio (contre un peu plus du tiers en 2021 et moins de 30% en 2020).

L'extension de la gamme Cabasse Audio va se poursuivre au 2nd semestre 2022 avec la commercialisation de deux nouveaux produits innovants, en complément de la gamme actuelle de High-End Streaming.

En février 2022, la Société a prévu de répartir son PGE de 600K€ sur 48 mois avec un différé de 12 mois, cette dette a été ventilée selon l'échéancier convenu.

La société a bénéficié des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État Résilience souscrit à hauteur de 1.100K€ auprès du Crédit Agricole (50%) et de la BNP (50%) aux mois de mai et juin 2022.

Le montant du crédit impôt recherche qui s'élevait à 195 K€ de l'année 2021 a été encaissé le 04/07/2022.

La Société a demandé en 08/2022 l'amortissement du PGE souscrit en 2021 pour un total de 980K€ sur 48 mois avec un différé sur 12 mois. Il est prévu d'effectuer une demande d'amortissement à l'identique pour le remboursement du PGE Résilience de 1.100K€. Ainsi, ces dettes ont été positionnées à échéance entre 1 et 5 ans dans les comptes de la Société.

11.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT, OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale en date du 30 septembre 2022. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 11 et à la section 17.2 de la Première Partie du présent Document d'Information.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre et le chapitre 17.2 du présent Document d'Information s'entendent des statuts de la Société adoptés, sous la condition suspensive de l'inscription sur le marché Euronext Growth, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 30 septembre 2022.

12.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

12.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Alain MOLINIE	Président du Conseil d'administration	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	<u>VEOM</u> Président-Directeur Général
	Directeur Général			<u>Chacon</u> Administrateur
	Administrateur			<u>Cabasse Group Pte Singapour</u> Gérant
Frédéric PONT	Directeur Général Délégué	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	<u>Cabasse Lted USA</u> Gérant
	Administrateur			<u>Cabasse Technology China</u> Gérant
				<u>Corossol SAS</u> Président
				<u>Cabasse Group</u> Président-Directeur Général Administrateur
				<u>VEOM</u> Administrateur
				<u>Chacon</u> Administrateur délégué
				<u>SARL SF Partner, SCI Cap 70, SCI Falbala, SARL Les Filles Vernies</u> Gérant
				<u>Cabasse Group</u> Directeur Général Délégué Administrateur

Frédérique MOUSSET	Administrateur	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	Cabasse Group Administrateur
<i>En tant que représentante de la société IRDI Capital Investissement</i>				
				ILASIS Membre du Conseil de surveillance
				Neurinov Membre du Conseil d'administration
Geneviève BLANC	Administrateur indépendant	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	EXTRACTHIVE Censeur
				VOGO Censeur
				WEB GEO SERVICES Censeur
				H2I GUILED Censeur
<i>A titre personnel</i>				
				Cabasse Group Administrateur
				SAS AMBLEM Président
Laurent ETIENNE	Administrateur indépendant	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	SCI Holding Elios Invest Gérant
				VEOM Administrateur
Eric LAVIGNE	Censeur	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	SCI L J Cornelles Gérant
				Seqrans Communications SA Board member
Yves MAITRE	Censeur	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	Able France Gérant

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société, à l'exception de la conclusion d'un Pacte civil de solidarité conclu entre Monsieur Alain MOLINIE et Madame Frédérique MOUSSET.

Administrateurs indépendants

Cabasse a nommé deux (2) administrateurs indépendants en les personnes de Madame Geneviève BLANC et Monsieur Laurent ETIENNE.

Les critères d'indépendance selon la recommandation n°3 du code de gouvernance Middlenext sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

12.1.2. Direction générale

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Alain MOLINIE, Président Directeur Général.

12.2. DECLARATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction Générale, à l'exception de la conclusion d'un Pacte civil de solidarité conclu entre Monsieur Alain MOLINIE et Madame Frédérique MOUSSET.

A la connaissance de la Société et au cours des cinq (5) dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées,
- aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.3. BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Alain MOLINIE

Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Ingénieur Centrale Marseille et Master Columbia (NY), Alain MOLINIE a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur logiciel au Lamont (New York), puis a été responsable des achats et de la logistique de production chez Axiohm, fondateur et président de la société Smartcode Technologie rachetée par le groupe 3Com en 1999, puis Directeur Général de Palm Computing Europe.

Monsieur Frédéric PONT

Directeur Général Délégué en charge des finances et Administrateur

Frédéric PONT, diplômé d'expertise comptable a évolué au sein du cabinet d'audit KPMG avant d'être associé au sein du Cabinet Deloitte and Touch puis d'intégrer l'équipe de Smartcode Technologie en qualité de Directeur Financier. Avant d'avoir été promu Directeur Financier Engineering de la société Palm au niveau mondial et Directeur du site de Montpellier, Frédéric Pont a participé à la création de

PalmSource en 2001 (split depuis Palm) avant de préparer l'IPO qui a eu lieu en 2003 sur le Nasdaq. Il fond et préside en Europe la société Expansys qui s'introduit sur l'AIM en 2007.

Madame Frédérique MOUSSET

Administrateur

Frédérique MOUSSET a occupé des fonctions de responsabilités administratives et de support au management dans des administrations publiques et collectivités territoriales. Après avoir occupé dès 2003 la fonction de contrôle de gestion de la société Cabasse Group, elle a été promue en 2008 Directrice des Ressources humaines et de la Communication puis également depuis 2017 des équipes Marketing au niveau de la société mère et des filiales étrangères.

Madame Geneviève BLANC

Administrateur indépendant

Geneviève BLANC a débuté sa carrière en 1990 au sein de la Société Régionale de Capital Investissement SORIDEC à Montpellier. En 1993, elle devient chargée d'affaires avant de prendre la direction de participations capital risque de SORIDEC en 2003. Elle est diplômée d'une maîtrise d'administration économique et sociale de l'Université Montpellier III.

Monsieur Laurent ETIENNE

Administrateur indépendant

Laurent Etienne a débuté sa carrière en 1988 dans le laboratoire SYNTHELABO (devenu Sanofi) en tant que délégué médical puis attaché hospitalier. Il a ensuite rejoint la branche biomédicale du groupe (PORGED) pour y occuper un poste de cadre commercial de 1996 à 2000. Co-fondateur et dirigeant de la société DiaDom (prestataire de santé à domicile, groupe La Poste depuis novembre 2018), il a exercé les fonctions de Directeur marketing et ventes de 2001 à 2007 puis de Directeur général délégué

Monsieur Eric LAVIGNE

Censeur

Ingénieur INSA, Eric LAVIGNE a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur développement chez France Télécom division télé-systèmes puis a été cofondateur de la société Smartcode Technologie où il a exercé successivement les fonctions de Directeur R&D, puis de Directeur produit avant de devenir le Directeur produits wireless de Palm Computing Europe. Eric occupe aujourd'hui les fonctions de Directeur Général Délégué en charge de la Technologie de Cabasse Group.

Monsieur Yves MAITRE

Censeur

Yves MAITRE est le Directeur Exécutif objets connectés et Partenariats d'Orange. Il supervise les relations avec les fournisseurs mondiaux de l'univers des smartphones IOT et porte le catalogue correspondant pour Orange (Europe et AMEA) en maintenant une relation étroite avec les différents acteurs de l'écosystème, des fabricants de puces, des OS et des acteurs de l'internet au travers de partenariats stratégiques dont il a la charge.

12.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

12.5. CONTROLE INTERNE

12.5.1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ; et
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

12.5.2. Descriptif synthétique des procédures mises en place

Le contrôle interne a pour objet de veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil, de s'assurer que les opérations respectent les lois et les règlements applicables, et de prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il relève de la responsabilité de la Direction Générale de concevoir et de mettre en place un système de contrôle interne permettant de répondre aux objectifs précités.

Le référentiel de contrôle interne s'applique à la direction de la Société et à tous ses services. En effet, le contrôle interne concerne toutes les fonctions, qu'elles soient fonctionnelles ou opérationnelles à tous les niveaux, et est mis en œuvre par l'implication des directeurs ci-après qui représentent l'organisation des services de la Société :

Direction Générale	Alain MOLINIE
Direction Financière	Frédéric PONT
Direction Commerciale	Jean-Michel POLIT
Direction Engineering	Pierre-Yves DIQUELOU
Direction Marketing et Communication	Frédérique MOUSSET
Direction Technique	Eric LAVIGNE

Les principaux acteurs du contrôle interne au sein de la Société sont :

- Le Conseil d'administration,
- La Direction Générale,
- La Direction Administrative et Financière.

Du fait de la taille de Cabasse étant de la proximité du management avec les opérationnels, l'implication de la direction générale, du Conseil d'administration et des directeurs opérationnels est forte.

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels incombe au département de la direction financière. L'information financière et comptable est arrêtée par le Conseil d'administration semestriellement et annuellement. Le Conseil d'administration remplit également les attributions du comité d'audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

12.6. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont un article relatif à l' « *Indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts* » prévoit l'obligation pour un membre du Conseil d'administration se trouvant dans une telle situation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lesquelles il peut se trouver et des projets qui lui sont proposés et auxquels il envisagerait de participer.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Document d'Information, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la Société.

12.7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlenext comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'inscription de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlenext (<https://www.middlenext.com/>).

Le tableau ci-après présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middlenext à la Date du Document d'Information.

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	Non adoptée
Le pouvoir de « surveillance »		
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X ⁽¹⁾	
R 2 : Confits d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X ⁽²⁾	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Formation des « membres du Conseil » ⁽³⁾		X ⁽³⁾
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 7 : Mise en place de comités		X ⁽⁴⁾
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	X ⁽⁵⁾	
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 10 : Choix de chaque administrateur	X	
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil	X ⁽⁶⁾	
R 12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X ⁽⁷⁾
R 14 : Relation avec les « actionnaires »	X	
Le pouvoir « exécutif »		
R 15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	

R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 19 : Indemnités de départ	X	
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires		X ⁽⁸⁾
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R 22 : Revue des points de vigilance	X	

⁽¹⁾ R1 : Les dispositions en la matière sont prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 30 septembre 2022.

⁽²⁾ R3 : Le Conseil d'administration de la Société comporte deux (2) membres indépendants.

⁽³⁾ R5 : Une réflexion est actuellement en cours au sein du Conseil d'administration.

⁽⁴⁾ R7 : Compte tenu de sa taille et de sa structure, la Société n'envisage pas la mise en place de comités spécialisés au sein du Conseil d'administration.

⁽⁵⁾ R8 : Le Conseil d'administration assure les fonctions du Comité spécialisé sur la RSE.

⁽⁶⁾ R11 : Cette recommandation est appliquée à l'exception du renouvellement échelonné des mandats qui ne semble pas pertinent au regard de la taille de la Société.

⁽⁷⁾ R13 : Une réflexion sur la mise en place d'une évaluation par le Conseil de ses travaux est en cours.

⁽⁸⁾ R20 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire. Aucune réflexion n'est à l'ordre du jour.

12.8. CONVENTIONS DE SERVICES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, autre que les conventions réglementées présentées à la section 16.1 du présent Document d'Information.

13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

TABLEAU 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
Alain MOLINIE	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Monsieur Alain MOLINIE ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société. La Société a conclu une convention de prestations de service avec la société Corossal SAS, dont Monsieur Alain MOLINIE est Président (se référer en section 16.1.4 du Document d'Information pour plus de détails).

Frédéric PONT	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Monsieur Frédéric PONT ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société. La Société a conclu une convention de prestations de service avec la société Strategy & Finances Partner, dont Monsieur Frédéric PONT est Président (se référer en section 16.1.5 du Document d'Information pour plus de détails).

TABLEAU 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social					
Noms	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2021		
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	
Alain MOLINIE					
Rémunération fixe	-	-	-	-	
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-	
Avantages en nature	-	-	-	-	
Frédéric PONT					
Rémunération fixe	-	-	-	-	
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL				

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Dirigeants mandataires sociaux	TABLEAU 11							
	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Alain MOLINIE		X		X		X		X
Frédéric PONT		X		X		X		X

Rémunérations des autres membres du Conseil d'administration

Madame Frédérique MOUSSET, administrateur, est liée à la Société par un contrat de travail pour les fonctions de Directrice Marketing et Communication.

Monsieur Eric LAVIGNE, censeur, est liée à la Société par un contrat de travail pour les fonctions de Directeur Technique.

TABLEAU 3 : Non applicable, la Société ayant été constituée sous forme de société par actions simplifiée à associé unique jusqu'au 30 septembre 2022 avec pour seul mandataire social Monsieur Alain MOLINIE en qualité de Président.

13.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

Aucun des mandataires sociaux ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire ni d'une indemnité de départ ou de prime de non-concurrence.

La Société comptabilise ses engagements en matière de retraite en risques et charges.

13.3. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

À la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux.

Afin de fidéliser son personnel clef, l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a autorisé l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de ses salariés ou mandataires sociaux. A la date du Document d'Information, aucune attribution gratuite d'actions n'a été décidée.

14. SALARIES

14.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Les effectifs équivalents temps plein (ETP) au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs moyens ¹¹	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	30-juin-22
Par catégorie				
INGENIEURS ET CADRES	16	16	14	16
AGENTS DE MAÎTRISE	2	2	2	2
EMPLOYES ET TECHNICIENS	11	11	11	12
OUVRIERS	0	0	0	0
TOTAL	29	29	27	30

Les locaux de la Société à Plouzané accueillent les équipes engineering, R&D, ventes, administration des ventes, production, SAV, logistique et approvisionnement.

14.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

14.3. CONTRAT D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement, ni plan d'épargne entreprise, ni accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise mis en place au sein de la Société.

¹¹ Hors effectifs Groupe mis à disposition.

15. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

15.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote	
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote
Cabasse Group ⁽¹⁾		1.028.490	99,99%	1.028.490
Alain MOLINIE ⁽²⁾		10	0,01%	10
TOTAL		1.028.500	100,00%	1.028.500

⁽¹⁾ Le 21 novembre 2022, sous réserve de l'approbation par ses actionnaires réunis en assemblée générale, la société Cabasse Group adoptera la dénomination "Veom Group".

⁽²⁾ Cabasse Group a cédé une action (devenue 10 actions en raison de la division de la valeur nominale des actions décidée par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022) à Alain MOLINIE, afin de respecter l'obligation pour une société anonyme non cotée de compter au moins deux actionnaires.

15.2. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Les actions de la Société devant être admises aux négociations sur Euronext Growth par l'intermédiaire de leur distribution partielle par Cabasse Group à ses actionnaires, l'actionnariat de la Société sera, postérieurement à cette distribution, réparti comme suit :

Postérieurement à la Distribution	Situation en capital		Situation en droits de vote		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Cabasse Group		513.084	49,89%	1.026.168	66,57%
Conseil d'administration de Cabasse Group ⁽¹⁾		20.122	1,96%	20.122	1,31%
Veom ⁽²⁾		55.270	5,37%	55.270	3,59%
IRDI – SODIREC		5.610	0,55%	5.610	0,36%
BNP Paribas Développement		5.128	0,50%	5.128	0,33%
Autres actionnaires		388.651	37,79%	388.651	25,21%
Alain MOLINIE		40.635	3,95%	40.635	2,64%
TOTAL		1.028.500	100,00%	1.541.584	100,00%

⁽¹⁾ A l'exception des actions détenues par Monsieur Alain MOLINIE qui sont présentées sur une ligne séparée.

⁽²⁾ Société anonyme au capital de 186 177,00 euros, dont le siège social est situé 27 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 685 726. Au 30 juin 2022, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Actions	%
Alain MOLINIE	91.813	49,31%
Eric LAVIGNE	32.148	17,27%

Frédéric PONT (SFP)	10.879	5,84%
IRDI-SODIREC	8.394	4,51%
BNP Paribas Développement	8.870	4,76%
IRDI-SODIREC 2	4.708	2,53%
Laurent ETIENNE	29.365	15,77%
TOTAL	186.177	100,00%

A la date du Document d'Information, Monsieur Alain MOLINIE détient indirectement 12,76% du capital de la Société.

15.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A chaque action est attaché un droit de vote.

Sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le marché d'Euronext *Growth Paris*, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext *Growth Paris*.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

15.4. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Document d'Information, la Société est contrôlée par la société Cabasse Group. Le 21 novembre 2022, sous réserve de l'approbation par ses actionnaires réunis en assemblée générale, la société Cabasse Group adoptera la dénomination "Veom Group".

15.5. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

15.6. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

16. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

16.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

16.1.1. Conventions conclues avec Cabasse Group

A la date du Document d'Information, la Société a conclu 4 conventions avec la société Cabasse Group, dont les principales stipulations sont résumées ci-dessous.

16.1.1.1. Convention de compte courant

La Société a conclu avec la société Cabasse Group (alors dénommée Awox) une convention de compte courant en date du 4 avril 2019 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019). Cette convention, d'une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années, permet à la Société de bénéficier d'avances en trésorerie consenties par Cabasse Group, dans la limite d'un montant de 5 M€. Les avances consenties portent un intérêt annuel égal au taux d'intérêt maximal déductible (1,17% au 31 décembre 2021).

Au 30 juin 2022, le solde du compte courant était de 1.416.582 €.

16.1.1.2. Convention de couverture de change

La Société a conclu avec la société Cabasse Group (alors dénommée Awox) une convention de couverture de change en date du 26 mars 2020 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020). Cette convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années.

Cette convention permet à la Société de se couvrir des risques de variation EUR/USD en utilisant les lignes de couverture de change dont Cabasse Group bénéficie auprès de ses partenaires bancaires. Cette couverture est effective au-dessus du cours maximum décidé chaque année dans le budget du groupe (1 EUR = 1,15 USD pour l'année civile 2022).

Aux termes de cette convention, les gains et pertes de change de la Société au-delà de cette limite sont automatiquement transférés à Cabasse Group par inscription en compte courant.

16.1.1.3. Contrat de licence

La Société a conclu avec la société Cabasse Group un contrat de licence en date du 10 novembre 2022, entré en vigueur le même jour pour une durée de 60 mois. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois.

Cette concession de licence porte sur un certain nombre de technologies détenues par Cabasse Group et qui sont intégrées dans les produits de la Société. Le contrat comporte, au profit de la Société, une option d'achat portant sur les éléments de technologie sous licence, valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant total des redevances dues par la Société en contrepartie de la concession de licence est de 408 K€ par an.

16.1.1.4. Convention de prestations de services

La Société a conclu avec la société Cabasse Group (alors dénommée Awox) une convention de prestation de services en date du 13 novembre 2014 (avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014). Cette convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années.

Aux termes de cette convention, la société Cabasse Group assiste la Société dans divers domaines organisationnels, financiers, et de gestion des ressources humaines.

La société Cabasse Group perçoit au titre de ces prestations une rémunération égale aux coûts directs et indirects exposés, augmentés d'une marge de 5%. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société Cabasse Group a facturé environ 230 K€ à Cabasse au titre de cette convention de prestations de services.

16.1.2. Convention de prestations de services avec la société Cabasse GP Inc.

Le 13 novembre 2014, la Société a conclu avec la société Cabasse GP Inc. (alors dénommée Awox Inc.) une convention de prestations de services ayant pour objet la distribution des produits de la Société sur le territoire des Etats-Unis, au Canada et dans les pays d'Amérique Centrale, ainsi que le développement du réseau de distribution sur ces territoires. La convention est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années.

La société Cabasse GP Inc. est rémunérée par une marge de 5% sur le coût des prestations fournies. A la date du Document d'Information, le capital de la société Cabasse GP Inc. est détenu à 100% par la société Cabasse Group.

16.1.3. Convention de prestations de services avec la société Cabasse PTE LTD

Le 13 novembre 2014, la Société a conclu avec la société Cabasse GP Pte (alors dénommée Awox Pte Ltd) une convention de prestation de services ayant pour objet la gestion de la production des produits de la Société par des fabricants chinois. La société Cabasse GP Pte s'assure que les sous-traitants qu'elle identifie fabriquent les produits de la Société selon le cahier des charges qu'elle établit. La convention est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années.

La société Cabasse GP Pte est rémunérée par une marge de 5% sur le coût des prestations fournies. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société Awox PTE PTD a facturé 250 K€ à Cabasse.

A la date du Document d'Information, le capital de la société Cabasse GP Pte est détenu à 100% par la société Cabasse Group.

16.1.4. Convention de prestations de services avec la société Corossil SAS

La Société a conclu avec la société Corossil SAS une convention de prestations de service en date du 1^{er} octobre 2022, ayant pour objet la fourniture de diverses prestations stratégiques. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, et renouvelable par tacite reconduction par période de 2 ans. La redevance annuelle versée par la Société au titre de cette convention est de 161.772 euros hors taxes, auxquels peuvent s'ajouter un honoraire complémentaire variable de 30.190 euros.

Monsieur Alain MOLINIE est Président et associé unique de la société Corossil SAS.

16.1.5. Convention de prestations de services avec la société Strategy & Finances Partner (SARL)

La Société a conclu avec la société Strategy & Finances Partner SARL une convention de prestations de service en date du 1^{er} octobre 2022, ayant pour objet la fourniture de diverses prestations financières et d'organisation. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, et renouvelable par tacite reconduction par période de 2 ans. La redevance annuelle versée par la Société au titre de cette convention est de 145.596 euros hors taxes, auxquels peuvent s'ajouter un honoraire complémentaire variable de 30.190 euros.

Monsieur Frédéric PONT est gérant de la société Strategy & Finances Partner SARL.

**16.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2021 ET
31 DECEMBRE 2020**

La Société était, jusqu'au 30 septembre 2022, constituée sous forme de société par actions simplifiée à associé unique, et n'était dès lors non tenue à l'établissement d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes en application du dernier alinéa de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

**17. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA
SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

17.1. COMPTES SEMESTRIELS ETABLIS AU 30 JUIN 2022 ET 30 JUIN 2021 (NORMES FRANÇAISES)



BILAN - ACTIF

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

ACTIF	Situation au 30/06/22		Situation au 31/12/21	
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	300 205	194 997	105 209	130 574
Concessions, brevets et droits similaires	353 556	282 255	71 300	88 474
Fonds commercial (1)	609 796		609 796	609 796
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	934 642	884 935	49 707	55 035
Installations tech., matériel et outillages industriels	4 719 485	3 222 426	1 497 059	1 786 679
Autres immobilisations corporelles	315 522	296 487	19 035	18 160
Immobilisations corporelles en cours	587 015		587 015	340 917
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	1 961		1 961	1 961
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	22 056		22 056	25 056
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7 844 237	4 881 099	2 963 138	3 056 652
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 466 871	25 025	1 441 847	1 081 682
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	2 093 927		2 093 927	1 909 089
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 023 975		1 023 975	874 784
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	855 741	42 122	813 619	624 952
Autres créances (3)	606 321		606 321	1 217 551
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	662 767		662 767	1 692 827
Charges constatées d'avance (3)	435 493		435 493	174 426
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 145 096	67 147	7 077 949	7 575 313
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				737
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	14 989 333	4 948 246	10 041 087	10 632 702

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

	Situation au 30/06/22	Situation au 31/12/21
Capital (dont versé : 1 000 000)	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	5	-442 367
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-514 248	-222 858
SITUATION NETTE	485 756	334 775
Subventions d'investissement Provisions réglementées	4 337	4 629
TOTAL CAPITAUX PROPRES	490 093	339 403
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	246 112	251 579
Provisions pour charges	44 916	56 221
TOTAL PROVISIONS	291 028	307 800
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 673 060	3 462 631
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 672 757	3 248 116
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	144 573	24 620
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 228 535	2 304 711
Dettes fiscales et sociales	399 215	666 324
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	74 483	172 786
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	67 342	105 178
TOTAL DETTES	9 259 966	9 984 366
Écarts de conversion passif		1 133
TOTAL GÉNÉRAL	10 041 087	10 632 702

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs



COMPTE DE RÉSULTAT

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

	Du 01/01/22 Au 30/06/22	Sit. Du 01/01/21 Au 30/06/21	Variation en valeur	Variation en %
Ventes de marchandises	4 641 687	4 635 857	5 831	
Production vendue (biens & serv.)	79 335	-18 920	98 255	-519
Montant net du chiffre d'affaires	4 721 022	4 616 937	104 085	2
Production stockée	219 899	109 921	109 978	100
Production immobilisée	220 005	245 581	-25 575	-10
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	39 880	28 614	11 267	39
Autres produits	38	837	-799	-95
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	5 200 844	5 001 889	198 955	4
Achats de marchandises	1 904 253	2 119 673	-215 420	-10
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 046 478	389 412	657 066	169
Variation de stocks	-360 164	-90 266	-269 898	299
Autres achats et charges externes	1 714 555	1 549 551	165 004	11
Impôts, taxes et versements assimilés	27 278	30 249	-2 972	-10
Salaires et traitements	697 306	684 706	12 601	2
Charges sociales	275 022	268 132	6 890	3
Dotations aux amortissements et dépréciations	345 809	286 501	59 308	21
Sur immo : dotations aux amortissements				
Sur immo : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	26 750	9 918	16 832	170
Dotations aux provisions		10 827	-10 827	-100
Autres charges	6 974	7 345	-371	-5
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	5 684 260	5 266 047	418 213	8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-483 416	-264 158	-219 258	83
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change	6 489	9 490	-3 001	-32
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	6 489	9 490	-3 001	-32
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	35 836	38 548	-2 712	-7
Différences négatives de change	38 968	7 925	31 043	392
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	74 804	46 474	28 331	61
RÉSULTAT FINANCIER	-68 315	-36 983	-31 331	85
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-551 731	-301 141	-250 589	83
Produits exceptionnels	292	5 803	-5 511	-95
Charges exceptionnelles	61 654	20 952	40 702	194
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-61 362	-15 149	-46 212	305
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	-98 844	-88 394	-10 450	12
TOTAL DES PRODUITS	5 207 625	5 017 182	190 443	4
TOTAL DES CHARGES	5 721 874	5 245 079	476 795	9
Bénéfice ou Perte	-514 248	-227 897	-286 352	126

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

10 317

10 988

43 313



ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES INTERMEDIAIRES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes intermédiaires.

Annexe au bilan avant répartition de la période clos le 30/06/2022 dont le total est de 10 041 086,64 Euros, et le compte de résultat de la période dégage une perte de -514 248,43 Euros.

La période a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 30/06/2022.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Cabasse est spécialisée dans l'élaboration et la construction de tout matériel électronique, acoustique, électroacoustique, informatique et industriel.

Cabasse fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à l'acoustique ou l'électronique tels que des enceintes et amplificateurs sonores. La société commercialise dans le monde entier ses produits sous sa propre marque.

Depuis le 1er octobre 2014, la société est filiale à 100 % de la société Cabasse Group, société cotée sur Euronext Growth depuis le 30 septembre 2020.

Point sur la COVID-19 et la guerre en UKRAINE

Conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Cabasse a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition était possible ont travaillé à distance et des règles sanitaires strictes ont été suivies sur les sites de la société Cabasse à travers le monde.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer le maintien de l'activité, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Pour l'ensemble de la période 2021 et à cette date en 2022, la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de la société Cabasse dont le chiffre d'affaires est en croissance ces deux dernières années.

La société Cabasse a subi une hausse des frais de transports relative à ces achats à l'international et aux livraisons auprès des clients.

Les coûts de transports observés au cours du 1er semestre 2022 ont tendance à revenir progressivement dans la norme avant-covid.

Au regard de la situation constatée début 2022 entre l'Ukraine et la Russie, la société n'est pas confrontée, du fait de cette situation, à des difficultés en matière de continuité d'exploitation.

Les activités à l'international de la société Cabasse ne sont que faiblement impactées par les sanctions prises contre la Russie en termes de gel des avoirs et de restrictions applicables dans différents secteurs d'activité. La situation de conflit ne met pas en difficultés les activités de production et d'approvisionnement de la société, et les incidences sur les ventes et les liquidités sont non significatives.

La société a bénéficié des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État UKRAINE souscrit à hauteur de 1.100K euros auprès du Crédit Agricole (50%) et de la BNP (50%) aux mois de mai et juin 2022.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

ANNEXE DES COMPTES INTERMEDIAIRES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'une période à l'autre
- indépendance des périodes

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes intermédiaires.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes intermédiaires au 30/06/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant la phase de développement.

La société capitalise et amortit les frais de développement entre 3 et 5 ans pour les versions initiales des innovations.

La société a enregistré au titre de la situation de la production immobilisée relative aux frais de R&D s'élevant à la somme de 220 K€ contre 246 K€ au 30 juin 2021 suite à la fin du développement d'un ERP à usage interne en 2021. Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

L'entité a réalisé au cours de la période un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée

ANNEXE DES COMPTES INTERMEDIAIRES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

Lors de la constitution (28 décembre 1989), il a été fait apport par Monsieur Georges CABASSE et Madame Elisabeth CABASSE, de biens en nature, savoir, un fonds de commerce de construction de matériel électro-acoustique et industriel inscrit à l'actif pour une valeur de 609.796 euros.

IMMobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	3 à 10 ans
- Agencement et aménagement des constructions	3 à 10 ans
- Installations techniques	3 à 5 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Matériel bureau & informatique	2 à 5 ans
- Mobilier	5 à 6 ans
- Concessions et brevets	1 à 10 ans

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-10, depuis le 1er janvier 2005, la société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

En présence d'un indice de perte de valeur, la réalisation des tests de dépréciation se fait en premier lieu au niveau de l'actif isolément puis au niveau du groupe d'actifs auquel appartient l'immobilisation testée.

Les groupes d'actifs sont déterminés en fonction du mode de gestion et de suivi des activités de l'entreprise.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

La valeur d'usage est déterminée à partir des plans d'affaires de la société, par actualisation des flux de trésorerie attendus des actifs testés.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

ANNEXE DES COMPTES INTERMEDIAIRES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Le stock de la société est composé de deux types d'éléments :
- des composants
- des produits finis.

La société a choisi de valoriser ses stocks en coûts standards auxquels sont réintégrés les écarts coûts standards par rapport aux coûts réels. L'écart à incorporer dans le stock final est égal à l'écart global observé sur l'année multiplié par le rapport « stock final / achats ou coût de fabrication de l'année ». L'écart global correspond à la différence entre le coût réel total et le coût standard total.

Pour l'ensemble des gammes de produits Cabasse, dont le cycle commercial haut de gamme est très long, la société ne dispose pas d'assez de recul commercial. Ainsi le niveau de dépréciation est donc déterminé au cas par cas à partir des informations et des perspectives commerciales de chaque référence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Résultats de change

Depuis 2017, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont enregistrés en résultat d'exploitation dans les nouveaux comptes (PCG, art. 946-65 et 947-75) :
- 656 - « Pertes de change sur créances et dettes commerciales »,
- 756 - « Gains de change sur créances et dettes commerciales ».

En effet, le risque de change sur ces éléments est lié à l'exploitation au même titre, par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation.

Par analogie avec le classement du résultat de change réalisé, les dotations et les reprises de provisions pour pertes de change latentes sur créances et dettes commerciales sont comptabilisées en résultat d'exploitation (pour les dotations dans une subdivision à créer du compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation risque de change » et 7815 « reprises sur provision d'exploitation risque de change »).

Une convention de change a été mis en place entre Cabasse Group et Cabasse prévoyant un cours de change garantie sur l'année. Ainsi comptablement :

- les achats et ventes réalisés en devises sont comptabilisés au taux garanti
- Aucun écart de change n'est dégagé ;
 - à la clôture de la période, les créances ou dettes étant comptabilisées au cours garanti, aucun écart de conversion n'est comptabilisé, la perte ou le gain de change n'étant pas supporté par l'entreprise ;
 - lors du règlement, aucun écart de change n'est comptabilisé.

ANNEXE DES COMPTES INTERMEDIAIRES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions pour risques et charges à la clôture de la période correspondent principalement à la provision pour garantie estimée sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la société.

Provision pour garantie

Une provision pour Garantie a été arrêtée à un montant de 164 112€. Ce montant est en baisse de 5 467€ par rapport à 2021.

Cette provision a été construite sur des données statistiques permettant d'évaluer le coût futur qui sera généré au titre de garantie, du fait des ventes moyennes réalisées lors des trois derniers exercices.

Cette provision couvre à la fois la garantie légale de 2 ans et la garantie contractuelle Cabasse (garantie allant de 5 ans à 30 ans voire même sur la vie du premier acheteur en fonction des différents contrats proposés depuis la création de la société).

Dans ce calcul, l'hypothèse principale porte sur les garanties à vie et de 30 ans (ouverte 10 mois uniquement en 2001 pour cette dernière). L'entreprise retient 10 ans comme moyenne d'ancienneté d'achat du produit.

Provision pour litige

Un litige est existant à la clôture de la période dont la procédure en appel est en cours.

Une provision pour litiges a été constatée à hauteur de la charge probable de l'indemnisation.

DISPONIBILITÉS

A la clôture de la période, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

CREDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt recherche qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de la période de réalisation des dépenses ou, dans le cas notamment des PME au sens communautaire, être remboursé pour sa part excédentaire.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en ayant recours à une société de conseil spécialisée.

- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus.

- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.

- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

Pour la situation au 30 Juin 2022, le montant du crédit impôt recherche s'élève à 98 844€.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début de période	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL	300 205		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	963 352		
	Terrains				
	Sur sol propre		568 811		
	Constructions	Sur sol d'autrui	363 709		2 122
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		4 716 818		2 667
		Inst. générales, agencts & aménagts divers	41 765		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			
		Matériel de bureau & mobilier informatique	269 349		4 408
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours		340 916		246 098
	Avances et acomptes	TOTAL	6 301 368		255 295
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		1 961		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		25 056		
		TOTAL	27 017		
		TOTAL GENERAL	7 591 942		255 295

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
					par cessions
	Frais d'établissement & dévelop.		300 205	300 205	
	Autres postes d'immob. incorporelles		963 352	963 352	
	Terrains				
	Sur sol propre		568 811	568 811	
	Constructions	Sur sol d'autrui	365 831	365 831	
	Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.		4 719 485	4 719 485	
	Inst. gal. agen. amé. divers		41 765	41 765	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	273 757	273 756	
		Mat. bureau, inform., mobilier			
		Emb. récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours		587 014	587 014	
	Avances et acomptes				
		TOTAL	6 556 663	6 556 662	
	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		1 961	1 961	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières		3 000	22 056	22 056
		TOTAL	3 000	24 017	24 017
		TOTAL GENERAL	3 000	7 844 237	7 844 236

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE LA PERIODE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMobilisations AMORTISSABLES	Amortissements début de période	Augmentations : dottedations de la période	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de la période
Frais d'établissement et de développement	169 631	25 366		194 997
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	265 081	17 174		282 255
	TOTAL	434 712	42 540	477 252
Terrains				
	Sur sol propre	565 363	2 309	567 672
Constructions	Sur sol d'autrui	312 120	5 142	317 262
	Inst. générales agen. aménag.			
Inst. techniques matériel et outil. industriels	2 930 140	292 286		3 222 426
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	39 938	248	40 186
	Matériel de transport			
	Mat. bureau et informatiq., mob.	253 017	3 284	256 301
	Emballages récupérables divers			
	TOTAL	4 100 578	303 269	4 403 847
	TOTAL GENERAL	4 535 290	345 809	4 881 099

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMobilisations AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de période
	Déférrentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Déférrentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
	TOTAL						
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
	TOTAL						
Frais d'acquisition de titres de participations							
	TOTAL GÉNÉRAL						
Total général non ventilé							

CADRE C

**Mouvements de période
affectant les charges réparties
sur plusieurs périodes**

		Montant net au début de période	Augmentations	Dotations de période aux amortissements	Montant net à la fin de période
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

CONS@UDIT EXPERTS

31/48

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

TABLEAU DES PROVISIONS

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de la période calculée

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de période	Dotations de la période	Reprises de la période utilisées	Montant à la fin de la période
Provisions pour litiges	82 000,00			82 000,00
Prov. pour garanties données aux clients	169 579,00		5 467,00	164 112,00
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligations similaires	56 221,00		11 305,00	44 916,00
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immobilisations				
Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
Prov. pour charges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	307 800,00		16 772,00	291 028,00
Répartition des dotations et des reprises de la période :				
d'exploitation		26 750,00		16 772,00
financières				
exceptionnelles				

ACTIF CIRCULANT

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF	IMMobilis			
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières		22 056		22 056
Clients douteux ou litigieux		67 225	67 225	
Autres créances clients		788 517	788 517	
Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.				
Personnel et comptes rattachés		4 904	4 904	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		5 109	5 109	
Impôts sur les bénéfices		294 276	294 276	
Etat & autres	Taxe sur la valeur ajoutée	43 728	43 728	
coll. publiques	Autres impôts, taxes & versements assimilés	1 759	1 759	
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		256 544	256 544	
Charges constatées d'avance		435 493	435 493	
TOTALX		1 919 611	1 897 555	22 056
Kenvois				
(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés			
des	- Prêts accordés en cours de la période			
(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours de la période			

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La SA Cabasse Group, au capital de 2 577 033 euros est la société mère consolidant les comptes de la société.
Elle a son siège social au 93 place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER.

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

OPÉRATIONS AVEC PARTIES LIÉES

Le tableau ci-après présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif. Les entreprises liées sont la société mère Cabasse Group et la société soeur Cabasse Singapour.

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la sté a un lien de participation
Immobilisations financières		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total des immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total des créances		
Disponibilités		
Total des disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 416 582	
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 869	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total des dettes	1 453 451	
Charges		
Charges financières	15 960	
Autres		
Charges d'exploitation	547 488	

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 435 493 € dont :
- 370 634 € liés aux achats de marchandises
- 64 859 € liés aux autres achats et charges externes

	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		435 493
Financières		
Exceptionnelles		
	TOTAL	435 493

PRODUITS À RECEVOIR

Les produits à recevoir s'élèvent à 193 429 € dont:
- 98 844 € de provision CIR 2022
- 75 203 € d'avoir fournisseur à recevoir
- 9 805 € d'indemnisation à recevoir
- 4 846 € d'IJSS à recevoir
- 4 731 € d'autres produits à recevoir

	PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		14 185
Autres créances		94 585
Disponibilités		
	TOTAL	108 770

CAPITAUX PROPRES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de période	100 000,00	10,00
Titres émis pendant la période	66 523,00	10,00
Titres remboursés pendant la période	66 523,00	10,00
Titres composant le capital social à la fin de période	100 000,00	10,00

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Augmentation et diminution de capital d'un montant de 665 230€ en date du 10/06/22 pour apurement des pertes antérieures.

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	1 000 000	665 230	665 230	1 000 000
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-442 367	665 230	222 858	5
Résultat de la période	-222 858		291 390	-514 248
Subventions d'investissement	4 629	941	1 233	4 337
Provisions réglementées				
TOTAL	339 403	1 331 401	1 180 711	490 093

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

Le montant des déficits reportables au 30 juin 2022 s'élève à 20 809 342€. Il n'y a pas d'accroissements ou d'allègements de la dette future d'impôts.

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE

Pour le PGE UKRAINE de 1 100K€, il est prévu d'effectuer une demande d'amortissement sur 48 mois avec un différé sur 12 mois.

L'état des dettes prend compte de cet amortissement différé en positionnant les échéances à 1 an et plus.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine	1 294 477	1 294 477		
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	3 378 583	239 771	2 845 479	293 333
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	256 176		256 176	
Fournisseurs & comptes rattachés	2 228 535	2 228 535		
Personnel & comptes rattachés	168 970	168 970		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	164 325	164 325		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	56 420	56 420		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	9 501	9 501		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	1 416 582	1 416 582		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	74 483	74 483		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	67 342	67 342		
TOTAUX	9 115 392	5 720 405	3 101 655	293 333
Kenvois	(1) Emprunts souscrits en cours de période	1 100 000		
	Emprunts remboursés en cours de per.	107 081		
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

Kenvois

(1) Emprunts souscrits en cours de période
Emprunts remboursés en cours de per.

(2) Montant divers emprunts, dett/associés

COMPTE DE RÉGULARISATION - PASSIF

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		67 342
Financiers		
Exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		67 342

CHARGES À PAYER

	CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 946
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		207 425
Dettes fiscales et sociales		250 079
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		69 520
TOTAL DES CHARGES À PAYER		534 969

ENGAGEMENTS

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-12

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de la période à 44 916,16 Euros. Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 3,22 %
 Table de mortalité INSEE 2021
 Taux de turn over 20,00 %
 Départ volontaire 65-67 ans
 Hausse des salaires 1,50%

ENGAGEMENTS DONNÉS HORS BILAN

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	Total au 30/06/22	Paiements dus < 3 mois	Paiements dus > 3 mois et < 6 mois	Paiements dus > 6 mois et < 12 mois	Paiements dus > 12 mois
Baux Commerciaux (Loyer + Charges)					
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	233 153	38 859	38 859	77 718	77 718
- BMA (site Plouzané)	3 461	577	577	1 154	1 154
Contrats de location longue durée					
- Véhicule TMO (Leaseplan)	5 786	2 480	2 480	827	
- Véhicule JMP (leaseplan)	19 325	2 088	2 088	4 176	10 973
- Véhicule Atelier (Leaseplan)	16 341	1 210	1 210	2 421	11 499
- Véhicule PV (Leaseplan)	6 115	3 057	3 057	0	
- Véhicule EL (Leaseplan)	0	0	0	0	0
- Véhicule PS (Leaseplan)	4 048	2 306	1 742		
- Véhicule COL (Leaseplan)	30 354	3 042	3 042	6 084	18 185
- Véhicule JCL (Leaseplan)	2 808	1 251	1 251	306	
Indemnité départ à la retraite	-	-	-	-	-

	TOTAL	< à 5 ans	> à 5 ans
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	233 153,28	233 153,28	
- BMO (site Plouzané)	3 461,40	3 461,40	0,00
Contrat location véhicules	84 776,13	84 776,13	0,00

	TOTAL	< à 1 ans	à 1 ans et < à 5 ans	> à 5 ans
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	233 153,28	155 435,52	77 717,76	0,00
- BMO (site Plouzané)	3 461,40	2 307,60	1 153,80	0,00
Contrat location véhicules	84 776,13	44 118,47	40 657,66	0,00

LES EFFECTIFS

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

LES EFFECTIFS

	30/06/2022	30/06/2021
Personnel salarié :	30,00	28,00
Ingénieurs et cadres	16,00	15,00
Agents de maîtrise	2,00	2,00
Employés et techniciens	12,00	11,00
Ouvriers		

CHIFFRE D'AFFAIRES ET VENTILATION DE L'IMPÔT

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des ventes de marchandises en France.

Des ventes sont également effectuées en Union Européenne et à l'export.

Ce chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de délivrance du bien.

Cette date de délivrance, la date de mise à disposition ou livraison, fait l'objet d'un accord entre l'entité et son client.

Le chiffre d'affaires au 30/06/2022 de Cabasse est réparti de la manière suivante :

En euros - 30/06/2022	France	EMEA	Amérique	ASIE	TOTAL
Biens	2 287 839	1 114 411	243 756	995 681	4 641 687
Services	64 124	15 194	0	17	79 335

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat d'exploitation.
Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont comptabilisés dans le résultat exceptionnel

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Autres charges excep - Gestion : pénalité de paiement fournisseur	31 555	
CHARGES EXCEPT DIVERSES dont:		
Régularisation de stock	35 061	
Régularisation provision indemnité prud'hommes	-4 963	
QUOTE P SUBV INVEST VIR AU RES		292
TOTAL	61 653	292

COMMENTAIRE

SASU CABASSE

Situation du 01/01/2022 au 30/06/2022

COMPARAISON AVEC SITUATION 2021-06

Evènements postérieurs à la clôture

La Société a demandé en-08/2022 l'amortissement du PGE souscrit en 2021 pour un total de 980K€ sur 48 mois avec un différé sur-12 mois. Il est prévu d'effectuer une demande d'amortissement à l'identique pour le remboursement du PGE Ukraine de 1.100K€. Ainsi, ces dettes ont été positionnées à échéance entre 1 et 5 ans dans les comptes de la Société.

Le montant du crédit impôt recherche qui s'élevait à 195 432 € de l'année 2021 a été encaissé le 04/07/2022

**17.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS
ETABLIS AU 30 JUIN 2022 ET 30 JUIN 2021**

CABASSE

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires individuels

(Période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 et du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Option
34000 Montpellier

FREDERIC MENON ET ASSOCIES
SCP
395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires individuels

(Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022)

Au Président
CABASSE
201, rue René Descartes
29280 Plouzané

Monsieur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Cabasse et en réponse à votre demande dans le cadre de votre projet de cotation sur Euronext Growth, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires individuels de celle-ci, relatifs à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que votre société, établissant pour la première fois des comptes intermédiaires au 30 juin 2022, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un rapport d'audit ou d'examen limité.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux actionnaires, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-dessus et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FREDERIC MENON ET ASSOCIES SCP

Cedric Minarro

Cédric Minarro

 *MATTHEU CLEMENT*

Mathieu Clément

**17.3. COMPTES ANNUELS ETABLIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
(NORMES FRANÇAISES)**



BILAN - ACTIF

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF

	Val. Brutes	Valeurs au 31/12/21 Amort. & dépréc.	Val. Nettes	Valeurs au 31/12/20
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	300 205	169 631	130 574	186 404
Concessions, brevets et droits similaires	353 556	265 081	88 474	24 354
Fonds commercial (1)	609 796		609 796	609 796
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	932 520	877 484	55 035	92 203
Installations tech., matériel et outillages industriels	4 716 818	2 930 139	1 786 679	1 355 866
Autres immobilisations corporelles	311 114	292 955	18 160	19 087
Immobilisations corporelles en cours	340 917		340 917	495 006
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	1 961		1 961	1 961
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	25 056		25 056	24 993
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7 591 943	4 535 291	3 056 652	2 809 669
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 106 707	25 025	1 081 682	760 104
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	1 909 089		1 909 089	1 249 788
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	874 784		874 784	461 023
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	640 325	15 372	624 952	772 413
Autres créances (3)	1 217 551		1 217 551	1 215 449
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 692 827		1 692 827	1 731 982
Charges constatées d'avance (3)	174 426		174 426	153 108
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 615 710	40 397	7 575 313	6 343 866
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif	737		737	36 159
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	15 208 389	4 575 688	10 632 702	9 189 694

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Capital (dont versé : 1 000 000)	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		

Réserves

Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		

Report à nouveau	-442 367	-5
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-222 858	-450 562

SITUATION NETTE	334 775	549 433
Subventions d'investissement	4 629	5 213
Provisions réglementées		

TOTAL CAPITAUX PROPRES	339 403	554 646
-------------------------------	----------------	----------------

AUTRES FONDS PROPRES

Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

PROVISIONS		
Provisions pour risques	251 579	281 717
Provisions pour charges	56 221	49 106

TOTAL PROVISIONS	307 800	330 823
-------------------------	----------------	----------------

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 462 631	699 616
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 248 116	4 189 107

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	24 620	27 385
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 304 711	2 306 657

Dettes fiscales et sociales	666 324	557 408
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		

Autres dettes	172 786	271 780
Instruments de trésorerie		

Produits constatés d'avance	105 178	94 689
TOTAL DETTES	9 984 366	8 146 641

Écarts de conversion passif	1 133	157 584
-----------------------------	-------	---------

TOTAL GÉNÉRAL	10 632 702	9 189 694
----------------------	-------------------	------------------

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs



COMPTE DE RÉSULTAT

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du 01/01/20 Au 31/12/20	Variation en valeur	Variation en %
Ventes de marchandises	11 058 243	8 103 937	2 954 306	36
Production vendue (biens & serv.)	-25 371	12 108	-37 479	-310
Montant net du chiffre d'affaires	11 032 872	8 116 046	2 916 826	36
Production stockée	665 701	-543 894	1 209 596	-222
Production immobilisée	492 354	369 709	122 645	33
Subventions d'exploitation		9 737	-9 737	-100
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	36 159	134 891	-98 731	-73
Autres produits	4 385	423	3 961	936
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	12 231 471	8 086 912	4 144 559	51
Achats de marchandises	5 567 593	3 610 679	1 956 915	54
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 138 522	509 886	628 636	123
Variation de stocks	-321 578	-174 016	-147 562	85
Autres achats et charges externes	3 514 650	2 503 470	1 011 180	40
Impôts, taxes et versements assimilés	74 997	68 821	6 176	9
Salaires et traitements	1 365 488	1 067 901	297 587	28
Charges sociales	524 619	399 991	124 627	31
Dotations aux amortissements et dépréciations	604 902	629 573	-24 671	-4
Sur immo : dotations aux amortissements				
Sur immo : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	6 539	2 506	4 033	161
Dotations aux provisions	15 315	10 300	5 015	49
Autres charges	12 434	8 076	4 358	54
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	12 503 480	8 637 187	3 866 294	45
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-272 010	-550 275	278 265	-51
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)		77	-77	-100
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges	28 891	66 537	-37 646	-57
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	28 891	66 615	-37 723	-57
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	88 002	77 084	10 918	14
Différences négatives de change	16 747	19 669	-2 922	-15
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	104 749	96 753	7 996	8
RÉSULTAT FINANCIER	-75 858	-30 138	-45 720	152
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-347 867	-580 413	232 546	-40
Produits exceptionnels	26 483	4 082	22 401	549
Charges exceptionnelles	96 906	55 642	41 263	74
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-70 423	-51 561	-18 862	37
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	-195 432	-181 412	-14 020	8
TOTAL DES PRODUITS	12 286 845	8 157 608	4 129 237	51
TOTAL DES CHARGES	12 509 703	8 608 170	3 901 533	45
Bénéfice ou Perte	-222 858	-450 562	227 703	-51

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

CONS@UDIT EXPERTS

7



ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 10 632 701,91 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -222 858,40 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Cabasse est spécialisée dans l'élaboration et la construction de tout matériel électronique, acoustique, électro acoustique, informatique et industriel.

Cabasse fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à l'acoustique ou l'électronique tels que des enceintes et amplificateurs sonores. La société commercialise dans le monde entier ses produits sous sa propre marque.

Depuis le 1er octobre 2014, la société est filiale à 100 % de la société Cabasse Group, société cotée sur Euronext Growth depuis le 30 septembre 2020.

Point sur la Covid-19

Conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Cabasse a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition était possible ont travaillé à distance et des règles sanitaires strictes ont été suivies sur les sites de la société Cabasse à travers le monde.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer le maintien de l'activité, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Pour l'ensemble de l'exercice 2021 et à cette date, la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de la société Cabasse dont le chiffre d'affaires est en croissance ces deux dernières années.

La société Cabasse a subi une hausse des frais de transports relative à ces achats à l'international et aux livraisons auprès des clients. L'augmentation de ces coûts est liée principalement à la crise COVID 19 dont les conséquences ont rendues instables le coût maritime au cours de l'exercice 2021.

En ce qui concerne les stocks, la fermeture des usines chinoises en 2020 avait occasionné des retards de production de l'ordre de 4 à 6 semaines, mais la plateforme logistique, basée au Havre (France) est restée pleinement opérationnelle et a assuré les flux in & out de marchandises. A ce jour, il n'y a pas eu d'impact significatif relatif aux positions de stocks pour la société.

La société Cabasse a fait appel en avril-Mai 2021 aux mesures de chômage partiel, les indemnités ont été comptabilisées en diminution des charges de personnel (12K euros).

Enfin, la société a bénéficié des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par CONS@UDIT EXPERTS

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

l'Etat souscrit auprès du Crédit Agricole à hauteur de 600K euros au mois de Février 2021 et à hauteur de 980 K euros au mois de Septembre 2021.

À la clôture 2021, les estimations et hypothèses sur lesquelles la direction exerce son jugement ont été révisées pour prendre en compte les effets de la crise liée à la Covid-19, notamment pour :

- l'évaluation des immobilisations corporelles ou incorporelles ;
- l'évaluation des stocks et des créances clients.

Au 31 décembre 2021, ces incertitudes n'ont pas conduit à remettre en cause de manière sensible les estimations et jugements utilisés par la Société. Les estimations comptables sont toutefois réalisées dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme.

L'épidémie de Covid-19 a généré une incertitude sur l'activité de nombreux secteurs dont le secteur dans lequel évolue la Société. A la date d'arrêté des comptes, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode relatif aux engagements retraite :

Selon la modification du 5 Novembre 2021 de la recommandation n° 2013-02 de l'ANC, le collège de l'ANC a introduit un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Ce changement a été traité selon les dispositions du l'article 122-2 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, à savoir comme un changement de méthode à l'initiative de l'entité.

La société estime que la méthode choisie conduit à une meilleure information financière.

L'impact de ce changement de méthode est de - 9 K€ dans les réserves.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant la phase de développement.

La société capitalise et amortit les frais de développement entre 3 et 5 ans pour les versions initiales des innovations.

La société a enregistré au titre de l'exercice de la production immobilisée relative aux frais de R&D s'élevant à la somme de 492 K€. Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

Pour l'année 2021, le montant du crédit impôt recherche s'élève à 195 432 €.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

L'entité a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

Lors de la constitution (28 décembre 1989), il a été fait apport par Monsieur Georges CABASSE et Madame Elisabeth CABASSE, de biens en nature, savoir, un fonds de commerce de construction de matériel électro-

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

acoustique et industriel inscrit à l'actif pour une valeur de 609.796 euros.

IMMobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	3 à 10 ans
- Agencement et aménagement des constructions	3 à 10 ans
- Installations techniques	3 à 5 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Matériel bureau & informatique	2 à 5 ans
- Mobilier	5 à 6 ans
- Concessions et brevets	1 à 10 ans

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-10, depuis le 1er janvier 2005, la société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

En présence d'un indice de perte de valeur, la réalisation des tests de dépréciation se fait en premier lieu au niveau de l'actif isolément puis au niveau du groupe d'actifs auquel appartient l'immobilisation testée.

Les groupes d'actifs sont déterminés en fonction du mode de gestion et de suivi des activités de l'entreprise.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

La valeur d'usage est déterminée à partir des plans d'affaires de la société, par actualisation des flux de trésorerie attendus des actifs testés.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de la valeur actuelle au 31/12/2021 sont les suivantes:

- Progression annuelle du chiffre d'affaires: entre 2% et 30.4%
- Taux d'EBITDA (en % du CA): entre 7,2% et 13,5%
- Taux de croissance du CA à l'infini pour le calcul de la valeur terminale: 2%
- Taux d'actualisation: 9,48%

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Le stock de la société est composé de deux types d'éléments :
- des composants
- des produits finis.

La société a choisi de valoriser ses stocks en coûts standards auxquels sont réintégrés les écarts coûts standards par rapport aux coûts réels. L'écart à incorporer dans le stock final est égal à l'écart global observé sur l'année multiplié par le rapport « stock final / achats ou coût de fabrication de l'année ». L'écart global correspond à la différence entre le coût réel total et le coût standard total.

Pour l'ensemble des gammes de produits Cabasse, dont le cycle commercial haut de gamme est très long, la société ne dispose pas d'assez de recul commercial. Ainsi le niveau de dépréciation est donc déterminé au cas par cas à partir des informations et des perspectives commerciales de chaque référence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Résultats de change

Depuis 2017, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont enregistrés en résultat d'exploitation dans les nouveaux comptes (PCG, art. 946-65 et 947-75) :
- 656 - « Pertes de change sur créances et dettes commerciales »,
- 756 - « Gains de change sur créances et dettes commerciales ».

En effet, le risque de change sur ces éléments est lié à l'exploitation au même titre, par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation.

Par analogie avec le classement du résultat de change réalisé, les dotations et les reprises de provisions pour pertes de change latentes sur créances et dettes commerciales sont comptabilisées en résultat d'exploitation (pour les dotations dans une subdivision à créer du compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation risque de change » et 7815 « reprises sur provision d'exploitation risque de change »).

Une convention de change a été mis en place entre Cabasse Group et Cabasse prévoyant un cours de change garantie sur l'année. Ainsi comptablement :

- les achats et ventes réalisés en devises sont comptabilisés au taux garanti
- Aucun écart de change n'est dégagé ;
 - à la clôture de l'exercice, les créances ou dettes étant comptabilisées au cours garanti, aucun écart de conversion n'est comptabilisé, la perte ou le gain de change n'étant pas supporté par l'entreprise ;
 - lors du règlement, aucun écart de change n'est comptabilisé.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions pour risques et charges à la clôture de l'exercice correspondent principalement à la provision pour garantie estimée sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la société.

Provision pour garantie

Une provision pour Garantie a été arrêtée à un montant de 169 759 €. Ce montant est en augmentation de 4 021 € par rapport à 2020.

Cette provision a été construite sur des données statistiques permettant d'évaluer le coût futur qui sera généré au titre de garantie, du fait des ventes moyennes réalisées lors des trois derniers exercices.

Cette provision couvre à la fois la garantie légale de 2 ans et la garantie contractuelle Cabasse (garantie allant de 5 ans à 30 ans voire même sur la vie du premier acheteur en fonction des différents contrats proposés depuis la création de la société).

Dans ce calcul, l'hypothèse principale porte sur les garanties à vie et de 30 ans (ouverte 10 mois uniquement en 2001 pour cette dernière). L'entreprise retient 10 ans comme moyenne d'ancienneté d'achat du produit.

Provision pour litige

Un litige est existant à la clôture de l'exercice dont la procédure en appel est en cours.

Une provision pour litiges a été constatée à hauteur de la charge probable de l'indemnisation.

DISPONIBILITÉS

A la clôture de l'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
IMMOBILIERS	Frais d'établissement et de développement	TOTAL	300 205	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	882 701	80 650
	Terrains			
	Sur sol propre	568 811		
	Constructions	363 709		
	Inst. générales, agencets & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 797 757		940 523
	Inst. générales, agencets & aménagts divers	41 765		
	Autres immos corporelles			
	Matériel de transport	263 150		6 199
FINANCIERES	Matériel de bureau & mobilier informatique			
	Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours	495 006		634 102
	Avances et acomptes	TOTAL	5 530 197	1 580 825
	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations		1 961	
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	24 993		63
		TOTAL	26 954	63
		TOTAL GENERAL	6 740 057	1 661 538
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.
		par virt poste	par cessions	
	Frais d'établissement & dével.	TOTAL		300 205
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		963 352
	Terrains			
	Sur sol propre	568 811		
	Constructions	363 709		
	Inst. gal. agen. amé. cons			
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.	21 462		4 716 818
	Inst. gal. agen. amé. divers			41 765
FINANCIERES	Autres immos corporelles			
	Matériel de transport			269 349
	Mat. bureau, inform., mobilier			
	Emb. récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours	788 191		340 917
	Avances et acomptes	TOTAL	788 191	21 462
				6 301 369
	Particip. évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			1 961
	Autres titres immobilisés			25 056
	Prêts & autres immob. financières			
		TOTAL		27 017
		TOTAL GENERAL	788 191	21 462
				7 591 943

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMobilisations AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	113 801	55 830		169 631
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	248 551	16 530		265 081
	TOTAL	362 352	72 360	434 712
Terrains				
	Sur sol propre	538 529	26 835	565 365
Constructions	Sur sol d'autrui	301 788	10 332	312 120
	Inst. générales agen. aménag.			
	Inst. techniques matériel et outil. industriels	2 441 891	509 710	21 462
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	39 438	500	39 938
	Matériel de transport			
	Mat. bureau et informatiq., mob.	246 390	6 626	253 017
	Emballages récupérables divers			
	TOTAL	3 568 036	554 004	21 462
	TOTAL GENERAL	3 930 388	626 364	21 462
				4 535 291

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMobilisations AMORTISSABLES	DIFFÉRENTIEL DE DURÉE	DOTATIONS			REPRISES			MOUV. NET DES AMORTS FIN DE L'EXERCICE
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
	TOTAL							
Terrains								
	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
	Inst. techn. mat. et outillage							
Autres immo. corporelles	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
	TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé								

CADRE C

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

TABLEAU DES PROVISIONS

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	80 000,00	16 000,00	14 000,00	82 000,00
Prov. pour garanties données aux clients	165 558,00	4 021,00		169 579,00
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	36 159,00		36 159,00	
Prov. pour pensions et obligations similaires	49 106,00	15 315,00		8 200,00
Prov. pour impôts				56 221,00
Prov. pour renouvellement des immobilisations				
Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
Prov. pour charges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	330 823,00	35 336,00	50 159,00	8 200,00
				307 800,00
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :				
d'exploitation		21 854,00	36 159,00	
financières				
exceptionnelles		16 000,00	14 000,00	

ACTIF CIRCULANT

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF CIRCULANT				
IMMobilisé	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	25 056		25 056
	Clients douteux ou litigieux	20 970	20 970	
	Autres créances clients	619 354	619 354	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	5 037	5 037	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 256	4 256	
	Impôts sur les bénéfices	195 432	195 432	
	Etat & autres coll. publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	191 302	191 302
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	821 525	821 525	
	Charges constatées d'avance	174 426	174 426	
	TOTAUX	2 057 358	2 032 302	25 056
Renvois	(1) Montant des	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La SA Cabasse Group, au capital de 2 531 816 euros est la société mère consolidant les comptes de la société.
Elle a son siège social au 93 place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER.

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

OPÉRATIONS AVEC PARTIES LIÉES

Le tableau ci-après présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif. Les entreprises liées sont la société mère Cabasse Group et la société soeur Cabasse Singapour.

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la sté a un lien de participation
Immobilisations financières		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total des immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total des créances		
Disponibilités		
Total des disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	2 979 132	
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	86 600	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total des dettes	3 065 732	
Charges		
Charges financières	43 313	
Autres		
Charges d'exploitation	970 421	

COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		174 426
Financières		
Exceptionnelles		
	TOTAL	174 426

PRODUITS À RECEVOIR

	PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		7 889
Disponibilités		
	TOTAL	7 889

CAPITAUX PROPRES

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	100 000,00	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	100 000,00	10,00

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

L'impact du changement de méthode d'étalement des droits liés aux indemnités de fin de carrière est une augmentation du report à nouveau de 8200 euros.

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	1 000 000			1 000 000
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-5	8 200	450 562	-442 367
Résultat de l'exercice	-450 562	450 562	222 858	-222 858
Subventions d'investissement	5 213	670	1 254	4 629
Provisions réglementées				
TOTAL	554 646	459 432	674 675	339 404

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le montant des déficits reportables au 31 décembre 2021 s'élève à 20 196 250euros.

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine	1 091 402	1 091 402		
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	2 371 229	188 487	2 157 477	25 264
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	268 984		268 984	
Fournisseurs & comptes rattachés	2 304 711	2 304 711		
Personnel & comptes rattachés	225 539	225 539		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	172 867	172 867		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	247 617	247 617		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	20 301	20 301		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	2 979 132	2 979 132		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	172 786	172 786		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	105 178	105 178		
TOTAUX	9 959 746	7 508 020	2 426 461	25 264
Kenvois				
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 380 000			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	82 228			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		105 178
Financiers		
Exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		105 178

CHARGES À PAYER

	CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 843
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		250 241
Dettes fiscales et sociales		320 917
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		167 054
TOTAL DES CHARGES À PAYER		746 056

ENGAGEMENTS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 56 221,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 0,98 %

Table de mortalité INSEE 2021

Taux de turn over 0,20 %

Départ volontaire 65-67 ans

Hausse des salaires 1,50%

L'entreprise a adopté (au cours de l'exercice, voir note changement de méthode comptable) la méthode 2 de la recommandation ANC 2013-02 pour l'évaluation et la comptabilisation de ses engagements de retraite et avantages similaires. Le seul engagement de retraite supporté par l'entreprise est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuarial des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses et le coût des services passés non encore acquis sont constatés immédiatement en compte de résultat. La Société ayant adopté (au cours de l'exercice, voir no 2.2) la nouvelle méthode de répartition des droits, le coût actuarial des engagements est désormais étalé sur la période, précédant l'âge de départ en retraite, permettant d'atteindre le plafond.

ENGAGEMENTS DONNÉS HORS BILAN

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux		Paient dus -3 mois	3 et 6 mois	6 et 12 mois	+ 12 mois
		Total 12/2021			
Baux Commerciaux (Loyer + Charges)					
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	300 044	37 506	37 506	75 011	150 022
- BMO (site Plouzané)	4 579	572	572	1 145	2 289
Contrats de location longue durée					
- Véhicule TMO (Leaseplan)	10 373	2 572	2 572	5 144	86
- Véhicule JMP (Leaseplan)	16 201	16 201	0	0	0
- Véhicule JCL (Leaseplan)	10 452	2 340	2 340	4 680	1 092
- Véhicule PV (Leaseplan)	12 912	3 219	3 219	6 438	36
- Véhicule EL (Leaseplan)	1 628	1 628	0	0	0
- Véhicule JB (Leaseplan)	6 746	1 834	1 834	3 078	0
- Véhicule COL (Leaseplan)	37 247	3 110	3 110	6 219	24 809
Indemnité départ à la retraite	-	-	-	-	-
TOTAL	400 183	68 982	51 153	101 714	178 334
	TOTAL	< à 5 ans	> à 5 ans		
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	300 044,40	300 044,40			
- BMO (site Plouzané)	4 578,64	4 578,64	0,00		
Contrat location véhicules	95 559,59	95 559,59	0,00		
	TOTAL	< à 1 an	1 ans et 5 ans	> à 5 ans	
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	300 044,40	150 022,20	150 022,20	0,00	
- BMO (site Plouzané)	4 578,64	2 289,32	2 289,32	0,00	
Contrat location véhicules	95 559,59	69 537,55	26 022,04	0,00	

ENGAGEMENTS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ENGAGEMENTS DONNÉS

En sureté du prêt de 200KC consenti par Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen, Cabasse a mis en place un contrat de nantissement de comptes accordant le droit au prêteur de se faire payer par préférence à ses autres créanciers.

ENGAGEMENTS REÇUS

Lettre d'intention accordée à la banque Société Générale pour la filiale Cabasse :

La société-mère Cabasse Group a pris l'engagement auprès de la banque Société Générale de faire le nécessaire pour que sa filiale Cabasse respecte ses engagements au titre d'un contrat d'emprunt de 250 KC et d'une autorisation de découvert de 150 KUSD et 50 KUSD.

PGE

Les deux prêts de 980KC et 600KC sont garantis par l'état.

LES EFFECTIFS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

LES EFFECTIFS

	31/12/2021	31/12/2020
Personnel salarié :	26,00	25,00
Ingénieurs et cadres	14,00	13,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	12,00	12,00
Ouvriers		

CHIFFRE D'AFFAIRES ET VENTILATION DE L'IMPÔT

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des ventes de marchandises en France.
Des ventes sont également effectuées en Union Européenne et à l'export.
Ce chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de délivrance du bien.
Cette date de délivrance, la date de mise à disposition ou livraison, fait l'objet d'un accord entre l'entité et son client.

Le chiffre d'affaires 2021 de Cabasse est réparti de la manière suivante :

En euros - 2021	France	EMEA	Amérique	ASIE	TOTAL
Biens	6 876 244	2 382 486	699 719	1 014 776	10 973 225
Services	19 006	6 715	0	33 926	59 647

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat d'exploitation.
Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont comptabilisés dans le résultat exceptionnel

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
PENALITE AMENDES FISC & PEN	36	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	600	
INDEMNITES PAYEES DANS LE CADRE DE LITIGES	47 820	
DOT. AMORT EXCEPT/IMMOS	21 462	
DOT. PROV. RISQUES CHARGES EXCEP	16 000	
QUOTE P SUBV INVEST VIR AU RES		584
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 582
REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPL		14 000
CHARGES SUR EX ANTERIEURS	10 988	
PRODUITS SUR EX ANTERIEURS		10 317
TOTAL	96 906	26 483

COMMENTAIRE

SASU CABASSE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Evènements postérieurs à la clôture

Au regard de la situation constatée début 2022 entre l'Ukraine et la Russie, la société n'est pas confrontée, du fait de cette situation, à des difficultés en matière de continuité d'exploitation.

Les activités à l'international de la société Cabasse ne sont que faiblement impactées par les sanctions prises contre la Russie en termes de gel des avoirs et de restrictions applicables dans différents secteurs d'activité. La situation de conflit ne met pas en difficultés les activités de production et d'approvisionnement de la société, et les incidences sur les ventes et les liquidités sont non significatives.

En février 2022, Cabasse a prévu d'étaler son PGE de 600K€ sur 48 mois avec un différé de 12 mois, cette dette a été ventilée selon l'échéancier convenu.

La société a prévu de demander en 2022 l'amortissement du PGE souscrit en 2021 pour un total de 980K€ sur 48 mois avec un différé de 12 mois. Ainsi, cette dette a été positionnée à échéance entre 1 et 5 ans dans le tableau des dettes par échéances.

**17.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

CABASSE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 Décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Option
34000 Montpellier

FREDERIC MENON ET ASSOCIES SCP
395 Rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'associé unique
SAS CABASSE
210 rue René Descartes
29280 Plouzané

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CABASSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « Faits caractéristiques de l'exercice - Point sur la Covid-19 » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences de la crise Covid-19 sur l'activité de la société ;
- la note « Règles et méthodes comptables - Changement de méthode de calcul des engagements retraite » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui présente les incidences de la modification de la recommandation ANC n°2013-02 pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

CABASSE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 4

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2022

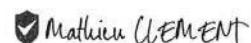
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FREDERIC MENON ET ASSOCIES SCP



Cédric Minarro



Mathieu Clément

**17.5. COMPTES ANNUELS ETABLIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
(NORMES FRANÇAISES)**



BILAN - ACTIF

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF

	Val. Brutes	Valeurs au 31/12/20 Amort. & dépréc.	Val. Nettes	Valeurs au 31/12/19
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	300 205	113 801	186 404	169 900
Concessions, brevets et droits similaires	272 905	248 551	24 354	25 439
Fonds commercial (1)	609 796		609 796	609 796
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				73 423
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	932 520	840 317	92 203	181 090
Installations tech., matériel et outillages industriels	3 797 757	2 441 891	1 355 866	1 514 662
Autres immobilisations corporelles	304 915	285 828	19 087	17 833
Immobilisations corporelles en cours	495 006		495 006	206 710
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	1 961		1 961	1 961
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	24 993		24 993	24 993
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 740 057	3 930 388	2 809 669	2 825 806
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	785 129	25 025	760 104	566 435
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	1 249 788		1 249 788	1 828 243
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	461 023		461 023	31 533
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	785 266	12 854	772 413	1 639 894
Autres créances (3)	1 215 449		1 215 449	1 329 988
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 731 982		1 731 982	1 511 981
Charges constatées d'avance (3)	153 108		153 108	95 649
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 381 745	37 879	6 343 866	7 003 723
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif	36 159		36 159	25 859
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	13 157 961	3 968 267	9 189 694	9 855 388

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au 31/12/19
Capital (dont versé : 1 000 000)	1 000 000	2 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-5	-102 386
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-450 562	-1 753 959
SITUATION NETTE	549 433	643 655
Subventions d'investissement	5 213	
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	554 646	643 655

AUTRES FONDS PROPRES

Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au 31/12/19
PROVISIONS		
Provisions pour risques	281 717	320 352

Provisions pour charges	49 106	113 500
-------------------------	--------	---------

TOTAL PROVISIONS

	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au 31/12/19
TOTAL PROVISIONS	330 823	433 852

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	699 616	721 782
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 189 107	3 803 734
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	27 385	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 306 657	1 799 295
Dettes fiscales et sociales	557 408	717 532
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	271 780	1 670 256
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	94 689	62 617

TOTAL DETTES

	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au 31/12/19
Écarts de conversion passif	157 584	2 665

TOTAL GÉNÉRAL

	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au 31/12/19
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	274 780	8 775 215
(3) Dont emprunts participatifs	7 844 476	609 054
	631 165	
	9 189 694	9 855 388



COMPTE DE RÉSULTAT

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Variation en valeur	Variation en %
Ventes de marchandises	8 103 937	6 184 516	1 919 422	31
Production vendue (biens & serv.)	12 108	148 987	-136 879	-92
Montant net du chiffre d'affaires	8 116 046	6 333 503	1 782 542	28
Production stockée	-543 894	-42 520	-501 373	
Production immobilisée	369 709	369 202	508	
Subventions d'exploitation	9 737	5 031	4 707	94
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	134 891	7 556	127 335	
Autres produits	423	95 546	-95 123	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	8 086 912	6 768 319	1 318 593	19
Achats de marchandises	3 610 679	2 857 767	752 912	26
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	509 886	361 438	148 448	41
Variation de stocks	-174 016	24 356	-198 372	-814
Autres achats et charges externes	2 503 470	2 582 290	-78 820	-3
Impôts, taxes et versements assimilés	68 821	49 876	18 945	38
Salaires et traitements	1 067 901	1 102 365	-34 463	-3
Charges sociales	399 991	450 093	-50 102	-11
Dotations aux amortissements et dépréciations	629 573	854 955	-225 382	-26
Dotations aux amortissements et dépréciations	Sur immo : dotations aux amortissements			
	Sur immo : dotations aux dépréciations			
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	2 506	52 099	-49 593
	Dotations aux provisions	10 300	6 460	3 840
Autres charges	8 076	161 310	-153 234	-95
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	8 637 187	8 503 008	134 179	2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-550 275	-1 734 689	1 184 414	-68
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	77		77	
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change	66 537	16 146	50 391	312
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	66 615	16 146	50 469	313
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	77 084	96 824	-19 740	-20
Différences négatives de change	19 669	27 415	-7 746	-28
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	96 753	124 239	-27 486	-22
RÉSULTAT FINANCIER	-30 138	-108 093	77 955	-72
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-580 413	-1 842 782	1 262 369	-69
Produits exceptionnels	4 082	14 369	-10 288	-72
Charges exceptionnelles	55 642	108 302	-52 659	-49
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-51 561	-93 932	42 371	-45
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	-181 412	-182 756	1 344	-1
TOTAL DES PRODUITS	8 157 608	6 798 834	1 358 774	20
TOTAL DES CHARGES	8 608 170	8 552 793	55 377	1
Bénéfice ou Perte	-450 562	-1 753 959	1 303 397	-74

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) Dont produits concernant les entités liées
 (4) Dont intérêts concernant les entités liées

3 454
20 303
14 289
2 303
38 731



ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 9 189 694,23 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -450 561,88 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Cabasse est spécialisée dans l'élaboration et la construction de tout matériel électronique, acoustique, électro acoustique, informatique et industriel.

Cabasse fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à l'acoustique ou l'électronique tels que des enceintes et amplificateurs sonores. La société commercialise dans le monde entier ses produits sous sa propre marque.

Depuis le 1er octobre 2014, la société est filiale à 100 % de la société Cabasse Group (anciennement Awox), société cotée sur Euronext Growth depuis le 30 septembre 2020.

Point sur la Covid-19

Conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Cabasse a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition était possible ont travaillé à distance et des règles sanitaires strictes ont été suivies sur les sites de la société Cabasse à travers le monde.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer le maintien de l'activité, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Pour l'ensemble de l'exercice 2020 et à cette date, la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de la société Cabasse qui a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 8% au cours du 1er semestre 2020 malgré deux mois de fermeture totale ou partielle de la distribution et un chiffre d'affaires total de 8.116 K€ en 2020, en hausse de 28% par rapport à 2019 (6.334 K€)

En ce qui concerne les stocks, la fermeture des usines chinoises en début d'année 2020 a occasionné des retards de production de l'ordre de 4 à 6 semaines en début d'année, mais sans impact significatif pour la société qui disposait, dès janvier, de stocks représentant plus de 6 mois d'activité. Notre plateforme logistique, basée au Havre (France) est restée pleinement opérationnelle et a assuré les flux in & out de marchandises.

Enfin, la société Cabasse a fait appel aux mesures de chômage partiel (116 K€ d'indemnités comptabilisées en diminution des charges de personnel) et a considéré prudent et utile de bénéficier des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'Etat (02/2021) et les reports temporaires de paiement de cotisations fiscales et sociales (04 et 05/2020).

À la clôture 2020, les estimations et hypothèses sur lesquelles la direction exerce son jugement ont été révisées pour prendre en compte les effets de la crise liée à la Covid-19, notamment pour:

- l'évaluation des immobilisations corporelles ou incorporelles ;

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

- l'évaluation des stocks et des créances clients.

Au 31 décembre 2020, ces incertitudes n'ont pas conduit à remettre en cause de manière sensible les estimations et jugements utilisés par la Société. Les estimations comptables sont toutefois réalisées dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme.

L'épidémie de Covid-19 a généré une incertitude sur l'activité de nombreux secteurs dont le secteur dans lequel évolue la Société. A la date d'arrêté des comptes, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par : le règlement de l'ANC 2019-02 du 7 juin 2019.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de lesachever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant la phase de développement.

La société capitalise et amortit les frais de développement entre 3 et 5 ans pour les versions initiales des innovations.

La société a enregistré au titre de l'exercice de la production immobilisée relative aux frais de R&D s'élevant à la somme de 369 709 €. Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

Pour l'année 2020, le montant du crédit impôt recherche s'élève à 181 412 €.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

L'entité a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

IMMobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	3 à 10 ans
- Agencement et aménagement des constructions	3 à 10 ans
- Installations techniques	3 à 5 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Matériel bureau & informatique	2 à 5 ans
- Mobilier	5 à 6 ans

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

- Concessions et brevets

1 à 10 ans

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-10, depuis le 1er janvier 2005, la société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notamment de la valeur.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

La valeur d'usage est déterminée à partir des plans d'affaires de la société, par actualisation des flux de trésorerie attendus des actifs testés.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Le stock de la société est composé de deux types d'éléments :

- des composants
- des produits finis.

La société a choisi de valoriser ses stocks en coûts standards auxquels sont réintégrés les écarts coûts standards par rapport aux coûts réels. L'écart à incorporer dans le stock final est égal à l'écart global observé sur l'année multiplié par le rapport « stock final / achats ou coût de fabrication de l'année ». L'écart global correspond à la différence entre le coût réel total et le coût standard total.

Pour l'ensemble des gammes de produits Cabasse, dont le cycle commercial haut de gamme est très long, la société ne dispose pas d'assez de recul commercial. Ainsi le niveau de dépréciation est donc déterminé au cas par cas à partir des informations et des perspectives commerciales de chaque référence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Résultats de change

Depuis 2017, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont enregistrés en résultat d'exploitation dans les nouveaux comptes (PCG, art. 946-65 et 947-75) :

- 656 - « Pertes de change sur créances et dettes commerciales »,
- 756 - « Gains de change sur créances et dettes commerciales ».

En effet, le risque de change sur ces éléments est lié à l'exploitation au même titre, par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation.

Par analogie avec le classement du résultat de change réalisé, les dotations et les reprises de provisions pour pertes de change latentes sur créances et dettes commerciales sont comptabilisées en résultat d'exploitation (pour les dotations dans une subdivision à créer du compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation risque de change » et 7815 « reprises sur provision d'exploitation risque de change »).

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PROVISIONS

Provisions

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions pour risques et charges à la clôture de l'exercice correspondent principalement à la provision pour garantie estimée sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la société.

Provision pour garantie

Une provision pour Garantie a été arrêtée à un montant de 165 558 €. Ce montant est en diminution de 48 935€ par rapport à 2019.

Cette provision a été construite sur des données statistiques permettant d'évaluer le coût futur qui sera généré au titre de garantie, du fait des ventes moyennes réalisées lors des trois derniers exercices.

Cette provision couvre à la fois la garantie légale de 2 ans et la garantie contractuelle Cabasse (garantie allant de 5 ans à 30 ans voire même sur la vie du premier acheteur en fonction des différents contrats proposés depuis la création de la société).

Dans ce calcul, l'hypothèse principale porte sur les garanties à vie et de 30 ans (ouverte 10 mois uniquement en 2001 pour cette dernière). L'entreprise retient 10 ans comme moyenne d'ancienneté d'achat du produit.

DISPONIBILITÉS

A la clôture de l'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations		
				suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR. CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL	226 783		73 423	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	939 408		16 716	
	Terrains					
	Sur sol propre		612 467			
	Constructions	Sur sol d'autrui	363 709			
	Inst. générales, agencts & aménagts construct.					
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		3 497 617		300 140	
	Inst. générales, agencts & aménagts divers		41 765			
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	254 352		8 798	
	Matériel de bureau & mobilier informatique					
FINANCIERES	Emballages récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours		206 710		387 586	
	Avances et acomptes	TOTAL	4 976 620		696 523	
	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations		1 961			
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières		24 993			
		TOTAL	26 954			
		TOTAL GENERAL	6 169 764		786 662	
	CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR. CORPORELLES	Frais d'établissement & developp.	TOTAL			300 205	
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL	73 423		882 701	
	Terrains					
	Sur sol propre			43 656	568 811	
	Constructions	Sur sol d'autrui			363 709	
	Inst. gal. agen. amé. cons					
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				3 797 757	
	Inst. gal. agen. amé. divers				41 765	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			263 150	
	Mat. bureau, inform., mobilier					
FINANCIERES	Emb. récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours		99 290		495 006	
	Avances et acomptes	TOTAL	99 290	43 656	5 530 197	
	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				1 961	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				24 993	
		TOTAL			26 954	
		TOTAL GENERAL	172 713	43 656	6 740 058	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMobilisations AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotaTions de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	TOTAL	56 883	56 919		113 801
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	230 750	17 801		248 551
Terrains					
Sur sol propre		503 630	78 042	43 143	538 529
Constructions	Sur sol d'autrui	291 456	10 332		301 788
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		1 982 955	458 936		2 441 891
Inst. générales agencem. amén.		37 715	1 723		39 438
Matériel de transport					
Mat. bureau et informatiq., mob.		240 570	5 820		246 390
Emballages récupérables divers					
	TOTAL	3 056 326	554 853	43 143	3 568 036
	TOTAL GENERAL	3 343 958	629 573	43 143	3 930 388

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMobilisations AMORTISSABLES	DIFFérentiel de durée	DOTATIONS	REPRISES	Mouv. net des amorts fin de l'exercice	
Frais d'établissements	TOTAL				
A. Immob. incorp.	TOTAL				
Terrains					
Constr. : Sur sol propre					
Sur sol autrui					
Inst. agenc. et amén.					
Inst. techn. mat. et outillage					
Inst. gales, ag. am div					
Matériel transport					
Mat. bureau mobilier inf.					
Emballages réc. divers					
	TOTAL				
Frais d'acquisition de titres de participations					
	TOTAL GÉNÉRAL				
Total général non ventilé					
CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TABLEAU DES PROVISIONS

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées					
Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
	TOTAL				
Provisions pour risques et charges					
Prov. pour litiges	80 000				80 000
Prov. pour garanties données aux clients	214 493		48 935		165 558
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change	25 859	10 300			36 159
Prov. pour pensions et obligations similaires	113 500		64 394		49 106
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grdes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
	TOTAL	433 852	10 300	113 329	330 823
Provisions pour dépréciation					
Sur immobilisations	- incorporelles - corporelles - Titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobs financières				
Sur stocks et en cours	44 678	1 017	20 670		25 025
Sur comptes clients	12 256	1 489	892		12 854
Autres provisions pour dépréciation					
	TOTAL	56 934	2 506	21 562	37 879
	TOTAL GÉNÉRAL	490 786	12 806	134 891	368 702
Dont provisions pour pertes à terminaison					
	- d'exploitation		12 806	134 891	
Dont dotations & reprises	- financières - exceptionnelles				
	Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée				

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	80 000,00			80 000,00
Prov. pour garanties données aux clients	214 493,00		48 935,00	165 558,00
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	25 859,33	10 299,80		36 159,13
Prov. pour pensions et obligations similaires	113 500,00		64 394,00	49 106,00
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immobilisations				
Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
Prov. pour charges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	433 852,33	10 299,80	113 329,00	330 823,13
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :				
d'exploitation		12 805,94		134 890,55
financières				
exceptionnelles				

ACTIF CIRCULANT**SASU CABASSE**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	24 993		24 993
	Clients douteux ou litigieux	15 424	15 424	
	Autres créances clients	769 842	769 842	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	7 072	7 072	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 647	2 647	
	Impôts sur les bénéfices			
ACTIF CIRCULANT	Etat & autres Taxe sur la valeur ajoutée	110 978	110 978	
	coll. publiques Autres impôts, taxes & versements assimilés	181 412	181 412	
	Divers	1 477	1 477	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	911 863	911 863	
	Charges constatées d'avance	153 108	153 108	
	TOTAUX	2 178 816	2 153 824	24 993
Renvois	(1) Montant des	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice		
	(2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La SA Cabasse Group (anciennement AWOX), au capital de 2 531 816 euros est la société mère consolidant les comptes de la société. Elle a son siège social au 93 place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER.

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

OPÉRATIONS AVEC PARTIES LIÉES

Le tableau ci-après présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif. Les entreprises liées sont la société mère Cabasse Group et la société soeur Awox Singapour.

ENTREPRISES LIÉES

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	Montant concernant les entreprises	Avec lesquelles la sté Liées	a un lien de participation
Immobilisations financières			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Total des immobilisations			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Total des créances			
Disponibilités			
Total des disponibilités			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	3 914 867		
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	405 035		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total des dettes	4 319 902		
Charges			
Charges financières	38 731		
Autres			
Charges d'exploitation	825 761		

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	153 108
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	153 108

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	185 536
Disponibilités	
TOTAL	185 536

CAPITAUX PROPRES

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	250 000,00	10,00
Titres émis pendant l'exercice	35 634,00	10,00
Titres remboursés pendant l'exercice	185 634,00	10,00
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	100 000,00	10,00

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

L'AGM du 26/06/2020 a décidé d'une réduction de capital d'un montant de 1 856 340 euros par imputation des pertes sur le capital social de la Société. L'AGM a également décidé d'augmenter celui-ci par émission de nouvelles actions par compensation avec une partie des comptes courants pour un montant de 356 340 euros.

Le capital social est désormais de 1 000 000 euros composé de 100 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	2 500 000	356 340	1 856 340	1 000 000
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-102 386	1 856 340	1 753 959	-5
Résultat de l'exercice	-1 753 959	-450 561	-1 753 958	-450 562
Subventions d'investissement		5 840	627	5 213
Provisions réglementées				
TOTAL	643 655	1 767 959	1 856 968	554 646

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le montant des déficits reportables au 31 décembre 2020 s'élève à 19 697 516 euros.

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine	631 165	631 165		
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	68 451	67 911	540	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	274 240			274 240
Fournisseurs & comptes rattachés	2 306 657	2 306 657		
Personnel & comptes rattachés	172 564	172 564		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	160 671	160 671		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	196 670	196 670		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	27 504	27 504		
Dettes sur immobilisations & cpt's rattachés				
Groupe & associés (2)	3 914 867	3 914 867		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	271 780	271 780		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	94 689	94 689		
TOTAUX	8 119 257	7 844 476	540	274 240
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		88 500		
Emprunts remboursés en cours d'exer.		59 771		
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		94 689
Financiers		
Exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		94 689

CHARGES À PAYER

	CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 763
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		180 512
Dettes fiscales et sociales		267 699
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		216 530
TOTAL DES CHARGES À PAYER		667 504

ENGAGEMENTS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 49 106,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 0,34 %

Table de mortalité INSEE 2019

Taux de turn over 0,20 %

Départ volontaire 65-67 ans

Hausse des salaires 1,75%

ENGAGEMENTS DONNÉS HORS BILAN

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux					
	Paiement dus -3 mois	3 et 6 mois	6 et 12 mois	+ 12 mois	
Total 12/2020					
Baux Commerciaux (Loyer + Charges)					
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	450 067	37 506	37 506	75 011	300 044
- BMO (site Plouzané)	6 972	581	581	1 162	4 648
Contrats de location longue durée					
- Véhicule TMO (Leaseplan)	20 660	2 572	2 572	5 144	10 373
- Véhicule JMP (Volkswagen)	3 958	1 442	1 442	1 074	0
- Véhicule Atelier (Fraikin)	3 930	1 088	1 088	1 753	0
- Véhicule PV (Leaseplan)	25 787	3 219	3 219	6 438	12 912
- Véhicule EL (Leaseplan)	6 089	1 903	1 903	2 283	0
- Véhicule JB (Leaseplan)	14 084	1 834	1 834	3 669	6 746
- Véhicule COL (Leaseplan)	49 686	3 110	3 110	6 219	37 247
- Véhicule JCL (Leaseplan)	19 813	2 340	2 340	4 680	10 452
Indemnité départ à la retraite	-	-	-	-	-
TOTAL	601 046	55 595	55 595	107 433	382 423
	TOTAL	< à 5 ans	> à 5 ans		
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	450 066,60	450 066,60			
- BMO (site Plouzané)	6 972,48	6 972,48	0,00		
Contrat location véhicules	144 006,76	144 006,76	0,00		
	TOTAL	< à 1 an	1 ans et 5 ans	> à 5 ans	
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	450 066,60	150 022,20	300 044,40	0,00	
- BMO (site Plouzané)	6 972,48	2 324,16	4 648,32	0,00	
Contrat location véhicules	144 006,76	66 276,49	77 730,28	0,00	

ENGAGEMENTS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ENGAGEMENTS REÇUS

Lettre d'intention accordée à la banque Société Générale pour la filiale Cabasse :

La société-mère Cabasse Group a pris l'engagement auprès de la banque Société Générale de faire le nécessaire pour que sa filiale Cabasse respecte ses engagements au titre d'un contrat d'emprunt de 250 KC et d'une autorisation de découvert de 100 KEUR et 50 KUSD.

LES EFFECTIFS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

LES EFFECTIFS

	31/12/2020	31/12/2019
Personnel salarié :	27,00	26,00
Ingénieurs et cadres	15,00	13,00
Agents de maîtrise		2,00
Employés et techniciens	12,00	11,00
Ouvriers		

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat d'exploitation.
Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont comptabilisés dans le résultat exceptionnel

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	445	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	34 561	
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	20 123	
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		3 454
QP subvention investissement		627
TOTAL	55 129	4 082

COMMENTAIRE

SASU CABASSE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Evènements postérieurs à la clôture

La société Cabasse a souscrit au mois de février 2021 auprès du Crédit Agricole un Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 600K Euros.

**17.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

CABASSE SAS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)



**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'associé unique
CABASSE SAS
210 Rue René Descartes
29280 PLOUZANE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CABASSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice – Points sur la Covid-19 » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences de la crise Covid-19 sur l'activité de la société.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 650, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier
Téléphone: +33 (0)4 67 22 84 84, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CABASSE SAS
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la

CABASSE SAS
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 3

société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

CABASSE SAS
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

 *Cédric Minarro*

Cédric Minarro

17.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

17.7.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a jamais versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

17.7.2. Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Pour autant, la Société n'exclut pas de procéder à des versements de dividendes à moyen ou long terme.

17.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

17.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 30 juin 2022.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés, sous la condition suspensive de l'inscription sur le marché Euronext Growth, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 30 septembre 2022.

18.1. CAPITAL SOCIAL

18.1.1. Montant du capital social

A la date du présent Document d'Information, le capital social, libéré intégralement, est fixé à 514 250 €, divisé en 1 028 500 actions de 0,50 € de nominal chacune, toutes de même catégorie.

18.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

18.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

A la date du présent Document d'Information, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'Assemblée Générale du 30 septembre 2022 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF, sous condition suspensive de l'inscription des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Prix maximum d'achat (hors frais et commission) : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur inscription sur le marché Euronext Growth à Paris).

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : 1,5M €.

Objectifs des rachats d'actions :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social; ou
- Plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées. Il est rappelé qu'à compter de l'inscription des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 30 septembre 2022

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.
- Publication semestrielle d'un bilan du contrat de liquidité.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale.

18.1.4. Autres titres donnant accès au capital

18.1.4.1. Attribution gratuite d'actions

La Société envisage la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions, étant précisé que si une telle émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022, dans la limite de 10% du capital social, aucune émission n'a été décidée à la date du Document d'Information.

18.1.4.2. Bons de souscription d'actions (BSA)

Chaque actionnaire de la Société se verra remettre gratuitement un bon de souscription d'action de la Société (un "BSA") pour 1 action de la Société détenue sans interruption pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en Bourse, soit, selon le calendrier indicatif, le 5 décembre 2022 (se reporter en section 4.3.1 de la Seconde partie du Document d'Information).

Dix (10) BSA donneront droit, pendant une durée de trois (3) ans, à la souscription d'une (1) action nouvelle ou existante de la Société à un prix de 9,42 euros.

18.1.5. Capital social autorisé mais non émis

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2022	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
14	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (la « Première Cotation »)	1.500.000 € et 10% du capital social pour un prix n'excédant pas 300% du prix retenu par action lors de l'IPO	18 mois
29	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions, sous condition suspensive de la Première Cotation	10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois	18 mois
19	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de la Première Cotation, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Montant nominal des augmentations de capital : 514.249 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 9.600.000 €**	26 mois
20	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de la Première Cotation, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public	Montant nominal des augmentations de capital : 514.249 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 9.600.000 €**	26 mois
22	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de la Première Cotation, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	Montant nominal des augmentations de capital : 514.249 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 9.600.000 €**	26 mois

21	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de la Première Cotation, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***	Montant nominal des augmentations de capital : 514.249 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 9.600.000 €**	18 mois
23	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous condition suspensive de l'Admission, dans la limite de 15% le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en application des quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	15 % de l'émission initiale*	
24	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	10% du capital social	38 mois
25	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission et attribution gratuite, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un maximum de 2.057.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », permettant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 102.850 euros au profit d'une catégorie de personnes****	102.850 euros par émission d'un nombre maximum de 2.057.000 BSA, 10 BSA donnant droit à la souscription d'1 action	-
26	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 33.900 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 33.900 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants – équipe dirigeante de la Société)	16.950 euros par émission d'un nombre maximum de 33.900 BSA	18 mois
17	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de la Première Cotation	514.250 € par émission d'un nombre maximum de 1.028.500 actions de valeur nominale de 0,50 €	26 mois
18	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce	15 % de l'émission initiale	
27	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	3% du capital social*	26 mois

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 514.249 € de nominal (28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 9.600.000 € de nominal (28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022).

*** les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- les sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCP, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- les sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

**** la catégorie de bénéficiaires est la suivante : l'ensemble des actionnaires de la Société à la date de règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital (la "**Date de Référence**"), qui auront conservé les actions détenues à la Date de Référence dans leur patrimoine pendant une durée d'une année à compter de la Date de Référence, telle que déterminée par Euroclear.

18.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

18.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Montant de la prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription
29/12/1989	Création	81.000	100 F	8.100.000 F	- F	8.100.000 F	81.000	100 F
30/12/1997	Incorporation du compte "autres réserves"	40.500	100 F	4.050.000 F	- F	12.150.000 F	121.500	- F
30/12/1997	Réduction	- 30.375	100 F	- 3.037.500 F	- F	9.112.500 F	91.125	- F
15/02/2000	Réduction	- 87.480	100 F	- 8.748.000 F	- F	364.500 F	3.645	- F
15/02/2000	Augmentation	2.430	100 F	4.200.000 F	3.957.000 F	607.500 F	6.075	1.728,40 F
15/02/2000	Incorporation partielle de la prime d'émission	36.450	100 F	3.645.000 F	- F	4.252.500 F	42.525	- F
10/05/2001	Réduction par diminution de la valeur nominale des actions	0 action	13,12 F	- 3.694.508,57 F	- F	557.891,43 F	42.525	- F
10/05/2001	Conversion en EUR	0 action	2 €	- €	- €	85.050 €	42.525	- €
10/05/2001	Augmentation en numéraire par compensation de créances	595.350	2 €	1.190.700 €	0,00 €	1.275.750 €	637.875	2 €
12/09/2001	Réduction par diminution de la valeur nominale des actions	0 action	0,68 €	- 841.995 €	- €	433.755 €	637.875	- €
12/09/2001	Incorporation d'une prime d'émission	0 action	0,75 €	46.245 €	- €	480.000 €	637.875	- €
30/05/2002	Augmentation	164.634	0,75 €	1.000.000	876.316 €	603.684 €	802.239	6,084057 €
30/05/2002	Incorporation d'une prime d'émission par élévation du nominal	0 action	1,85 €	876.316 €	- €	1.480.000 €	802.239	- €
23/10/2006	Réduction	- 722.015 actions	1,85 €	- 1.331.999,82 €	- €	148.000,18 €	80.224	- €
23/10/2006	Augmentation	2.114.008	1,85 €	3.889.999,68 €	- €	4.047.999,86 €	2.194.232	1,844837 €
05/02/2010	Réduction	- 2.194.232 actions	1,85 €	- 4.047.999,86 €	- €	0 €	0	- €
05/02/2010	Augmentation	150.000 actions	10 €	1.500.000 €	- €	1.500.000 €	150.000	10 €
12/09/2014	Augmentation	424.414 actions	10 €	4.244.140 €	- €	5.744.140 €	574.414	10 €
19/12/2014	Réduction	- 120.589 actions	10 €	- 1.205.890 €	- €	4.538.250 €	453.825	- €
19/12/2014	Réduction	- 163.565 actions	10 €	- 1.635.650 €	- €	2.902.600 €	290.260	- €
19/12/2014	Réduction	- 40.260 actions	10 €	- 402.600 €	- €	2.500.000 €	250.000	- €
28/06/2019	Réduction	- 250.000 actions	10 €	- 2.500.000 €	- €	0 €	0	- €
28/06/2019	Augmentation en numéraire par compensation avec un compte courant d'associé	250.000 actions	10 €	2.500.000 €	- €	2.500.000 €	250.000	- €
28/06/2020	Réduction	- 185.634 actions	10 €	- 1.856.340	- €	643.660 €	64.366	- €
28/06/2020	Augmentation en numéraire par compensation avec un compte courant d'associé	35.634 actions	10 €	356.340 €	- €	1.000.000 €	100.000	- €
10/06/2022	Réduction	- 66.523 actions	10 €	- 665.230 €	- €	334.770 €	33.477	- €
10/06/2022	Augmentation en numéraire par compensation avec un compte courant d'associé	66.253 actions	10 €	665.230 €	- €	1.000.000 €	100.000	- €
30/09/2022	Augmentation en numéraire par compensation avec un compte courant d'associé	2.850 actions	10 €	28.500 €	- €	1.028.500 €	102.580	- €
30/09/2022	Réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions	-	5 €	- 514.250 €	- €	514.250 €	102.850	- €
30/09/2022	Division de la valeur nominale des actions par 10	-	0,5 €	-	- €	514.250 €	1.028.500	- €

18.1.8. Nantissements, garanties et suretés

Néant.

18.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Le descriptif ci-dessous tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022, pour certaines sous la condition suspensive non-rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris, en ce compris notamment les franchissements de seuils statutaires décrits à la section 18.2.3 "Franchissements de seuils" ainsi que les droits de vote double prévus à l'article 13 des statuts de la Société, mais également les règles de convocation des assemblées générales prévues à l'article 25 des statuts susmentionnés.

18.2.1. Objet Social

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

L'élaboration et la construction de tous matériel électronique, acoustique, électro-acoustique, informatique et industriel ;

L'achat et la vente de tous matériels électronique, acoustique, électro-acoustique, informatique et industriel ;

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ;

Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La Société pourra agir tant en France qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés, groupements ou personnes à réaliser sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

18.2.2. Forme des actions et droits attachés aux actions

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment, auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi et la réglementation applicable relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

4 - Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut, ces conditions seraient fixées par la loi.

18.2.3. Franchissements de seuils

ARTICLE 12 – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 7,5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, ou une fraction égale à 2,5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits

de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

18.2.4. Conseil d'administration et direction générale

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil d'administration a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil d'administration néglige de procéder aux nominations requises ou si l'Assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la Société.

ARTICLE 16 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil d'administration peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil d'administration est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, la majorité au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

3 – Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

2 - Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du

Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 22 - CENSEURS

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs et recevoir le même niveau d'information que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil d'administration.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des

délibérations prises par le Conseil d'administration.

18.2.5. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

18.2.6. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

18.2.7. Assemblées générales d'actionnaires (article 25 des statuts)

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la Société trois jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de votes par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité social et économique, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le scrutin secret peut être décidé :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition que le Conseil d'administration ou l'auteur de la convocation en ait reçu la demande écrite deux jours ouvrés au moins avant la réunion.

3. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Directeur général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

19. PROPRIETES IMMOBILIERES

Cabasse n'est pas propriétaire de biens immobiliers.

La Société loue ses locaux d'exploitation, lesquels accueillent également son siège social à Plouzané. Les équipes engineering, R&D, ventes, administration des ventes, production, SAV, logistique et approvisionnement y sont domiciliées. A cette fin, deux baux commerciaux ont été signés :

- le premier, prenant la suite d'un bail conclu le 27 mars 2003, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 9 ans expirant au 31 décembre 2023 renouvelable par tacite reconduction, et porte sur un terrain d'une superficie de 6.000 m² et un bâtiment d'une superficie de 1.698 m².
- le second, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, et renouvelé depuis par tacite reconduction, porte sur la location de six boxes d'entrepôt d'une superficie totale de 48 m² que la Société utilise pour le stockage de pièces détachées pour son service après-vente.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Contrat de licence conclu avec la société Cabasse Group

La Société a conclu avec la société Cabasse Group (alors dénommée Awox) un contrat de licence en date du 10 novembre 2022, entré en vigueur le même jour pour une durée de 60 mois. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois.

Cette concession de licence porte sur un certain nombre de technologies détenues par Cabasse Group et qui sont intégrées dans les produits de la Société. Le contrat comporte, au profit de la Société, une option d'achat portant sur les éléments de technologie sous licence, valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant total des redevances dues par la Société en contrepartie de la concession de licence est de 408 K€ par an.

21. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET



ATTESTATION D'EQUITE CONCERNANT L'ATTRIBUTION
D'ACTIONS GRATUITES CABASSE AUX ACTIONNAIRES DE
VEOM GROUP

Paris, le 7 octobre 2022

*réalisée à la demande du Conseil
d'Administration de Cabasse*

25 rue de Ponthieu
75008 Paris

Table des matières

I. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR DE L'OPERATION	3
2. PRESENTATION DE CABASSE, OBJET DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS	3
3. PRESENTATION DU CONTEXTE, DES MOTIFS ET DES TERMES DE L'OPERATION	4
4. FONDEMENT DE LA NECESSITE D'UNE ATTESTATION D'EQUITE	5
5. DECLARATION D'INDEPENDANCE	5
6. RESERVES	6
II. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON MARCHE	7
1. HISTORIQUE	7
2. ACTIVITES	8
3. PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS LE GROUPE INTERVIENT ¹	9
4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE CABASSE	10
5. MATRICE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES	14
III. EVALUATION DE CABASSE AUDIO	15
1. METHODES NON RETENUES	15
2. METHODE DE L'ACTUALISATION DES CASH-FLOWS LIBRES D'EXPLOITATION (DCF)	16
3. METHODE DES COMPARABLES BOURSiers	23
4. METHODE DES TRANSACTIONS RECENTES INTERVENUES DANS LE SECTEUR (A TITRE INDICATIF)	26
5. SYNTHESE DE VALORISATION	29
IV. CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DE L'OPERATION	30
ANNEXES	31
1. PROGRAMME DE TRAVAIL	31
2. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES OU CONTACTEES	32
3. REMUNERATION	32
4. LETTRE DE MISSION	33

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

1. Présentation de l'Initiateur de l'Opération

La société Cabasse Group, que nous appellerons dans ce rapport Veom Group (sa nouvelle dénomination sociale qui sera votée en Assemblée Générale), est une société anonyme listée sur Euronext Growth depuis 2020, année de son transfert depuis le compartiment C d'Euronext sur lequel elle avait été introduite en 2014 sous son ancienne dénomination sociale d'Awox.

Elle est détenue à hauteur de 24,63% par les membres de son conseil d'administration, les actionnaires historiques, ainsi que par la holding Veom dont Mr Alain Molinié, PDG de Veom Group, est actionnaire majoritaire à hauteur de 49,31%. Son flottant (hors contrat de liquidité) est de 74,57%.

2. Présentation de Cabasse, objet de l'attribution gratuite d'actions

La SASU Cabasse est devenue Société Anonyme le 30 septembre 2022 dans le cadre de son projet de cotation sur Euronext Growth. Elle est filiale à 100% (moins une action détenue par Alain Molinié) de sa maison-mère cotée Veom Group.

La maison Cabasse, dont le métier est la conception et fabrication d'enceintes audio haut de gamme, a été créée en 1950 à Plouzané en Bretagne par Monsieur Georges et Madame Elisabeth Cabasse ; la marque et les actifs sont apportés à une société éponyme en 1989.

Rachetée en 2006 par le groupe Canon, celui-ci la revend en 2014 à Awox, qui changera sa dénomination sociale en Cabasse Group pour profiter de la forte notoriété de la marque.

Les 5 premières années seront consacrées à la refonte industrielle, suivie d'une transformation commerciale, qui permettront à Cabasse d'atteindre 11 M€ de chiffre d'affaires en 2021, après 2 années de croissance annuelle moyenne supérieure à 30%.

La perte opérationnelle sur cette période est de 140 K€, pour un résultat net négatif de 0,22 M€. Son effectif est de 31 personnes.

3. Présentation du contexte, des motifs et des termes de l'opération

3.1 Actionnariat à la date de l'attribution gratuite d'actions

Veom Group est actionnaire à 99,999% de Cabasse préalablement à l'opération envisagée, et détient 99 999 actions de nominal 10€. Alain molinié, Président du Conseil d'Administration, détient 1 titre depuis la transformation en SA de la SASU Cabasse.

3.2 Modalités de l'Opération

L'opération est envisagée en deux temps, qui se feraient techniquement de manière quasi-concomitante :

1/ La cotation directe de Cabasse, concomitamment à la distribution de 51% de ses actions aux actionnaires de Veom Group ; cette dernière conserve 49% du capital à ce stade.

2/ Puis une offre au public à prix ferme en vue de lever un montant initialement prévu de 3 M€ auprès de particuliers et d'institutionnels, auquel s'ajouteraient le cas échéant une conversion du compte-courant de Veom Group à hauteur de 1,41 m€.

Il est envisagé de réaliser ces deux opérations sur la base de la Valeur Nette Comptable (VNC) de Cabasse, figurant au bilan social de Veom Group au 30/06/2022 pour un montant de 9,69 M€.

3.3 Motivations de l'Opération

Les dirigeants de Veom Group (cotée sur Euronext Growth) constatent que le marché appréhende leur société comme une holding technologique, avec deux activités majeures aux positionnements diamétralement opposés : Chacon (59% du chiffre d'affaires consolidé), axée sur les produits grand public, et Cabasse (36% du chiffre d'affaires consolidé), positionnée sur des segments plus haut de gamme : les perspectives de développement, de marges et donc de valorisation potentielle sont estimées supérieures pour Cabasse, d'où le projet de cotation distinct.

Leur objectif est donc de coter Cabasse (filiale à 99,999% de Veom Group) sur Euronext Growth, afin que chaque entité ait un parcours boursier indépendant ; notamment, le plan de développement de Cabasse est moins consommateur en besoins financiers que celui de Chacon.

4. Fondement de la nécessité d'une attestation d'équité

L'actif net comptable de Cabasse, enregistré au 30 juin 2022 dans les comptes de Veom group, figure pour 9,69 M€, à comparer avec un prix d'acquisition en 2014 de 2 M€ qui s'était traduit par l'enregistrement d'un badwill dans les comptes.

Le financement post-acquisition de Cabasse a été effectué par comptes-courants, convertis au fur et à mesure en fonds propres afin de les reconstituer. Comptablement, le montant de 9,69 M€ de l'ANC de Cabasse, tel qu'il figure au bilan social de Veom Group, s'est effectué sous forme de complément de prix.

L'objectif est d'approcher une valorisation (Fair Value) de Cabasse justifiant la base de valorisation de 9,69 M€ retenue pour l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires de Veom Group.

5. Déclaration d'indépendance

01EQUITY atteste de l'absence de tout lien passé ou présent avec Veom Group (ex Cabasse Group) susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement lors de l'exercice de sa mission.

01EQUITY n'a pas réalisé de missions pour le compte de Veom Group au cours des dix-huit derniers mois.

6. Réserves

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations de nature économique, juridique, comptable et financière qui nous ont été communiqués par le Groupe, l'Initiateur et leurs conseils.

Nous avons considéré que ces documents étaient fiables et transmis de bonne foi et ne les avons donc ni validés ni audités.

Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas audité ou validé les données prévisionnelles utilisées. Nous avons néanmoins cherché à en apprécier le caractère raisonnable au regard notamment des performances historiques, des données disponibles sur les marchés sous-jacents et des explications orales et écrites obtenues auprès du management du Groupe.

En outre, nous précisons que nos travaux d'évaluation ont pour objet d'apporter un avis sur la valeur de marché de Cabasse, notamment sur la base de sa situation bilantielle au 30 juin 2022. Cette valeur repose sur des paramètres de marché susceptibles de varier dans le temps en fonction des conditions économiques et des anticipations des agents économiques.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON MARCHE

1. Historique

Les principaux faits marquants depuis la création de la marque Cabasse sont les suivants :

1950 : Création de la maison Cabasse à Plouzané en Bretagne par Monsieur Georges et Madame Elisabeth Cabasse.

1989 : Incorporation sous forme de société.

2006 : Rachat par Canon.

2014 : Rachat par Awox, qui adoptera pour nouvelle dénomination sociale « Cabasse Group » en 2020, puis Veom Group en 2022. Au moment de son rachat, Cabasse génère environ 7 M€ de CA sur des enceintes dites « passives », pour environ 2 M€ de perte nette.

Cabasse devient pionnier sur le segment du « Luxury Wireless Audio» avec ses solutions de streaming audio haute résolution.

2016 : Inauguration d'un atelier de production haut de gamme en Bretagne dédié aux produits haut de gamme.

2018 : Lancement de la première enceinte active connectée haute résolution de la gamme PEARL.

2021 : Lancement du modèle d'enceintes très haut de gamme Pearl Pelegrina.

2. Activités

Cabasse segmente son activité en 4 catégories :

2.1 La gamme « *Classic / Connected Classic* »

Cette gamme représente 29% du chiffre d'affaires consolidé en 2021, contre 33% en 2020, et comprend :

- Les enceintes dites « passives », qui représentaient l'essentiel des ventes lors de l'acquisition de Cabasse en 2014.
- Les enceintes connectées.
- A partir de cette fin d'année des amplificateurs, qui, en étant préfigurés (calibrés) pour optimiser la qualité de son des enceintes Cabasse, s'étendront progressivement à l'ensemble de la gamme d'enceintes passives afin de les rendre « actives », soit par l'achat de l'amplificateur séparé, soit par l'achat d'un « bundle » enceintes + amplificateur.
- Les enceintes « bibliothèque » connectées avec amplificateur intégré, commercialisées également à partir de la fin de cette année.

2.2 L'OEM (Original Equipment Manufacturer)

Il a représenté 9% des revenus de 2020 et 5% en 2021. Les ventes ont été principalement réalisées avec un client pour lequel Cabasse intègre des enceintes. Deux nouveaux contrats OEM (dont l'un comprenant de l'ingénierie acoustique) ont été signés avec des marques de luxe, et devraient démarrer en fin de cette année et en 2023.

2.3 Le *home cinéma*

Cette gamme comprend les éléments d'enceintes et d'amplification dédiés au home cinéma, aux formats pack 5.1, éléments séparés ou barre de son. Sa part dans le chiffre d'affaires est relativement stable en 2020 et 2021, à respectivement 16% et 18%.

2.4 La gamme Pearl

Suite au lancement de la première enceinte haut de gamme Pearl en 2018, la gamme compte aujourd'hui 12 modèles commercialisés avec la « Pelegrina », mise sur le marché l'année dernière. Il s'agit de la gamme la plus complète disponible sur le marché du « Luxury Wireless Audio », sur lequel Cabasse a été pionnier et est leader.

Portée par la très forte croissance de ce segment Luxury Wireless Audio, la gamme Pearl a représenté 42% des ventes de Cabasse en 2020 et 48% au cours de l'exercice passé. Elle pourrait représenter environ 60% du CA estimé cette année, un peu plus de 3 ans seulement après son lancement.

3. Principaux marchés sur lesquels le Groupe intervient¹

Le marché mondial de l'audio dans les foyers représente 28 Mds\$, soit environ 30% du marché global de l'audio.

Le marché des produits premium (vendus à plus de 250 €) pèse 18 Mds\$.

Cabasse est positionné sur le marché du « Luxury Home Audio » (produits vendus > 2 000 €) dont la valeur globale est de l'ordre de 1,1 Mds \$.

C'est paradoxalement ce marché qui est le plus en retard en termes de taux de pénétration des solutions connectées : le segment Wireless du « Luxury Home Audio » ne représentait en effet qu'environ 100 M\$ en 2020.

Le rattrapage déjà amorcé permet au marché du « Luxury Home Audio » d'offrir les plus belles perspectives de croissance d'ici à l'horizon 2026, avec une progression de 30 % annuelle moyenne estimée de 2020 à 2026, pour un taux de pénétration du segment Wireless au sein de ce marché de l'ordre de 35% prévu à horizon 2028.

Pionnier depuis 2014 et leader sur ce segment du « Luxury Home Audio », Cabasse apparaît donc comme l'un des acteurs les mieux positionnés pour capter la très forte croissance à venir. La société dispose notamment avec les modèles de sa collection « Pearl » de la gamme la plus complète disponible à ce jour sur le marché.

Lancée fin 2018, cette gamme Pearl a déjà connu une croissance annuelle moyenne de 45% de 2019 à 2021, pour représenter aujourd'hui environ 60% du CA consolidé de Cabasse.

Cabasse indique que ses principaux challengers sur ce marché du « Luxury Wireless Audio » sont les danois Bang & Olufsen et DALI (Danish Audiophile Loudspeaker Industries), l'anglais KEF, l'italien Sonus Faber et la société française Devialet.

¹ Source : Futuresource Consulting CY (2020) / Cabasse

4. Principales caractéristiques financières de Cabasse

4.1 Compte de résultat

Compte de résultat simplifié des exercices 2019 à 2021

En M€	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Chiffre d'affaires	6,33	8,12	11,03
% variation	-17,7%	28,3%	35,8%
Marge Brute	2,85	3,41	4,19
% CA	45,0%	42,0%	38,0%
Retraitemen interco	(1,06)	(0,79)	(0,97)
Production immobilisée	0,37	0,37	0,49
Charges exploitation	(2,86)	(2,70)	(3,25)
EBITDA	(0,70)	0,29	0,46
% du chiffre d'affaires	-	3,6%	4,2%
DAP	(0,91)	(0,63)	(0,60)
EBIT	(1,61)	(0,34)	(0,14)
Résultat financier	(0,10)	(0,03)	(0,08)
Résultat exceptionnel	(0,04)	(0,08)	0,00
Charges d'impôt	0,00	0,00	0,00
Résultat net (part du groupe)	(1,75)	(0,45)	(0,22)

Sources : Cabasse Group.

Evolution du chiffre d'affaires

Jusqu'en 2018, Cabasse opérait un contrat OEM représentant un montant de l'ordre de 2 M€ par an avec Orange pour une barre de son, qui lui a notamment permis de financer la sortie de son enceinte haut de gamme Pearl ; ce contrat, contraignant en termes de BFR, a alors été stoppé, expliquant la baisse de l'ordre de 18% du chiffre d'affaires en 2019.

En 2020 et 2021, la forte croissance du chiffre d'affaires s'appuie sur la montée en puissance des ventes de la gamme d'enceintes Pearl, sur le développement à l'export (notamment grâce à un important distributeur signé aux Etats-Unis en 2021), et plus globalement sur la stratégie d'étoffement et de « premiumisation » des gammes.

Sur le premier semestre de l'exercice en cours, les revenus ont progressé de 2,3% pour atteindre 4,72 M€.

Commentaires sur les marges et la profitabilité

La baisse de la marge brute en 2020 et 2021 (respectivement moins 3 et 4 points) s'explique par les contraintes de la crise sanitaire, notamment la hausse supportée des coûts de transport (intégrés dans la marge brute chez Cabasse), ainsi que par un mix produit moins favorable. Ce n'est en effet qu'en septembre 2021 que sont sortis les produits très haut de gamme, qui ne contribuent positivement à la marge brute en année pleine qu'à partir de cette année.

La forte hausse du chiffre d'affaires enregistrée en 2020 et 2021, concomitamment à une structure de coûts maîtrisée, a toutefois permis à Cabasse de dégager une marge d'EBITDA positive, à respectivement 3,6% et 4,2%.

Impacts sanitaires, macroéconomiques et géopolitiques sur l'historique et les prévisions

A ce jour, la guerre en Ukraine a un impact estimé sur l'exercice en cours de l'ordre de 500 K€ sur les activités de Cabasse en Russie, Ukraine et pays périphériques.

4.2 Bilan

Bilan semestriel simplifié au 30/06/22 et au 31/12/2021

En k€	31/12/2021	30/06/2022
Immobilisations incorporelles	829	786
Immobilisations corporelles	2 201	2 153
BFR	2 652	3 546
Actif économique	5 682	6 485
Goodwill	0	0
Titres participations & autres immob. Fin.	27	25
Ecart non identifié	1	-
Total capitaux employés	5 710	6 510
Capitaux propres part du groupe	339	491
Intérêts minoritaires	0	0
Capitaux propres totaux	339	491
Dette financière + comptes courants associés	6 711	6 346
Trésorerie nette	1 693	663
Dette financière nette	5 018	5 683
Provisions pour risques et charges	308	291
Engagements retraite et assimilés	45	45
Total capitaux investis	5 710	6 510

Source : Veom group / Cabasse

L'analyse du bilan de Cabasse fait apparaître les principaux éléments suivants :

Actif économique

- Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du fonds de commerce, pour une valeur de 610 K€, les frais de développement représentant 105 K€ au 30 juin 2022.
- Les immobilisations corporelles sont principalement constituées d'installations techniques, matériel et outillage industriel représentant 1,5 M€ au 30 juin 2022, notamment liées à l'atelier de production dédié aux produits haut de gamme, inauguré en Bretagne en 2016.
- Le Besoin en Fonds de Roulement en fin d'exercice 2021 représente 24% du chiffres d'affaires, ce pourcentage étant prévu relativement stable sur les prochaines années. Il inclut un stock permanent de pièces détachées valorisé de l'ordre de 0,8 à 1 M€, permettant de garantir le service après-vente des produits haut de gamme Cabasse sur leur durée de vie relativement longue.

Capitaux investis

- Nous notons la relative faiblesse des fonds propres (491 K€ au 30 juin 2022) comparativement à la dette financière nette (5,68 M€), qui inclut 1,41 M€ de comptes courants d'associés mis à disposition de Cabasse par sa société-mère Veom Group ; cette situation déséquilibrée explique notamment le projet d'introduction en bourse afin de reconstituer les fonds propres, de faire face à la pénurie de composants, d'accélérer la sortie des nouveaux produits sur ce semestre, et également de sécuriser les achats auprès d'un second fournisseur de cartes-mères.
- Cabasse a recours au factoring déconsolidant à hauteur d'environ 60% du chiffre d'affaires, ce qui explique la relative stabilité du BFR en fin d'exercice.

5. Matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">✓ Puissance de la marque Cabasse permettant une montée en gamme et en prix, en France et surtout à l'international.✓ Précurseur sur le segment « Luxury Wireless Audio » sur lequel Cabasse occupe une position de leader.✓ Société technologiquement intégrée après sa refonte industrielle.✓ Détentrice d'une vingtaine de brevets.	<ul style="list-style-type: none">✓ Structure financière déséquilibrée au 30 juin 2022.✓ Marge d'EBITDA encore faible : 4,2% en 2021, 7,2% estimée cette année mais dépendante de la performance sur le second semestre.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">✓ Retard en cours de rattrapage sur le développement à l'export.✓ Précurseur commercial et leader sur le marché le plus dynamique, celui du « Luxury Wireless Audio ».	<ul style="list-style-type: none">✓ Dépendance aux difficultés d'approvisionnement en composants et au prix du transport par conteneur.✓ USD restant à niveau élevé voire s'appréciant encore par rapport à l'Euro, qui renchérirait potentiellement à moyen terme les coûts d'achat ou le coût de la couverture de change.

III. EVALUATION DE CABASSE AUDIO

Afin d'apprécier l'équité de l'opération de distribution gratuite des actions Cabasse aux actionnaires de Veom Group, sur la base de leur Valeur Nette Comptable inscrite au bilan de Veom Group au 30/06/22, nous avons procédé à une évaluation de Cabasse sur la base des états semestriels connus au 30/06/22, ainsi que des données prévisionnelles fournies par les dirigeants de Cabasse.

Nous avons retenu pour ce faire :

- La méthode de l'actualisation des cash flows libres d'exploitation (« DCF ») à titre principal.
- La méthode des comparables boursiers.
- La méthode des transactions récentes intervenues dans le secteur à titre indicatif.

Au préalable, nous justifions notre choix de ne pas retenir certaines méthodes et références.

1. Méthodes non retenues

La méthode de l'actualisation des dividendes n'est pas pertinente dans le cas de Cabasse : compte tenu de son profil de valeur de croissance, aucune distribution n'est en effet envisagée à moyen terme.

La méthode de l'actif net réévalué consiste à ajuster les fonds propres de la mise en valeur de marché des principaux actifs susceptibles de disposer d'une valeur de marché indépendante de leur utilisation dans un processus d'exploitation.

Les dirigeants de Cabasse n'ont pas, par le passé ou récemment, fait appel à un cabinet spécialisé afin d'estimer une fourchette d'évaluation de la marque Cabasse, qui, jusqu'à une période récente, était relativement peu développée hors de France.

2. Méthode de l'actualisation des cash-flows libres d'exploitation (DCF)

2.1 Principe

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs consiste à déterminer la valeur d'une société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation futurs qu'elle est susceptible de générer, nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

2.2 Présentation des prévisions retenues

2.2.1. Sources d'informations utilisées

Notre évaluation par l'actualisation des flux de trésorerie futurs se base :

- Sur le business plan fourni par les dirigeants de Cabasse, courant jusqu'en 2025, auquel nous n'avons pas apporté de modification compte tenu d'hypothèses de construction (CA, marges...) que nous jugeons raisonnables. Nous avons juste ajusté le chiffre d'affaires estimé de l'exercice en cours à 11,52 M€ au lieu des 11,91 M€ retenus par les dirigeants, pour tenir compte d'un possible basculement de revenus du dernier trimestre 2022 sur le premier trimestre 2023, en raison de possibles retards d'approvisionnement en composants ou de transport. En revanche, compte tenu de leviers potentiels sur les marges partiellement intégrés seulement à notre avis (baisse du coût des containers...), nous avons conservé le même niveau d'EBITDA prévu cette année (0,83 M€).
- Sur une extrapolation de revenus que nous avons faite pour les exercices 2026 et 2027, en fonction des éléments et tendances que nous avons recueillies auprès des dirigeants de Cabasse, afin d'assoir un prévisionnel pour la période 2022 à 2027, qui constitue le premier terme de notre valorisation par DCF. Nous avons modélisé une progression des revenus de 13,9% en 2026 puis de 9,6% en 2027, soit un chiffre d'affaires de 25 M€ à cet horizon.

2.2.2. Synthèses des hypothèses structurantes

Horizon du plan d'affaires (2022 - 2027) – Principales tendances

Evolution du chiffre d'affaires

Nous avons modélisé sur l'horizon prévisionnel 2022-27 une croissance annuelle moyenne de 16,8% des ventes. Celle-ci repose notamment sur une forte accélération de la croissance en 2023 et 2024 (respectivement +22% à 14,05 M€ et +21% pour 17 M€) qui demande à être validée compte tenu de la croissance plus modeste attendue sur l'exercice en cours (+4,4%). Nous jugeons ces hypothèses de croissance cohérentes avec le renforcement de la force commerciale de Cabasse en 2021, en France et à l'export, et avec le fort potentiel de développement de la marque à moyen terme, qui repose sur :

- L'extension des gammes : à partir du second semestre de cette année, toutes les gammes d'enceinte passives vont progressivement passer en gammes actives avec la sortie d'un amplificateur dédié et optimisé pour chaque paire d'enceintes, avec la nouveauté de ventes en pack. Une gamme d'enceintes « bibliothèque » connectées, avec amplificateur intégré, va également être commercialisée à partir de la fin de cette année.
- Une croissance continue sur les prochaines années du prix de vente : dès janvier 2023, Cabasse prévoit par exemple d'augmenter le prix de ses gammes, dont le prix de vente moyen pourrait dépasser les 2 500 à 3 000 € l'année prochaine ; cette évolution est également liée aux montées en gamme, ainsi qu'à un prix de vente à l'export plus élevé qu'en France (20% supérieur aux Etats-Unis par rapport à la France par exemple pour la paire d'enceintes Pearl).
- La très forte progression des ventes de la gamme d'enceintes The Pearl depuis leur lancement fin 2018. Cabasse étant pionnier et leader sur le segment le plus dynamique de son marché, celui du « Luxury Wireless Audio », avec la gamme la plus complète disponible sur le marché à ce jour, elle est donc idéalement positionnée pour continuer de capter la très forte croissance à venir sur ce segment (+30 % par an en moyenne prévus de 2020 à 2026).
Un peu plus de 3 ans après son lancement, la gamme Pearl a ainsi enregistré une croissance annuelle moyenne de 45% de 2019 à 2021, et représente environ 60% du CA consolidé de Cabasse estimé pour cette année.

- La progression rapide des ventes à l'export budgétée sur les prochaines années, notamment liée au développement du réseau de distributeurs qui s'est accéléré depuis 2020 : de nouveaux pays ont été pénétrés, en particulier les Etats-Unis (via un important distributeur), le Canada, la Grande-Bretagne, la Corée, la Chine. Le réseau de distributeurs de Cabasse couvre ainsi aujourd'hui les trois-quarts du marché mondial de l'audio, contre 19% sur le premier trimestre 2020. Au 1er semestre 2022, l'export représente la moitié des ventes de Cabasse, contre un peu plus du tiers en 2021.

L'objectif à terme est d'atteindre 70 à 80% du chiffre d'affaires réalisé à l'export.

Evolution des marges

A partir du point bas atteint en 2021 (38%), Cabasse anticipe une remontée continue de son taux de marge brute : 44,6% cette année, 45,9% en 2023, 46,2% en 2024 et 47,5% en 2025, niveaux que nous jugeons cohérents avec les montées en gammes de produits (l'enceinte Pearl Pelegrina dégageant par exemple une marge brute supérieure à 60%) et les hausses de prix passées et envisagées. Le retour progressif à des niveaux normatifs de coûts de transport à partir de cet été, un mix d'activité favorable lié aux produits en croissance, les lancements de nouveaux produits prévus sur ce semestre ainsi qu'une contribution croissante des nouveaux produits technologiques confortent cette évolution budgétée, en dépit des hausses des prix d'achats (composants électroniques et matières premières).

Le prix du transport en container de 40 pieds depuis la Chine converge ces dernières semaines vers le niveau des 6 500 / 6 000 \$, encore 30 à 40% au-delà de son prix d'avant crise sanitaire, mais loin du pic des 20 000\$ atteint en fin de premier semestre de l'année dernière. Les frais de transports représentent environ 9% du poste achats dans les comptes de Cabasse, qui estime son prix moyen d'achat du container aux alentours de 9 000€ cette année. A date, nous estimons donc que le budget de 200 K€ de coût de transport exceptionnel par an est surévalué, ce qui tend à rendre conservateur le niveau de marge brute prévu en 2023 (45,9%). Par ailleurs, la pondération croissante des ventes réalisées à l'export via l'extension du réseau de distributeurs ne devrait pas, selon la société, dégrader la marge brute, qui est plus élevée à l'export qu'en France.

Cette évolution positive, parallèlement à une structure de coûts maîtrisée, permet aux dirigeants de Cabasse d'être confiants dans l'atteinte d'une marge d'EBITDA à minima de 15% en 2025 ; nous l'avons modélisé dans notre DCF à 14,5% à cet horizon, puis à 14,9% en 2027, dernière année de notre horizon prévisionnel.

Les achats de l'exercice 2023 sont encore couverts pour un tiers environ sur la base d'une parité EUR/USD à 1,15, leur renchérissement devant être compensé par une hausse de prix à passer dès janvier 2023 sur les gammes de produits.

Evolution des investissements et du besoin en fonds de roulement

Nous avons intégré un montant d'investissement annuel de 1 M€ à partir de 2023, réparti à hauteur de 550 K€ en achat de matériels et outillages, et pour 450 K€ en production immobilisée, cette dernière intégrant notamment le recrutement budgété d'un ingénieur en 2024, et de deux en 2025.

Cabasse amortit sur environ 5 ans en moyenne sa production immobilisée, durée qui devrait avoir tendance à quelque peu s'allonger dans les prochaines années, la durée de vie économique des nouveaux produits s'étendant jusqu'à 7 ans.

Nous avons modélisé sur la période 2022-27 une stabilité à 23% du chiffre d'affaires du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) pour le calcul de sa variation annuelle : ce niveau intègre des stocks permanents de pièces détachées de l'ordre de 0,8 à 1 M€, qui représentent jusqu'au quart du niveau global des stocks actuels.

Cabasse nous a par ailleurs indiqué que le factoring déconsolidant s'applique à environ 60% de son chiffre d'affaires.

Impôt sur les sociétés et valorisation du stock de reports déficitaires

Compte tenu d'un stock de déficits reportables de 20,8 M€ au 30 juin 2022, et de la limitation d'utilisation par exercice fiscal, Cabasse prévoit de payer un impôt sur les sociétés à partir de 2025, à hauteur de 0,13 M€.

Dans notre DCF, et compte tenu des limitations annuelles de déductibilité, nous avons modélisé une utilisation du stock de reports déficitaires à hauteur de 4,89 M€ jusqu'en 2026 inclus, soit un solde restant de 15,9 M€ à cet horizon que nous avons actualisé au 30 juin 2022 pour l'économie d'impôt théorique de 25% auquel il donne droit, conduisant à une valorisation de ce solde à hauteur de 2,33 M€.

Nous avons appliqué en 2027 un impôt théorique de 25% dans la mesure où nous cherchons à obtenir à cet horizon un cash-flow libre d'exploitation normalisé, qui, actualisé à l'infini, sert de base au calcul du second terme de valorisation de notre modèle DCF.

Hypothèses normatives et Valeur Terminale

Le flux normatif a été construit à l'horizon du plan d'affaires (2027) à partir des hypothèses suivantes :

- Chiffre d'affaires : égal à la dernière année du plan d'affaires (25 M€), augmenté d'un taux de croissance à long terme de 1,5%.
- Taux de marge d'EBITDA : niveau normatif en 2027 modélisé à 14,9%, proche de celui anticipé par la société dès 2025 (15%).

- Dotations aux amortissements : 0,67 M€ en 2022 et 2023, stables à 0,70 M€ par an au-delà.
- Investissements : niveau normatif estimé à 1 M€.
- Variation du besoin en fonds de roulement : déduite d'un niveau de BFR égal à 23% du chiffre d'affaires de 2023 à 2026, puis à 22% en 2027 pour tenir compte d'un niveau normatif intégrant un environnement économique moins contraint au niveau des achats de précaution.

Un endettement financier net de 4,29 M€ au 30/06/22, auquel a été ajouté le montant des comptes-courants détenus par la maison-mère Veom Group (1,41 M€), et défafqué le montant du CIR 2021 encaissé le 4 juillet 2022 (0,2 M€).

Le taux de croissance des cash flows libres d'exploitation à l'infini a été modélisé à 1,5%, correspondant au taux d'inflation estimé pour la France à long terme.

2.3 Détermination du taux d'actualisation

2.3.1. Taux sans risque

Le taux sans risque est estimé sur la base des rendements offerts par des actifs considérés comme ne présentant aucun risque de défaut.

Nous avons retenu l'OAT française d'une maturité de 10 ans, dont le taux s'établit à **2,757%** au 28 septembre 2022.

2.3.2. Prime de risque marché

La prime de risque de marché correspond au surplus de rendement exigé par les investisseurs par rapport au taux sans risque, soit le rendement implicite du marché obtenu par comparaison du niveau actuel des cours de bourse face aux anticipations de flux de trésorerie des sociétés composant l'indice.

Nous avons retenu la prime de risque calculée par Fairness finance pour l'indice SBF120, qui se monte à **7,17%**.

2.3.3. Prime de risque spécifique

Notre travail d'évaluation étant effectué sur la base d'une situation bilantielle semestrielle au 30 juin 2022 plus fortement « leveregée » que celle estimée au 31/12/22 après la levée de fonds envisagée lors de l'introduction en bourse, le Béta spécifique à Cabasse en sera plus élevé.

Par ailleurs, Cabasse n'étant pas encore cotée, nous ne disposons pas de bêta historique. Nous avons donc retenu une prime spécifique à la société de **6%**, soit un Béta de 1,8. Le coût du capital ressort donc à **15,93%**.

2.3.4. Taux d'actualisation retenu

Pour le calcul du WACC, nous avons retenu au 30/06/22 les capitaux employés¹ en lieu et place des fonds propres, compte tenu de la relative faiblesse de ces derniers (491 K€) en comparaison de la dette financière nette semestrielle². Nous obtenons un taux d'actualisation de **10,18%** qui correspond à notre estimation du coût du capital (15,93%) pondéré par le coût moyen pondéré de la dette financière³ après impôt théorique (1,45%), en fonction du poids respectifs au 30 juin 2022 des capitaux employés et de la dette financière nette.

Il est important de préciser que ce taux d'actualisation peut être sensiblement inférieur à celui, plus proche du coût du capital, qui serait retenu dans une hypothèse de valorisation post levée de fonds concomitante à l'introduction en bourse, avec plus de fonds propres et moins de dette financière. En contrepartie, nous avons défaillé de la valeur d'entreprise obtenue par DCF un montant plus important de dette financière nette semestrielle.

2.4 Conclusion sur la Fair Value

Nos calculs font ressortir, à partir des analyses de sensibilité au taux d'actualisation (+/- 0,50%) et à la croissance à l'infini (+/- 0,75% à +/- 0,50%), une Fair Value (Valeur d'Entreprise) de la société comprise entre 10,70 et 14,69 M€, avec une valeur centrale de **12,68 M€**.

Notons que le premier terme de notre modèle (actualisation des flux sur la période 2022-27) représente 23,4% de cette valeur.

¹ 6,51 M€ au 30/06/22, cf présentation en page 12

² 4,29 M€ au 30/06/22, hors comptes courants d'associés

³ cf le détail de la dette financière et de son taux moyen pondéré en infra

Détail de la dette financière nette au 30/06/22 (hors avances en comptes-courants de 1,4 M€) et calcul de son coût moyen pondéré

Dette financière	Montant (M€)	Taux moyen pondéré
Assurance prospection *	0,26	0,0%
PGE mars 2023 1%	0,60	1,0%
PGE sept 2023 1%	0,99	1,0%
PGE "Ukraine" 1%	1,11	1,0%
Avances en devises (AED)	1,30	4,5%
Dette MT financement investissement	0,70	1,5%
Total Dette Financière au 30/06/22	4,95	1,9%
Disponibilités au 30/06/22	-0,66	
Total Dette Financière nette au 30/06/22	4,29	

* avances remboursables sans intérêt

Sensibilité de la Fair Value aux taux d'actualisation et de croissance à l'infini (M€)

		Taux d'actualisation				
		9,20%	9,70%	10,18%	10,70%	11,20%
Taux de croissance	0,0%	12,63	11,64	10,78	9,93	9,18
	0,75%	13,75	12,63	11,65	10,70	9,87
	1,5%	15,09	13,79	12,68	11,60	10,67
	2,0%	16,13	14,69	13,47	12,29	11,27
	2,5%	17,33	15,72	14,36	13,06	11,95

3. Méthode des comparables boursiers

3.1 Principe

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats jugés pertinents.

3.2 Sociétés identifiées et retenues pour l'analyse indicative

Nous avons identifié les sociétés suivantes ayant une activité comparable à celle de Cabasse :

Nom	Pays	Description
FocusRite	UK	Crée en 1985, FocusRite, regroupe 9 marques de hardware (cartes son, claviers, enceintes, sonorisation, amplificateurs) et de logiciels audio destinés aux professionnels et au grand public : FocusRite, FocusRite Pro, Novation, Ampify, Adam Audio, Martin Audio, Optimal Audio, Sequential et Linea.
Sonos	USA	Crée en 2002, Sonos conçoit des enceintes, caisses de basse, amplificateurs, barres de son et autres produits audio connectés.
Guillemot Corp	France	Créé en 1984, Guillemot Corp. conçoit des accessoires de jeu pour PC & consoles sous la marque Thrustmaster et des solutions audio numériques sous la marque Hercules (comportant la gamme de solutions DJ vendues sous la marque Djuced).

Source : Section investisseurs des sites internet des émetteurs

Non prise en compte de Guillemot Corp. comme comparable boursier :

En dépit d'un volume d'activité pour la marque Hercules (9 M€ de CA 2021, > 10 M€ de CA estimé cette année) comparable à celui de Cabasse, nous n'avons pas retenu Guillemot Corp dans notre comparable.

Guillemot Corp avait racheté en 1999 pour 1,5 M\$ les actifs d'Hercules, fabricant américain de cartes graphiques, qu'il a progressivement recentré sur les solutions audio-numériques. Après avoir représenté plus des trois-quarts du CA de Guillemot Corp il y a une dizaine d'années, Hercules en représente moins de 6% en 2021 et sur le premier semestre 2022 ; ce qui nous empêche d'en approcher une quelconque valorisation, même en utilisant un système de pondération ; en outre, la capitalisation boursière de guillemot Corp est biaisée par la détention de titres Ubi Soft pour 18,6 M€ au 30/06/22.

Principales projections financières des sociétés retenues

Société	Clôture Exercice	Devise	CA 2022	Croissance EBITDA 2022	Marge EBITDA 2021	Marge EBITDA 2022e
Sonos Inc	Sept-22	\$	+1,5%	-20,3%	16,2%	12,8%
FocusRite Plc	Août-22	£	-1,4%	-17,4%	26,4%	22,1%
Cabasse	Dec-22	€	+4,4%	+80,4%	4,2%	7,2%

Sources : Rapports financiers et publications de Sonos Inc et de FocusRite Plc, Infront Analytics, Cabasse, analyse 01Equity

Il ressort de cette analyse que les deux sociétés retenues :

- Prévoient soit une croissance faible pour Sonos, soit une légère décroissance (hors croissance externe) pour FocusRite, pour un volume d'activité bien supérieur à celui de Cabasse (respectivement 156 et 16 fois supérieur en 2021).
- Affichent une marge d'EBITDA de sociétés matures (5 fois supérieure en moyenne à celle dégagée par Cabasse en 2021), mais estimées en décroissance cette année (hors croissance externe pour FocusRite).
- Sont en situation de trésorerie nette de dette financière positive compte tenu de leur maturité / taille et des niveaux de marge d'EBITDA dégagés ; notons que FocusRite est particulièrement dynamique sur les croissances externes, avec l'acquisition en mars de cette année de Linea Research, leader dans les amplificateurs. La société distribue également un dividende.

Compte tenu du différentiel de maturité visible au niveau de la marge d'EBITDA, nous estimons qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte les multiples d'EBITDA, et ne retenons que les multiples de Valeur d'Entreprise / CA 2021 et estimé pour l'année en cours.

Considérant que le différentiel de taille en défaveur de Cabasse est compensé par une dynamique de croissance organique très nettement à son avantage, nous n'avons pas appliqué de décote de taille.

Nous avons, dans nos calculs, rajouté à la dette financière nette de 4,29 M€ de Cabasse au 30 juin 2022 le montant des avances en comptes courants à la même date, s'élevant à 1,4 M€.

Ratios de valorisation des comparables boursiers appliqués à Cabasse

Boursière	Cap.	Dette	Valeur	CA	EBITDA	VE / CA *		VE / EBITDA	
	Boursière	Nette	Entreprise	2021	2022e	2021	2022e	2021	2022e
Sonos Inc	1 783	-440	1 343	1 717	1 742	279	222,5	0,78	0,77
FocusRite Plc	413,6	-5,2	408,4	173,9	171,5	45,9	37,9	2,35	2,38
Moyenne								1,57	1,58
Cabasse	-	5,7		11,0	11,5	0,46	0,83		
Valorisation cible (M€)								11,57	12,46
* VE : Valeur d'Entreprise (capitalisation boursière + dette nette)								12,02	

Sources : Rapports financiers et publications de Sonos Inc et de FocusRite Plc, Infront Analytics, Cabasse, analyse 01Equity

3.3 Une Fair Value de 12,02 M€

L'application des multiples de VE/CA 2021 et 2022^e des deux comparables à Cabasse conduit à une fair value moyenne de 12,02 M€.

Comme mentionné précédemment, nous avons jugé non pertinent de comparer directement les EBITDA, du fait du différentiel de taille et de maturité, qui se traduit chez Cabasse par une marge d'EBITDA estimée sur l'exercice en cours (7,2%) encore faible au regard de son potentiel d'atteindre, voire de dépasser, le niveau des 15% dans 3 ans.

4. Méthode des transactions récentes intervenues dans le secteur (à titre indicatif)

4.1 Transactions non retenue

- **Devialet** : créée en 2007 sur l'idée d'un amplificateur révolutionnaire breveté, la société développe un nombre réduit de produits très haut de gamme : sa collection d'enceintes nomades « Phantom » ainsi que son écouteur « Gemini » (qui rivalise avec celui d'Apple) sont ses produits phare. Elle a complété son offre par une barre de son dédiée au Home Cinéma.

De 2009 à 2022, elle a réalisé 6 tours de table, les premiers auprès d'investisseurs prestigieux, pour une levée en fonds propres globale de 207 M€ ; l'absence d'information fiable sur les valorisations retenues en fonction des prévisions du moment est une première raison qui nous a conduit à ne pas retenir Devialet comme comparable de transaction. Un article des Echos daté du 26/02/20 mentionne un chiffre d'affaires supérieur à 100 M€. La seconde raison est le mode de développement élitiste à la façon d'une maison de luxe, une partie des fonds levés ayant financé un développement très important à l'international (> 1 000 points de ventes dont 133 en Chine). La notoriété de la marque et ses multiples brevets lui permettent de signer des contrats de licencing prestigieux (automobile...).

- Transition Evergreen a pris le contrôle en 2019 de **Digigram** afin de bénéficier d'un véhicule déjà coté en bourse (sur Euronext Growth).

Concomitamment à ce rachat, Digigram a cédé à un pool d'investisseurs (Safe and Sound Group et des actionnaires sortants de Digigram) l'intégralité des actions de sa filiale Digigram Digital, qui portait l'ensemble de son activité opérationnelle d'origine, à savoir des solutions de broadcasting audio professionnelles.

Le prix retenu pour cette cession a fait ressortir une valeur de 100% des titres Digigram de 2,15 M€, dont 0,95 M€ pour Digigram Digital. Cette dernière avait dégagé lors de l'exercice précédent (2018) un chiffre d'affaires de 5,87 M€, un résultat opérationnel quasi à l'équilibre (0,57 K€) et une perte nette de 304 K€, pour une dette financière nette de 0,9 M€. Compte tenu du contexte de l'opération (acquisition par le SPAC Transition Evergreen d'un véhicule coté concomitamment à la revente pour un prix que nous estimons faible de la filiale opérationnelle), le multiple de chiffre d'affaires qui en découle ne rend pas compte selon nous d'une réalité de marché, et ne permet pas de l'appliquer pour Cabasse.

4.2 Transaction retenue à titre indicatif

En 2019, l'apport d'actifs directs et indirects de 100% du capital et des droits de vote de **Vervent Audio Group** à Accentus Holding dans le cadre d'un LBO s'est fait sur la base d'une valorisation de 120 M€¹.

Vervent Audio Group est le holding de deux marques :

- **Focal**, fabricant français d'enceintes acoustiques haut de gamme pour la maison, de haut-parleurs pour les voitures, d'enceintes de monitoring pour les professionnels et plus récemment de casques audio.
- **Naim**, fabricant anglais qui conçoit des amplificateurs, lecteurs de CD, enceintes, lecteurs réseau, systèmes tout-en-un, meubles hi-fi et des accessoires.

Cet apport d'actif s'est fait sur la base des comptes 2018 et du prévisionnel 2019-23.

La dette financière nette telle qu'elle est ressortie des comptes 2019 publiés a été de 37,4 M€, soit une valeur d'entreprise de l'ordre de 157,4 M€.

Nous avons calculé les multiples obtenus (en VE/CA, VE/EBITDA, VE/EBIT et PER) en fonction des données publiées en 2019, sans opérer de retraitement.

Ratios du comparable de transaction récente appliquée à Cabasse

M€	Données Vervent 2019*	Multiple Vervent constaté	Données Cabasse 2022e	multiple 2019 Vervent	Valorisation Cabasse implicite
CA	110,2	1,4	11,52	1,4	12,17
EBITDA	15,44	10,2	0,83	10,2	8,4
<i>Marge EBITDA</i>	<i>14,0%</i>		<i>7,2%</i>		
EBIT	9,47	16,6	0,16	16,6	Ns
<i>Marge EBIT</i>	<i>8,6%</i>		<i>1,4%</i>		
RN	3,14	38,2	-0,10	38,2	Ns
<i>Marge nette</i>	<i>2,8%</i>		<i>-0,8%</i>		
Valcur Entreprise	157,4				

* estimées sur l'exercice en cours lors de l'opération

4.3 Une fair value donnée à titre indicatif de 12,17 M€ pour Cabasse

Tout comme pour la méthode des comparables boursiers, nous n'avons retenu que le ratio Valeur d'Entreprise rapporté au chiffre d'affaires.²

Le niveau de marge d'EBITDA de Vervent estimé lors de son rachat (14%) correspond en effet à l'objectif de marge de Cabasse à horizon 3 ans, rendant la comparaison inopportunne.

Sur la base du ratio VE/CA estimé de l'exercice en cours, la valorisation implicite de Cabasse qui en découle, donnée à titre purement indicatif, ressort à **12,17€**.

¹ Source : Dépôt RCS du 2 décembre 2019.

² Estimé de l'exercice en cours au moment du LBO de Vervent.

5. Synthèse de valorisation

La moyenne des méthodes DCF et des comparables boursiers, attribuées respectivement des facteurs de pondération de 3 et 1, donne une Fair Value de 12,52 M€ pour Cabasse.

La prise en compte de la méthode des transactions récentes (facteur de pondération de 1) donne une Fair Value indicative moyenne proche, de 12,45 M€.

Synthèse pondérée des Fair Value calculées pour Cabasse

Méthodes utilisées	Pertinence	Facteur de pondération	Fair value (M€)
DCF	Retenue à titre principal	3	12,68
Comparables boursiers	Retenue	1	12,02
Fair value moyenne pondérée			12,52
Transactions récentes	Donnée à titre indicatif	1	12,17
Fair value moyenne pondérée à titre indicatif			12,45

IV. CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DE L'OPERATION

Nous avons été désignés le 22 septembre 2022 par le Conseil d'Administration de Cabasse.

Au regard du contexte de l'Opération projetée, notre mission a consisté à approcher une Fair Value de la société Cabasse sur la base de ses états semestriels (au 30 juin 2022) et des éléments prévisionnels fournis par la société, afin de la comparer à l'Actif Net Comptable (ANC) de la société Cabasse tel qu'il figure dans les comptes sociaux de Veom Group au 30 juin 2022.

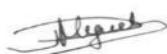
Ainsi, la Valeur Nette Comptable de Cabasse au 30 juin 2022 (9,69 M€), retenue comme base de valorisation pour la distribution envisagée d'actions gratuites Cabasse aux actionnaires de Veom Group, fait ressortir :

- Une décote de 23,6% par rapport à notre Fair Value calculée par DCF.
- Une décote de 22,6% par rapport à notre Fair Value moyenne pondérée découlant des méthodes DCF et comparaison boursière.

En conséquence, la Fair Value moyenne pour Cabasse que nous avons calculé étant supérieure à son Actif Net Comptable au 30 juin 2022, qui sert de base de valorisation pour l'attribution des actions gratuites Cabasse aux actionnaires de Veom Group, nous considérons l'opération envisagée comme équitable pour les actionnaires de Veom Group.

Fait à Paris, le 7 octobre 2022,

Jean-Pierre MIGUET
Président
01EQUITY



01equity

Page 30/35

Annexes

1. Programme de travail

01EQUITY a mis en œuvre le programme de travail suivant :

- Analyse de l'information publique disponible sur le Groupe, et notamment l'information financière (rapports financiers annuels, comptes semestriels, etc.).
- Recherche et analyse d'études sur les marchés dans lesquels intervient le Groupe.
- Analyse financière à partir des comptes consolidés.
- Entretiens avec la société sur les points suivants :
 - Description des activités de la société, de ses marchés et de l'environnement concurrentiel.
 - Explications de détail sur la performance historique.
 - Questions portant sur le plan d'affaires et de ses hypothèses sous-jacentes.
- Mise en œuvre de la détermination d'une Fair Value de Cabasse à travers :
 - La méthode DCF à titre principal (analyse du plan d'affaires, détermination des paramètres d'évaluation).
 - Les méthodes des comparables boursiers et des transactions récentes (à titre indicatif pour cette dernière).
- Signature d'une lettre de mission.
- Rédaction d'un rapport d'expertise indépendante.
- Attestation d'équité.

2. Liste des personnes rencontrées ou contactées

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, nous avons été amenés à échanger avec les personnes suivantes :

Cabasse

Frédéric Pont : Responsable Administratif et Financier

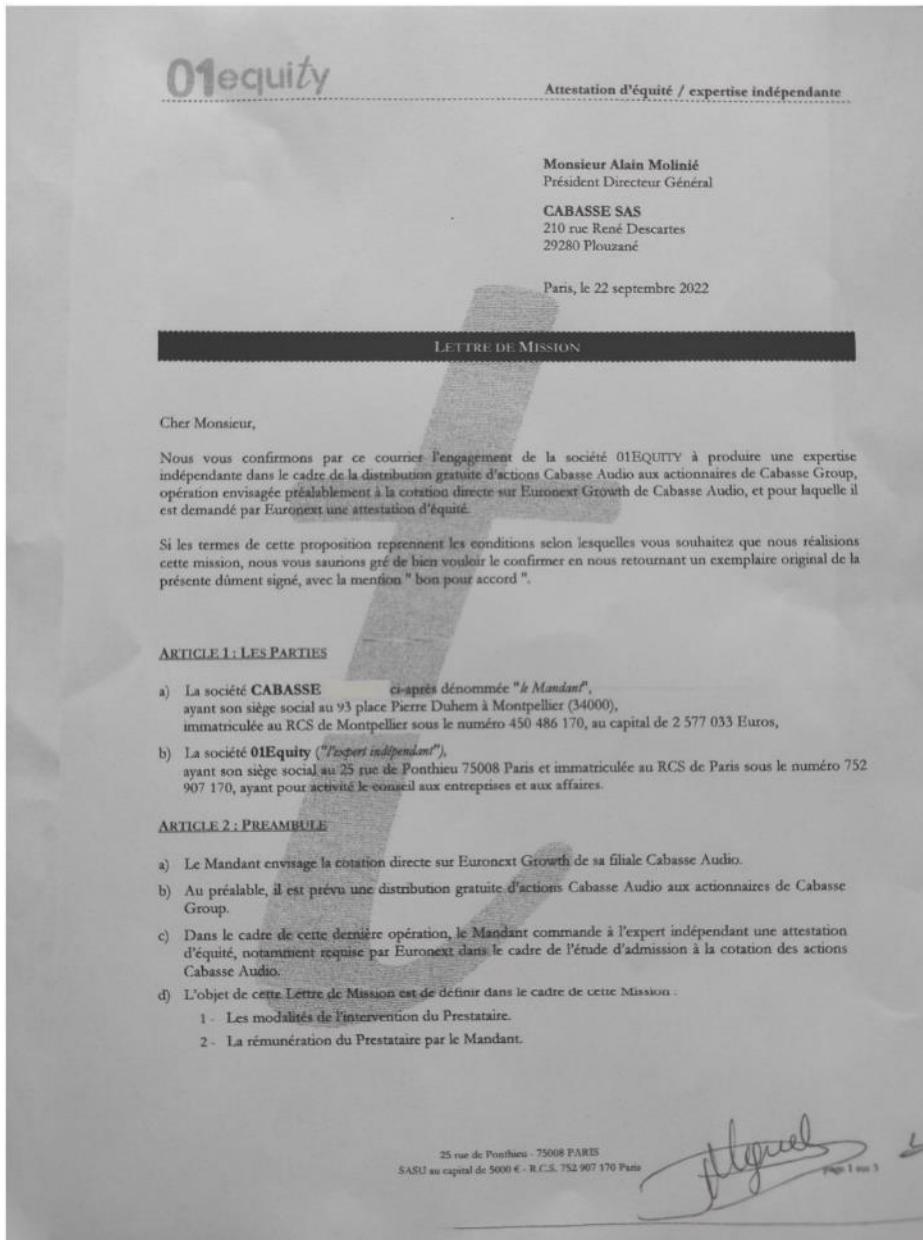
Champeil (Etablissement présentateur)

Nordine Iguedjtal : Directeur de Mission

3. Rémunération

Le montant des honoraires convenus et facturés à date par 01EQUITY au titre de la présente mission s'élève à 10 000 euros hors taxes.

4. Lettre de mission



01equity

ARTICLE 3 : RELATION CONTRACTUELLE ET CONFIDENTIALITE

a) L'expert indépendant a une obligation de confidentialité et de non divulgation à des tiers des documents fournis par le Mandant pour l'accomplissement de sa mission.

b) Le Mandant s'engage à fournir à l'expert indépendant tout document lui permettant de réaliser sa mission.

ARTICLE 4 : LA MISSION

a) L'intervention du l'expert indépendant consistera à produire une attestation d'équité incluant notamment une valorisation selon les méthodes usuellement en usage, notamment :

- 1 - La méthode de l'actualisation des Cash Flows Libres d'exploitation (Free Cash Flows).
- 2 - La méthode des comparables boursiers si elle présente un caractère de pertinence.
- 3 - La prise en compte des transactions récentes, si elle est opportune.

b) Cette attestation d'équité sera remise par l'expert indépendant au Mandant au terme de sa mission. Il reviendra à ce dernier de l'inclure dans le dossier des documents requis par les autorités de marché dans le cadre de la demande de cotation des actions de sa filiale Cabasse Audio.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR – DUREE – RESILIATION

L'accord des Parties porte sur une Mission débutant par la signature de la présente lettre, et prenant fin lors de la délivrance de l'attestation d'équité par l'expert indépendant au Mandant.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE MANDANT

a) Le Mandant et l'Entreprise s'engagent à mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments d'information relatifs à la situation juridique, économique, sociale, fiscale et financière de l'Entreprise, qui seront jugés nécessaires ou utiles par l'expert indépendant pour la bonne exécution de sa Mission.

b) Le Mandant garantit la sincérité et la régularité de l'intégralité des informations transmises à l'expert indépendant.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

a) Il est convenu pour la production de l'expertise indépendante un montant global de 10 000 € (dix mille euros) HT, soit 12 000 € (douze mille euros) TTC.

b) Le règlement prévu est le suivant : 50% (5 000 € HT) lors de la signature de la présente lettre de mission, sur présentation de facture concomitante, le solde (5 000 € HT) lors de la délivrance de l'attestation d'équité par l'expert indépendant au Mandant, également sur présentation de facture.

ARTICLE 9 : DEONTOLOGIE

L'expert indépendant s'engage, dans le cadre de sa mission, à respecter le Règlement Général de L'AMF ainsi que l'intégrité des marchés réglementés et des règles qui les gouvernent.

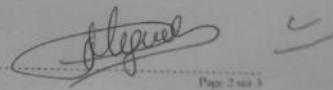
ARTICLE 18 : LITIGES - DROIT APPLICABLE - CHOIX DE JURIDICTION

a) Cette Lettre de Mission est soumise au droit français.

b) Le Mandant et l'expert indépendant conviennent de faire leurs meilleurs efforts en vue de rechercher le règlement amiable de tout différend qui pourrait naître en relation avec la présente Mission (au cours de l'exécution de la Mission ou après le terme de celle-ci et pour quelque raison que ce soit).

Lettre de Mission 22.09.22 : Cabasse Group – 01Equity

Page 2 sur 3



01equity

- c) A cet effet, le Mandant et l'expert indépendant s'engagent à rechercher une solution transactionnelle ou arbitrale dans les trois mois suivant la notification d'un éventuel litige par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- d) Si une solution amiable ne pouvait être établie entre les deux parties, le litige sera alors de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Paris pour juger de leurs différents éventuels, tant pour l'interprétation et l'exécution de cette Lettre de Mission que pour ses suites et conséquences.

ARTICLE 19 : DIVERS

- Le Mandant et l'expert indépendant déclarent que la présente Lettre de Mission contient l'intégralité de l'accord passé entre eux.
- Le l'expert indépendant déclare que la présente Lettre de Mission contient l'intégralité des modalités de sa rémunération sur cette Opération.
- Le Mandant et l'expert indépendant déclarent que cette Lettre de Mission ne pourra être modifiée que par un acte écrit portant leur signature.

Fait à Paris le 22 septembre 2022, en deux exemplaires

Pour le Mandant
Cabasse
"bon pour accord"

Pour le Prestataire
01Equity
"bon pour accord"

Alain Molinié
Président Directeur Général

Jean-Pierre Miguet
Président

Bon pour accord
Alain Molinié

Page 3 sur 3

Lettre de Mission 22.09.22 : Cabasse Group - 01Equity

Page 35/35

01equity

22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société (210 rue René Descartes 29280 Plouzané), ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Euronext (<https://www.euronext.com>) et sur celui de la Société (www.cabasse-bourse.com).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

Les actions de la Société étant cotées sur le marché Euronext *Growth Paris*, l'information périodique et permanente est disponible sur le site Internet de la Société (www.cabasse-bourse.com).

SECONDE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

1. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE ET A L'INSCRIPTION DES ACTIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH D'EURONEXT PARIS

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la Première partie « Informations relatives à l'émetteur » du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la Date du Document d'Information sont décrits dans l'ensemble du Document d'Information (**Parties I et II**).

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient être affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

1.1. ABSENCE DE PROSPECTUS VISE PAR L'AMF

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code Monétaire et Financier et 211-2 du Règlement Général de L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente inscription sur Euronext Growth Paris ainsi que l'émission d'Actions Nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'Offre inférieur à 8.000.000€, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze (12) derniers mois.

1.2. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE. EN OUTRE, UN MARCHE LIQUIDE POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER OU PERDURER

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non.

Le Prix auquel sera réalisé l'Offre ne prévoit pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription sur Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions sur Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisante pourraient en être affectées.

1.3. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE PEUT ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourraient être affectés de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- l'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à Société elle-même ;
- des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et,
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les valeurs mobilières sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des valeurs mobilières de la Société.

1.4. INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie à la Section 4.3.1 du Document d'Information et incluant l'augmentation du capital envisagée) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'Offre initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Si toutefois les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Il est toutefois précisé que les engagements de souscription reçus par la Société à la date du Document d'Information représentent 75% du montant total de l'Offre (se référer au paragraphe 4.4.2 de la Seconde partie du Document d'Information).

1.5. REJET DU PROJET DE DISTRIBUTION PAR LES ACTIONNAIRES DE CABASSE GROUP

La distribution par Cabasse Group d'une partie des actions de la Société aux actionnaires de Cabasse Group et l'inscription concomitante des actions de la Société sur Euronext Growth Paris est soumise à l'assemblée générale mixte de Cabasse Group devant se réunir le 21 novembre 2022. Si les actionnaires de Cabasse Group venaient à rejeter la proposition de distribution, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

1.6. RISQUE LIE A L'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris feront l'objet de négociations et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

Il est néanmoins précisé que la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité sera mis en œuvre à l'issue de l'inscription des titres sur le marché Euronext *Growth Paris*.

Par ailleurs, la part significative du capital social détenue par Cabasse Group et ses actionnaires principaux pourrait augmenter le risque de faible liquidité du titre.

1.7. LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS DE LA SOCIETE D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les principaux actionnaires existants de la Société détiennent la majorité du capital et des droits de vote de la Société à la Date du Document d'Information.

La décision de ces actionnaires, ou d'une partie significative d'entre eux, de céder, à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés, tout ou partie de leur participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

1.8. RISQUE DE DILUTION

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Toute augmentation de capital social future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société.

2. INFORMATIONS DE BASE

2.1. INFORMATIONS DE BASE SUR LE FONDS DE ROULEMENT

A la Date du Document d'Information, et avant réalisation de l'augmentation du capital prévue dans le cadre de l'Offre, la Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze (12) prochains mois.

2.2. INTERETS DES PERSONNE PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

Le Chef de File et *Listing Sponsor* et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

2.3. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

La présentation ci-dessous ne tient pas compte de la souscription à l'Offre par Cabasse Group, d'un montant maximum de 750.000 euros, étant donné que cette souscription sera libérée par compensation de créance certaine, liquide et exigible provenant de son compte courant d'actionnaire.

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext *Growth Paris* sont destinées à fournir à la Société les moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Ainsi, le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles (552 K€ pouvant être porté à 775 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ou ramené à 363 K€ en cas de limitation à 75% de l'émission d'Actions Nouvelles envisagée, et sur la base du Prix de l'Offre soit 9,42€ par action) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants:

- Développement de la plus large gamme de produits du marché Luxury Wireless Audio grâce à la performance acoustique des produits Cabasse, leur design et leur technologie multi-room et multi-source ;
- Développement du chiffre d'affaires à l'exportation de telle sorte à ce que celui-ci représente à terme plus de 80% du chiffres d'affaires total de la société Cabasse.

Utilisation envisagée des fonds levés	Fonds levés correspondant à 75% de l'Offre	Fonds levés correspondant à 100% ou 115% de l'Offre
Développement produits	63 %	63 %
Marketing et Commercial	37 %	37%
TOTAL	100 %	100%

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international et de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés.

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTEES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTEES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.028.500 actions de 0,50 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 159.236 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- pouvant être porté à un maximum de 183.121 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

CABASSE

Code ISIN

FR001400DIY6

Mnémonique

ALCAB

LEI

96950014EAI5GHWEMV39

Secteur d'activité

40203010 – Consumer: Electronics

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 28 novembre 2022 et les négociations devraient débuter le 1^{er} décembre 2022, selon le calendrier indicatif.

Les négociations des Actions Nouvelles devraient débuter le 6 décembre 2022, selon le calendrier indicatif.

A compter du 6 décembre 2022, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « CABASSE ».

3.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

3.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L.228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions sont représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas S.A., 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et BNP Paribas S.A., 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

3.4. DEVISE DE L'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en Euro (EUR).

3.5. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2022. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 3.11 ci-après).

Droit de vote

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires en date du 30 septembre 2022 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'inscription des actions de la Société sur le marché d'Euronext *Growth Paris*.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote

dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Franchissements de seuils

Indépendamment des règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 7,5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, ou une fraction égale à 2,5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

3.6. AUTORISATIONS

3.6.1. Autorisations relatives à la Distribution

La distribution par Cabasse Group d'une partie des actions de la Société aux actionnaires de Cabasse Group et l'inscription concomitante des actions de la Société sur Euronext Growth Paris est soumise à l'assemblée générale mixte de Cabasse Group devant se réunir le 21 novembre 2022.

3.6.2. Autorisations relatives à l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 dans ses 17^{ème} et 18^{ème} Résolutions dont le texte est reproduit ci-après :

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'**« Augmentation de Capital »**), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à **vingt-six (26)** mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **29 novembre 2024**,

Fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de cinq cent quatorze mille deux cent cinquante (514.250) euros, par émission d'un nombre maximum de un million vingt-huit mille cinq cents (1.028.500) actions de valeur nominale de cinquante centimes d'euro (0,50 €),

Décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 17^{ème} Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 17^{ème} Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

3.7. DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des actions dans le cadre de la Distribution est le 30 novembre 2022 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 4.3 de la Seconde partie du présent Document d'Information.

La date prévue pour le règlement-livraison des actions dans le cadre de l'Offre est le 5 décembre 2022 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 4.3 de la Seconde partie du présent Document d'Information.

3.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statuaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

3.9.1.Offre publique obligatoire

Aux termes de la règlementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.9.2.Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

3.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

3.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ainsi, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

• Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-1b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

3.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

• Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 25% à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- a. l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- b. les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- c. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) qu'elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;
- d. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- e. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinque du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20220629, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

3.11.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹² (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA est imposable au PFU au taux de 12,8% (sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu), auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux au taux global de 17,2% et, le cas échéant, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 ou 4% (article 200 A du CGI).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

3.11.4. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 bis de l'article 885-0 V bis du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

- une condition de taille : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME¹³ ;
- une condition d'âge : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau

¹² Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

¹³ Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

- marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;
- une condition d'activité : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;
- un plafond de versements : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt « Madelin » et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux bonifié de 25 % est en revanche prévu pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2022¹⁴. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la société éligible Eloi, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes¹⁵ de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP).

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

3.11.5. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à

¹⁴ Article 199 terdecies-O A, VI-1 du CGI.

¹⁵ Une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10 % de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance

l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4. MODALITES DE LA DISTRIBUTION ET CONDITIONS DE L'OFFRE

4.1. MODALITES D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Sous réserve de l'approbation de l'opération par les actionnaires de Cabasse Group réunis en assemblée générale le 21 novembre 2022, Cabasse Group procédera à la distribution à ses actionnaires de la majorité de sa participation dans la Société, soit un total de 515.406 actions représentant 50,11% du capital de la Société, à raison de 1 action Cabasse pour 5 actions Cabasse Group (la « **Distribution** »).

Les actions auto-détenues par Cabasse Group au jour de la mise en paiement n'auront pas droit à la distribution objet de cette résolution, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce.

Les ayants droit à l'attribution d'actions Cabasse seront les actionnaires de Cabasse Group dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse suivant la date de détachement, soit le 29 novembre 2022 au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 25 novembre 2022 et qui seront réglés-livrés le lendemain de la date de détachement).

La date de détachement des actions de la Société interviendra le 28 novembre 2022.

Pour les actions Cabasse Group détenues au porteur ou au nominatif administré, il sera procédé aux opérations suivantes :

- BNP Paribas S.A. créditera via Euroclear France chaque établissement financier teneur de compte (i) le jour de la mise en paiement de la Distribution, du nombre entier d'actions Cabasse correspondant à sa position en actions Cabasse Group dûment enregistrée à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement, en appliquant la parité de une (1) action Cabasse pour cinq (5) actions Cabasse Group inscrites en compte chez l'établissement financier teneur de compte concerné, puis (ii) à compter de la cession par BNP Paribas S.A. des actions correspondant aux rompus restant post-répartition des titres Cabasse entre les établissements financiers teneurs de compte, du montant en numéraire de la soule revenant à cet établissement financier teneur de compte au plus tard dans les 30 jours suivant la date de mise en paiement de la Distribution ; et

- à la suite de quoi chacun des établissements financiers teneurs de compte créditera chacun de ses clients d'abord (i) du nombre entier d'actions Cabasse correspondant aux multiples de cinq (5) actions Cabasse Group inscrites dans ses livres au nom du client concerné et ensuite (ii) du montant en numéraire de la soule revenant à ce client, dont le montant sera tiré de la cession sur le marché par cet établissement financier teneur de compte et sera fonction du prix de cession des actions correspondant aux rompus revenant à ce client, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de mise en paiement de la Distribution.

Pour les actions Cabasse Group détenues au nominatif pur, il sera procédé aux opérations suivantes :

- BNP Paribas S.A., agissant en qualité d'établissement financier en charge de la tenue du registre des actionnaires inscrits au nominatif pur, (i) créditera, à compter du jour de la mise en paiement de la Distribution, le compte de chacun des ayants droit à la Distribution détenant des actions Cabasse Group au nominatif pur des actions Cabasse correspondant aux multiples de cinq (5) actions Cabasse Group détenues au nominatif pur par l'ayant droit à la Distribution concerné et (ii) créditera, à compter de la cession des actions correspondant aux rompus effectuée par BNP Paribas S.A. sur le marché, le compte de chacun des ayants droit à la Distribution concerné du

montant net de la soulte lui revenant le cas échéant, dont le montant sera fonction du prix de cession des actions correspondant au rompus effectuée sur le marché, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de mise en paiement de la Distribution.

L'attention des actionnaires de Cabasse Group est attirée sur le fait que le montant de la soulte en numéraire que chaque actionnaire recevra en fonction de sa situation ne sera pas calculé sur la base du cours de bourse d'ouverture de l'action Cabasse sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris à la date de détachement mais des cours de bourse auxquels chaque intermédiaire financier vendra les actions correspondant aux rompus de ses clients ayant droit. En conséquence, le montant de la soulte pourrait varier entre intermédiaire financier.

Les ayants droit à la Distribution, quel que soit leur mode de détention des actions Cabasse Group, devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Cabasse Group, par l'intermédiaire de BNP Paribas S.A., des prélevements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigible au titre de la Distribution. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou Cabasse Group, par l'intermédiaire de BNP Paribas S.A., chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre le nombre de titres Cabasse nécessaires afin de payer les prélevements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou la retenue à la source exigible au titre de la Distribution. S'agissant des actions Cabasse Group détenues au nominatif pur, Cabasse Group, par l'intermédiaire de BNP Paribas S.A., chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, vendra le nombre de titres Cabasse nécessaires afin de payer les prélevements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou la retenue à la source exigible au titre de la Distribution.

4.2. REGIME FISCAL DE LA DISTRIBUTION

Le traitement fiscal pour les actionnaires de Cabasse Group de la fraction de la Distribution non prélevée sur les primes distribuables sera le même que celui exposé au paragraphe 3.11 de la Seconde Partie du Document d'Information.

Le traitement fiscal de la fraction de la Distribution prélevée sur les primes distribuables ayant la nature d'un remboursement d'apport d'un point de vue fiscal appelle les commentaires suivants.

4.2.1.Traitement fiscal de la fraction de la Distribution ayant la nature d'un remboursement d'apport pour les actionnaires personnes physiques fiscalement résidentes en France

Selon la doctrine publiée par l'administration fiscale (BOI-RPPM-RCM-10-20-30-10-20191220 n°140 et s.), les répartitions effectuées par une société à ses associés ou actionnaires personnes physiques et présentant fiscalement pour ces derniers le caractère d'un remboursement d'apport ou de primes d'émission au sens du 1° de l'article 112 du Code général des impôts ne sont pas considérées comme des revenus distribués et ne sont à ce titre pas imposables à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements exposés au 3.11 de la Seconde Partie du Document d'Information.

Toutefois, en cas de cession ultérieure des titres Cabasse Group, le montant de ces répartitions vient en diminution du prix d'acquisition ou de souscription des titres tel que déterminé dans les conditions de l'article 150-0 D du Code général des impôts (BOI-RPPM-PVBI-20-10-20-40-20191220 n°240). Les actionnaires dont le prix de revient fiscal de l'action Cabasse Group serait inférieur au montant du remboursement d'apport, de même que les actionnaires qui auraient bénéficié d'un report ou d'un sursis d'imposition à l'occasion de l'acquisition de leurs actions Cabasse Group, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable.

4.2.2.Traitement fiscal de la fraction de la Distribution ayant la nature d'un remboursement d'apport pour les autres actionnaires

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable, à la lumière de leur situation particulière, à raison de la perception de la fraction de la Distribution ayant la nature d'un remboursement d'apport.

4.3. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

4.3.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 159.236 actions, pouvant être porté à un maximum de 183.121 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre soit 9,42 € par action).

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'**« Offre »**), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'**« Offre à Prix Ferme »** ou l'**« OPF »**) ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **« Placement Global »**) comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 23.885 actions (la **« Clause d'Extension »**). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 1^{er} décembre 2022.

Calendrier indicatif de l'opération

16 novembre 2022	Conseil d'Euronext validant le projet d'inscription sur Euronext Growth
17 novembre 2022	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global ainsi qu'à la Distribution Ouverture de l'OPF et du Placement Global
21 novembre 2022	Assemblée Générale Mixte de Cabasse Group décident de la Distribution
28 novembre 2022	Ajustement de la valeur Cabasse Group Détachement des actions Cabasse distribuées Première cotation des actions de la Société
29 novembre 2022	Date d'arrêté des positions
30 novembre 2022	Règlement-livraison des actions Cabasse distribuées aux actionnaires de Cabasse Group

	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions sur Internet
1 ^{er} décembre 2022	Inscription des Actions Existantes sur le marché Euronext Growth Début des négociations Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusé du communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global
5 décembre 2022	Règlement-livraison des actions dans le cadre l'OPF et du Placement Global
6 décembre 2022	Inscription des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth Paris

4.3.2. Montant total de l'Offre

Produit brut de l'Offre

La présentation ci-dessous ne tient pas compte de la souscription à l'Offre par Cabasse Group, d'un montant maximum de 750.000 euros, étant donné que cette souscription sera libérée par compensation de créance certaine, liquide et exigible provenant de son compte courant d'actionnaire.

(en €)	Emission à 75%*	Emission à 100%	En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension
Produit brut	563.738,67 €	751.651,56 €	974.999,82 €
Dépenses estimées	200.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €
Produit net	363.738,67 €	551.651,56 €	774.999,82 €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

La Société a cependant d'ores et déjà reçu des engagements de souscription à hauteur de 75% de l'Offre (se référer à la section 4.4.2 du Document d'Information).

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre)

Capitalisation boursière théorique (en K€)	Prix de l'Offre 9,42 €
Emission limitée à 75%	10.813 K€
Emission à 100%	11.188 K€
Emission à 100% après exercice intégral de la Clause d'Extension	11.413 K€

4.3.3. Période et procédure de souscription

4.3.3.1. Caractéristiques principales de l'OPF

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 17 novembre 2022 et prendra fin le 30 novembre 2022 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 4.6.2 de la Seconde partie du Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, i.e. hors exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 4.3.1 de la Seconde partie du Document d'Information.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 4.4.1.1 de la Seconde partie du Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 4.4.1.2 de la Seconde partie du Document d'Information ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 30 novembre 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPF lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils ont été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal, chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra pas porter sur un nombre d'actions représentant plus de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 4.3.4 de la Seconde partie du Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPF soit jusqu'au 30 novembre 2022 à 20 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif. Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} décembre 2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

4.3.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 17 novembre 2022 et prendra fin le 1^{er} décembre 2022 à 12 heures (heure de Paris), selon le calendrier prévisionnel. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 4.6.2 de la Seconde partie du Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 4.6.2 de la Seconde partie du Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File au plus tard le 1^{er} 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 4.6.1 de la Seconde partie du Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 29 juin 2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.3.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que la Distribution doit approuvée par les actionnaires de Cabasse Group, réunis en Assemblée Générale devant se tenir le 21 novembre 2022 et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis. En conséquence, en cas de rejet du projet de Distribution ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de rejet du projet de Distribution ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de rejet du projet de Distribution ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 1,125 M€, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu, à la date du Document d'Information, des engagements de souscription pour un montant total de 1,125 M€ (se reporter au paragraphe 4.4.2 de la Seconde partie du Document d'information).

Par ailleurs, la distribution par Cabasse Group d'une partie des actions de la Société aux actionnaires de Cabasse Group et l'inscription concomitante des actions de la Société sur Euronext Growth Paris est soumise à l'assemblée générale mixte de Cabasse Group devant se réunir le 21 novembre 2022. Si les actionnaires de Cabasse Group venaient à rejeter la proposition de distribution, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

4.3.5. Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 4.3.3.1 et 4.3.3.2 de la Seconde partie du Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

4.3.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 4.3.3.1 de la Seconde partie du Document d'Information pour une description du nombre minimal et maximal d'actions sur lequel peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

4.3.7. Révocation des ordres de souscription

Voir les paragraphes 4.3.3.1 et 4.3.3.2 de la Seconde partie du Document d'Information.

4.3.8. Règlement-livraison des actions

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 5 décembre 2022 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 1^{er} décembre 2022 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 5 décembre 2022.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas S.A., 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

4.3.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'OPF et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 1^{er} décembre 2022 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 4.6.2 de la Seconde partie du Document d'Information).

4.3.10. Droits préférentiels de souscription

Sans objet.

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

4.4. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

4.4.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

4.4.1.1. Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et

déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 4.4.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

4.4.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Information, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par de la Seconde partie du Document d'Information ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Information, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document d'Information, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Document d'Information n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

4.4.1.2.1. Restrictions concernant les Etats-Unis

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le

compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document d'Information, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

4.4.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement Prospectus ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- c) dans les circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

4.4.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Document d'information est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Document d'information ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Document d'information ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Document d'information doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Document d'information.

4.4.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada, ou au Japon.

4.4.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La société Cabasse Group a fait part de son intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total maximal de 750.000 €, étant précisé que ce montant sera en tout état de cause limité à 49,89% du montant total des souscriptions reçues à la clôture de la période de souscription de l'Offre. Cet ordre sera libéré en numéraire par compensation de créance certaine, liquide et exigible sur la Société et pourra être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.

Les membres du Conseil d'administration ont manifesté leur intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total de 192.500 euros en numéraire, étant précisé que ces ordres n'auront vocation à être servis qu'afin d'atteindre si nécessaire 75% du montant de l'émission initialement prévue et pourraient ainsi être réduits en totalité.

Engagements d'investisseurs tiers

Plusieurs investisseurs institutionnels et particuliers ont fait part de leur intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total de 370.000 € en numéraire ayant vocation à être servi intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

4.4.3. Information pré-allocation

Néant.

4.5. NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 1^{er} décembre 2022 et d'un communiqué de la Société qui précisera les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

4.6. FIXATION DU PRIX

4.6.1. Prix des actions offertes

Le Prix de l'Offre a été fixé à 9,42 € par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** ») dont 0,50 € de valeur nominale et 8,92 € de prime d'émission.

4.6.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (inclus).

4.6.3. Disparité de prix

Néant.

4.7. PLACEMENT ET PRISE FERME

4.7.1. Coordonnées du Chef de File

Champeil

9 cours de Gourgue

33000 Bordeaux

Téléphone: + 33 5 56 79 62 32

4.7.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas S.A. (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas S.A.

4.7.3. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu, à la date du Document d'Information, des engagements de souscription à hauteur de 75% du nombre d'Actions Offertes (Voir paragraphe 4.4.2).

5. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth concomitamment à la distribution partielle par Cabasse Group des actions de la Société à ses actionnaires.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 1^{er} décembre 2022.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 28 novembre 2022. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 1^{er} décembre 2022 pour les Actions Existantes et au cours de la séance de bourse du 6 décembre 2022 pour les Actions Nouvelles.

5.2. PLACES DE COTATION

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

5.3. OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant.

5.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 30 septembre 2022, aux termes de sa 14^{ème} résolution, a autorisé, sous condition suspensive de l'inscription sur le marché Euronext Growth et pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La Société a l'intention de signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et en informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

5.5. INTENTION DES ACTIONNAIRES DE CABASSE GROUP

Les actionnaires de Cabasse Group représentés au Conseil d'administration ont indiqué qu'ils avaient l'intention de conserver les actions de Cabasse qu'ils recevront dans le cadre de la distribution des actions Cabasse par Cabasse Group (se référer en section 6.3 de la Seconde Partie du Document d'Information). Ils ont également indiqué qu'ils pourraient acheter des actions de la Société consécutivement à leur inscription sur Euronext Growth en fonction des conditions de marché.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'administration de la Société ont manifesté leur intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total de 192.500 euros en numéraire, étant précisé que ces ordres n'auront vocation à être servis qu'afin d'atteindre si nécessaire 75% du montant de l'émission initialement prévue et pourraient ainsi être réduits en totalité (se reporter en paragraphe 4.4.2 de la Seconde partie du Document d'Information).

5.6. STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Néant.

5.7. CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION

5.7.1. Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum de 23.885 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.3.1 de la Seconde partie du Document d'Information).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'administration prévu le 1^{er} décembre 2022 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.7.2. Option de Surallocation

Néant.

5.8. INTERMEDIAIRE CHARGE DU SERVICE TITRES DES ACTIONS

Le service titres des actions sera assuré par BNP Paribas S.A., 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.

6. TITULAIRES DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

6.1. NOM ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES VALEURS MOBILIERES

Néant.

6.2. NOMBRE ET CATEGORIES DE VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Néant.

6.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée envers Champeil à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plus des opérations énumérées ci-dessous, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention :

- l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Introduction ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ;
- les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés (tels que notamment les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, les bons de souscription d'actions, les attributions gratuites d'actions) aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; et
- les titres susceptibles d'être émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital.

Engagements de conservation

La société Cabasse Group, dont la participation s'élèvera à l'issue de la Distribution à 49,89% du capital social de la Société, s'est engagée à conserver les actions de la Société dont elle restera propriétaire à l'issue de la Distribution, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Monsieur Alain MOLINIE, Monsieur Frédéric PONT, Madame Frédérique MOUSSET et Monsieur Eric LAVIGNE, membres du Conseil d'administration de Cabasse Group, ainsi que la société Veom, se sont engagés à conserver les actions de la Société qu'ils recevront dans le cadre de la Distribution pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

7. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

7.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

A la date du Document d'Information, le capital de la Société est intégralement détenu par Cabasse Group (moins dix actions détenues par Monsieur Alain MOLINIE pour respecter le minimum légal de deux associés dans une société anonyme).

A la suite de la Distribution, l'actionnariat de la Société sera le suivant :

Actionnaires	Postérieurement à la Distribution		Situation en capital		Situation en droits de vote	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote		
Cabasse Group	513.084	49,89%	1.026.168	66,57%		
Conseil d'administration de Cabasse Group ⁽²⁾	20.122	1,96%	20.122	1,31%		
Veom ⁽¹⁾	55.270	5,37%	55.270	3,59%		
IRDI – SODIREC	5.610	0,55%	5.610	0,36%		
BNP Paribas Développement	5.128	0,50%	5.128	0,33%		
Autres actionnaires	388.651	37,79%	388.651	25,21%		
Alain MOLINIE	40.635	3,95%	40.635	2,64%		
TOTAL	1.028.500	100,00%	1.541.584	100,00%		

L'incidence de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre serait la suivante :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75%*		Après l'Offre Emission à 100%**		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension**	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention
Cabasse Group	513.084	49,89%	572.666	49,89%	513.084	49,89%	513.084	48,92%
Conseil d'administration de Cabasse Group ⁽²⁾	20.122	1,96%	25.163	2,19%	20.122	1,69%	20.122	1,66%
Veom ⁽¹⁾	55.270	5,37%	55.270	4,81%	55.270	4,65%	55.270	4,56%
IRDI – SODIREC	5.610	0,55%	5.610	0,49%	5.610	0,47%	5.610	0,46%
BNP Paribas Développement	5.128	0,50%	5.128	0,45%	5.128	0,43%	5.128	0,42%
Autres actionnaires	11.262	1,09%	11.262	0,98%	11.262	0,95%	11.262	0,93%
Alain MOLINIE	40.635	3,95%	56.027	4,89%	40.635	3,42%	40.635	3,36%
Flottant	377.389	36,69%	416.801	36,30%	457.183	38,50%	480.893	39,69%
TOTAL	1.028.500	100,00%	1.147.927	100,00%	1.187.736	100,00%	1.211.621	100,00%

⁽¹⁾ Société anonyme au capital de 186 177,00 euros, dont le siège social est situé 27 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 685 726. Au 30 juin 2022, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Actions	%
Alain MOLINIE	91.813	49,31%
Eric LAVIGNE	32.148	17,27%
Frédéric PONT (SFP)	10.879	5,84%
IRDI-SODIREC	8.394	4,51%
BNP Paribas Développement	8.870	4,76%

IRDI-SODIREC 2	4.708	2,53%
Laurent ETIENNE	29.365	15,77%
TOTAL	186.177	100,00%

⁽²⁾ A l'exception des actions détenues par Monsieur Alain MOLINIE qui sont présentées sur une ligne séparée.

* Dans l'hypothèse où les engagements de souscription des membres du Conseil d'administration et de Cabasse Group seraient servis à 100%.

** Dans l'hypothèse où l'engagement de souscription de Cabasse Group serait servi à 100% et où les engagements de souscription des membres du Conseil d'administration seraient réduits en intégralité.

7.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base (i) des capitaux propres au 30 juin 2022 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix d'Offre, soit 9,42 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,48 €
Après émission de 159.236 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,41 €
Après émission de 183.121 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,40 €
Après émission de 119.427 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,43 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 490 K€ au 31 décembre 2021

7.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 159.236 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,87%
Après émission de 183.121 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,85%
Après émission de 119.427 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,90%

8. DEPENSES LIEES A L'OPERATION

La présentation ci-dessous ne tient pas compte de la souscription à l'Offre par Cabasse Group, d'un montant maximum de 750.000 euros, étant donné que cette souscription sera libérée par compensation de créance certaine, liquide et exigible provenant de son compte courant d'actionnaire.

Cas	Réalisation de l'Offre à 75%	Réalisation de l'Offre à 100%	Réalisation de l'Offre à 115% (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)
Produit brut en M€	563.738,67 €	751.651,56 €	974.999,82 €
Dépenses liées à l'Offre en M€	200.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €
Produit net en M€	363.738,67 €	551.651,56 €	774.999,82 €

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

9.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant.

9.3. RAPPORT D'EXPERT

Se référer en section 21 de la Première partie du Document d'Information.

9.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Se référer en section 21 de la Première partie du Document d'Information.

GLOSSAIRE

Chambre sourde :	Endroit confiné servant de salle d'expérimentation, qui présente la particularité d'absorber les ondes sonores ou électromagnétiques.
Clusters :	Groupe d'enceintes compactes assemblées en grappe pour être accrochées.
Coaxial :	Système de haut-parleur permettant de restituer des fréquences plus hautes.
CRCS :	Calibration Room Compensation System - Système de correction automatique de salle pour une acoustique optimale quel que soit le lieu d'écoute.
Décibel (dB):	Unité servant en acoustique à définir une échelle d'intensité sonore.
DLNA :	Digital Living Network Alliance - Standard de serveur de fichiers multimédia.
DEAP :	Digital Enhancement of Acoustical Performance - Amélioration numérique des performances acoustiques.
DFE :	Dynamic Fidelity Enhance - Adaptation dynamique au volume d'écoute.
HELD :	High Excursion Low Distortion - Haute excursion faible distorsion.
Hi-Res :	Haute Résolution.
Subwoofers :	Haut-parleur spécialisé dans la reproduction des fréquences les plus graves (également appelé « caisson de basses »).
Wireless	Sans fil.

ANNEXE : ORGANIGRAMME DU GROUPE CABASSE

